

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
FONDS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**Projet prévention et réponse à la Violence
Basée sur le Genre (VBG) dans les provinces du Nord
Kivu, du Sud Kivu, du Maniema et de Tanganyika en
République démocratique du Congo (RDC)**



**CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES
POPULATIONS AUTOCHTONES (CPPA)**

MAI 2018

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES FIGURES	5
LISTE DES PHOTOS	5
LISTE DES ANNEXES	6
RESUME EXECUTIF.....	7
EXECUTIVE SUMMARY	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
1. INTRODUCTION.....	10
1.1. Contexte.....	16
1.2. Objectif du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)	16
1.3. Méthodologie.....	17
1.4. Structuration du rapport.....	18
2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET.....	19
2.1. Objectif de Développement du Projet	19
2.2. Composantes du Projet.....	19
2.3. Zone d'intervention du Projet.....	22
2.4. Bénéficiaires du projet.....	23
2.5. Coûts du projet	23
3. SITUATION DES PA DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET VBG	24
3.1. Localisation et effectifs des PA dans la zone du projet.....	24
3.2. Mode de vie des PA dans la zone du projet.....	24
3.3. Accès aux services sociaux de base.....	26
3.3.1. Education	26
3.3.2. Santé	26
3.3.3. Accès à l'eau potable et assainissement.....	27
3.4. Economie et environnement	28
3.4.1. Agriculture.....	28
3.4.2. Chasse.....	28
3.4.3. Cueillette.....	28
3.4.4. Pêche.....	28
3.4.5. Elevage	29
3.4.6. Activités génératrices de revenus (AGR).....	29
3.4.7. Rémunération de la main d'œuvre PA	29
3.5. Organisation sociale	29
3.5.1. Habitat	29
3.5.2. Organisation sociale.....	30
3.5.3. Accès à la terre et problèmes fonciers rencontrés par les PA de la zone du projet	30
3.5.4. Violences sexuelles contre les femmes autochtones	30
3.5.5. Organisation des PA et Partenariat	31
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	32
4.1. Cadre législatif et réglementaire national des PA	32
4.1.1. Constitution du 18 février 2006 modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011	32
4.1.2. Proposition d'un projet de loi sur la promotion et la protection des Populations Autochtones en RDC	33
4.1.3. Loi n° 73-021 du 20 juillet portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980.....	33

4.1.4.	Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement	34
4.1.5.	Code forestier.....	34
4.1.6.	Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier	36
4.1.7.	Loi sur les violences sexuelles	37
4.2.	Conventions internationales	38
4.2.1.	La Politique 4.10 de la Banque mondiale sur les Populations Autochtones	38
4.2.2.	Convention de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux.....	39
5.	RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	42
5.1.	Consultations publiques lors de l'élaboration du CPPA	42
5.1.1.	Objectifs des consultations du public.....	42
5.1.2.	Acteurs consultés	42
5.1.3.	Dates des consultations et nombres de personnes présentes :	42
5.1.4.	Thématique ou points discutés :	43
5.1.5.	Résultats des consultations avec les services techniques, ONG et Associations des provinces ciblées.....	43
5.1.6.	Résultats des consultations avec les populations autochtones	43
5.1.7.	Intégration des recommandations dans le CPPA	44
5.1.8.	Photos des consultations publiques et des rencontres institutionnelles.....	44
5.2.	Plan de consultation proposé pour la mise en œuvre du Projet VSBG	46
5.2.1.	Contexte et Objectif du Plan de consultation.....	46
5.2.2.	Mécanismes et procédures de consultation	47
5.2.3.	Stratégie	47
5.2.4.	Étapes de la consultation.....	47
5.2.5.	Processus de consultation	47
5.2.6.	Diffusion de l'information au public	47
5.2.7.	Diffusion de l'information au public	48
6.	EVALUATIONS DES IMPACTS DU PROJET SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES.....	49
6.1.	Impacts positifs.....	49
6.2.	Impacts négatifs du projet sur les PA.....	51
6.3.	Mesures d'atténuations des impacts négatifs identifiés sur les PA	52
7.	OPTION POUR UN CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES	54
7.1.	Cadre logique de planification de la mise en œuvre.....	54
7.2.	Coûts de la mise en œuvre du CPPA à prévoir dans le projet.....	55
8.	ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA.....	58
8.1.	Responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du CPPA	58
8.2.	Capacités de mise en œuvre du CPPA par les différents acteurs	59
8.2.1.	Évaluation des capacités de mise en œuvre du CPPA	59
8.2.2.	Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du Projet VSBG	59
8.3.	Suivi - évaluation.....	59
8.4.	Mécanisme de gestion des plaintes.....	61
8.4.1.	Types des plaintes à traiter.....	61
8.4.2.	Dispositions administratives	61
8.4.3.	Mécanismes proposés	61
	CONCLUSION	64
	BIBLIOGRAPHIE	65

SIGLES ET ABREVIATIONS

Sgles	Définitions
ACE	: Agence Congolaise pour l'Environnement
AHUPAD	: Action Humanitaire pour la Paix et le Développement
BRP	: Bureau du Représentant Personnel
CAMV	: Centre d'Accompagnement des Autochtones Pygmés et Minoritaires Vulnérables
CE	: Centre d'Axcellence
CEPAC	: Communauté des Eglises de Pentecôte en Afrique Centrale
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLGP	: Comité Local de Gestion des plaintes
CPE	: Coordination Provinciale de l'Environnement
CPN	: Charge des Enfants et des Femmes (CPN)
CPPA	: Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones
DGPA	: Dynamique des Groupes Peuples Autochtones
FBP	: Financement Basé sur la Performance
FSRDC	: Fonds Social de la République Démocratique du Congo
GBV	: Violence Basée sur le Genre
IDA	: Association Internationale de Développement
IEC	: Information Education Communication
MOP	: Manuel opérationnel du projet
NB	: Nombre
ODP	: Objectif de Développement du Projet
OIT	: Organisation Internationale du Travail
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PA	: Populations Autochtone
PO	: Poltique Opérationnelle
PPA	: Plan en faveur des Populations Autochtones
RDC	: République Démocratique du Congo
RECO	: Relai Communautaire
SGSS	: Spécialiste en Genre Sauvegardes Sociales
SSE	: Spécialiste en Sauvegardes Environnementales
TEN	: Thérapie de l'Exposition à la Narration
UCP	: Unité de Coordination du Projet
UEFA	: Union pour l'Emancipation de la Femme Autochtone
UES	: Unité Environnementale et Sociale
VBG	: Violences Basée sur le Genre
VSGB-GL	: Violence Sexuelle Basée sur le Genre dans les Grands Lac

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Description des composantes du projet de prévention et réponse aux Violences Basée sur le Genre (VBG).....	19
Tableau 2 : Coûts du projet par composantes et sous composantes	23
Tableau 3 : Effectifs des PA dans la zone d'intervention du projet	24
Tableau 4 : Besoin des PA en matière de santé.....	27
Tableau 5 : Besoins des PA en matière d'assainissement	27
Tableau 6 : Dates et lieux des consultations publiques	42
Tableau 7 : Composantes, sous composantes et activités du projet	49
Tableau 8 :Analyse des impacts négatifs potentiels sur les PA par sous projet lors de la mise en œuvre du projet	51
Tableau 9: Mesure d'atténuation des impacts négatifs sur les PA	52
Tableau 10 : Matrice du cadre logique de suivi de la mise en œuvre du CPPA	54
Tableau 11 : Estimation des coûts de la mise en œuvre du CPPA	56
Tableau 12 : Responsabilités institutionnelles de mise œuvre des CPPA.....	58
Tableau 13 : Acteurs de suivi-évaluation en rapport avec la fréquence de leurs missions	60

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'intervention du projet	23
--	----

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Toilette à Kibumba (Nord Kivu).....	27
Photo 2 : Latrine de PA dans le campement de Kalungu (Territoire de Kalehe, Province du Sud-Kivu)	27
Photo 3 : Habitat de PA dans le campement de Kibumba (Nord-Kivu).....	30
Photo 4 : Habitat de PA dans le campement de Kalungu (Territoire de Kalehe, Province du Sud-Kivu)	30
Photo 5 : Photo de famille après la consultation publique avec la population de victimes de violences basées sur le genre à Kibumba/Kingarame (Nord-Kivu).....	45
Photo 6 : Photo de famille après la consultation publique avec les PA/OBC de Mudja/Kasumba (Nord-Kivu)	45
Photo 7 : Photo de famille après la consultation publique avec l'administrateur du territoire (en bleu) et du Mwami (en rouge) de Nyiragongo civile à Goma (Nord-Kivu).....	45
Photo 8 : Photo de famille avec le Ministre Provincial de l'Education et Affaires sociales du Sud-Kivu.....	45
Photo 9 : Echange avec l'expert VSBG du FSRDC/Sud-Kivu	45
Photo 10 : Photo de famille avec l'ONG CAMV -Sud-Kivu à l'issue des échanges.....	45
Photo 11 : Photos de famille avec les leaders des PA à Kalemie (Tanganyika)	45
Photo 12 : Echange avec les ONG et la société civile de Kalemie.....	45
Photo 13 : Consultation publique avec cinq représentants des (ONG ou associations) intervenant en faveur de PA à Kindu (Maniema).....	46
Photo 14 : Consultation publique avec les victimes de VSBG de la ville de Kindu, en présence du chef de division genre à la première chaise à droite et son staffe (debout autour de la table).	46

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Politique « Populations autochtones » (PO4.10) de la Banque Mondiale	67
Annexe 2 : Applicabilité des PO de la Banque mondiale au Projet	76
Annexe 3 : PV de cadrage avec la coordination du projet	78
Annexe 4 : PV de consultations publiques et liste de présence dans la province du Maniema	81
Annexe 5 : PV de consultations publiques et liste de présence dans la province du Sud Kivu	91
Annexe 6 : PV de consultations publiques et liste de présence dans la province du Nord Kivu	107
Annexe 7 : PV de consultations publiques et liste de présence dans la province du Tanganyika	126
Annexe 8 : Termes de référence de la mission.....	138

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) a reçu de l'Association Internationale de Développement (IDA) un don de US\$100 million dollars américains pour financer le projet de prévention et réponse aux Violences Basée sur le Genre (VBG II) dont la gestion a été confiée au Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC). Le projet de prévention et de réponse aux VBG II a pour objectif la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et l'amélioration de la qualité des services multisectoriels pour les survivants dans les provinces du Nord-Kivu, Sud Kivu, Maniema et Tanganyika. La mise en œuvre de ce projet se fera à travers les composantes ci-après.

- Composante 1 : Prévention des violences basées sur le genre et soutien intégré aux survivantes (et survivants) à l'échelle des communautés ;
- Composante 2 : Réponse à la violence basée sur le genre ;
- Composante 3 : Soutien à l'élaboration des politiques, à la gestion de projet et au suivi et à l'évaluation ;
- Composante 4 : les plans d'intervention d'urgence.

La mise en œuvre du projet est soumise aux exigences des Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale suivantes : la PO 4.01. Évaluation environnementale et la PO 4.10. Populations Autochtones.

Pour répondre aux exigences de ces politiques, deux (2) documents sont en cours d'élaboration:

- un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES);
- un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA).

C'est dans ce cadre que le Projet de prévention et réponse aux Violences Basée sur le Genre (VBG) a sollicité l'appui d'un consultant pour la réalisation du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) qui est une exigence de la politique opérationnelle de la Banque mondiale sur les populations autochtones (PO 4.10). En effet, il est impératif, pour les projets se réalisant dans un territoire où sont présentes des populations autochtones, de formuler et de mettre en œuvre un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA).

L'objectif principal de ce CPPA consiste à s'assurer que le Projet VBG : (i) obtient un large soutien de la part des populations autochtones à l'issue d'un processus préalable de consultation libre et informée, (ii) respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, l'économie et la culture des populations autochtones, et (iii) offre aux populations autochtones (PA) les retombés et bénéfices du projet en termes de programmes de prévention de la violence basée sur le genre et programmes de réponse à la violence basée sur le genre de façon culturellement adaptée.

La méthodologie utilisée dans cette étude est une approche participative ; en étroite collaboration avec toutes les différentes parties-prenantes (populations autochtones, associations des populations autochtones, populations bantous voisines, ONG d'appui aux PAs, services techniques de l'Etat, etc.). Les échanges ont eu lieu avec les PA ou leurs associations dans les quatre provinces d'intervention du projet (Sud Kivu ; Nord Kivu ;

Maniema et Tanganyika). Des rencontres ont été faites également en assemblée avec les acteurs principaux de ces provinces (les services administratifs et techniques, la mairie et les ONG).

La mise en œuvre du projet s'effectue dans un cadre législatif comprenant les textes ci-après : la Constitution du 18 février 2006 modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011, la Loi n° 73-021 du 20 juillet portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980, la Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement et la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier. Ces lois ne font pas une distinction entre les PA et les bantous. C'est pourquoi, le CPPA a été élaboré en tenant compte de l'OP 4.10 qui prend en compte les populations autochtones dans la mise en œuvre du Projet VBG.

Le projet, dans sa mise en œuvre générera les impacts positifs comme suit : (i) l'épargne et mise en œuvre des activités génératrices de revenus, (ii) l'amélioration des conditions de vie des PA, (iii) la contribution à une diminution des violences basées sur le genre au sein des communautés PA, (iv) l'amélioration de l'accès aux soins médicaux, psycho-sociaux, aide légale et protection pour les survivants de violences basées sur le genre au sein des communautés PA, (v) l'augmentation de la participation des PA dans les programmes de prévention de la Violence Basée sur le Genre (VBG), et (vi) de l'autonomisation de la femme PA et la valorisation des Populations Autochtone.

Par ailleurs le projet pourrait entraîner aussi des impacts négatifs parmi lesquels on peut citer : la perturbation du cadre de vie des PA, les risques d'inadaptation des programmes de prévention aux PA et dans l'accès aux programmes de prévention des GBV bien comme aux interventions de réponse au VBG.

Ces impacts négatifs sont maitrisables et des mesures d'atténuation ont été proposées dans le CPPA. A cela s'ajoute un dispositif organisationnel de mise en œuvre du CPPA.

Ainsi la mise en œuvre du CPPA sera effectuée sous la coordination en Sauvegarde Sociale (SGSS) de l'UCP, des ONG et des communautés PA qui vont assurer le suivi de proximité. Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Les membres du FSRDC et la Banque mondiale participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du projet.

Les indicateurs clés à suivre dans le cadre de la mise en œuvre du CPPA sont : nombre de plaintes enregistrées et traitées, nombre de femmes PA bénéficiaires du projet, Nombre de séances d'IEC réalisées envers les PA, nombre d'ONG ou des membres des pools d'activistes PA impliqués dans les activités de sensibilisation et d'IEC.

Dans le cadre de la préparation du CPPA, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées du 05 au 11 avril 2018 avec les acteurs constitués de responsables administratifs, de structures techniques et des populations dans les provinces du Sud Kivu, du Nord Kivu, du Maniema et du Tanganyika. A l'issue de ces rencontres, les recommandations ci-après ont été formulées :

- L'amélioration de l'accès à l'épargne ;

- La formation des adultes PA aux différents métiers pour soutenir les AGR ;
- Mettre en place un comité de gestion des crises ;
- Sensibiliser les populations riveraines sur la condition des populations autochtones afin de prévenir les conflits ;

Cependant, d'autres vœux, a titre des recommandations ont été relevés par les PA consultés, mais qui ne rencontrent pas directement les objectifs du Projet VBG.

Un cadre de consultation des PA est proposé dans le CPPA pendant la p 1) avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; 2) en cours de projet (phase d'exécution) ; 3) après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective). Les consultations seront menées à différentes étapes (journées publiques, annonces à la radio, forums communautaires, focus groups, ou à travers les rencontres sectorielles. Cette consultation sera menée de manière culturellement adaptée à chaque stade de la préparation et exécution du projet.

En outre, un mécanisme de gestion des éventuelles plaintes est proposé dans le cadre de ce CPPA. Ce système de gestion des plaintes privilégie la gestion à l'amiable des plaintes en impliquant les autorités et les responsables des associations locales, et aux niveaux du campement ou village des PA, de l'administration du territoire et de la province. Au delà de cette gestion à l'amiable, la PA se sentant lésée peut saisir les juridictions provinciales ou nationales.

La mise en œuvre du CPPA va nécessiter une mobilisation financière en \$US de **292 000** pris en charge par le projet.

EXECUTIVE SUMMARY

The Government of the Democratic Republic of Congo (DRC) is currently preparing a US\$100 million project with support of the International Development Association (IDA)-DRC, Gender Based Violence Prevention and Response Project. The project will be implemented by the Social Fund of the Democratic Republic of Congo (FSRDC). The GBV prevention and response project aims to prevent gender-based violence (GBV) and improve the quality of multi-sectoral service provision for survivors in North and South Kivu, Maniema and Tanganyika Provinces.

The project includes the following four components:

- Component 1: Prevention of Gender-Based Violence and Integrated Support for Survivors (and Survivors) at the Community Level;
- Component 2: Response to gender-based violence;
- Component 3: Support for policy development, project management and monitoring and evaluation;
- Component 4: Emergency Contingency

The project implementation is subject to the requirements of the following World Bank Safeguard Policies: OP 4.01. Environmental Assessment and OP 4.10. Indigenous Peoples

To meet policy requirement, two (2) documents are under development

- An Environmental and Social Management Framework (ESMF);
- A Indigenous Peoples Planning Framework (IPPF).

It is in this context that the Gender-Based Violence Prevention and Response Project (GVB) prepared the current Indigenous Peoples Planning Framework (IPPS) which is a requirement. Of the World Bank Operational Policy on Indigenous Populations (OP 4.10).

The main objective of the IPPF is to ensure that the GBV Project: (i) obtains broad support from indigenous peoples following a free and informed consultation process; (ii) fully respects the dignity, human rights, economy and culture of indigenous peoples, and (iii) provides Indigenous Peoples (IPs) with the relevant project benefits in terms of gender-based violence prevention programs and gender-based violence response programs in culturally appropriate ways.

The methodology used for the development of the IPPF was participatory; in close collaboration with all the different stakeholders (indigenous peoples, indigenous peoples' associations, neighboring Bantu populations, IP support NGOs, state technical services, etc.). The exchanges took place with IP communities or their associations in the four Provinces targeted by the project (South Kivu, North Kivu, Maniema and Tanganyika). Additional meetings were conducted with key actors in these provinces (the administrative and technical services, municipalities and the NGOs).

Project implementation is carried out under a legislative framework which include the following key instruments: the Constitution of February 18th, 2006 modified by the law n ° 11/002 of January 20th, 2011, the Law n ° 73-021 of July 20th on the General System of

Property, Tenure and Real Estate and Security Regimes, as amended and supplemented by Law No. 80-008 of 18 July 1980, Law No. 11/009 of 09 July on Basic Principles of Protection Environment Act and Law No. 007/2002 of 11 July 2002 on the Mining Code. These laws do not distinguish between IP and Bantu (non-IP groups).

The project is expected to have the following positive impacts on IP groups: (i) savings and implementation of income-generating activities, (ii) improvement of living conditions, (iii) contribution to a decrease in gender-based violence in IP communities, (iv) improved access to medical, psycho-social care, legal aid and protection for survivors of gender-based violence in IP communities (v) increasing the participation of IPs in GBV prevention programs, and (vi) women's empowerment among IP groups.

However, the project could also have negative impacts among which we can mention: disruption of the living environment of IPs, risks of maladjustment of prevention programs to IPs that would create barriers to accessing GBV prevention programs as well as interventions to respond to GBV for IP groups. These negative impacts are manageable and mitigation measures have been proposed in the IPPF.

The implementation of the IPPF will be carried by the Social Safeguards team at the Fonds Social DRC level with the involvement of ACE, NGOs and IP communities who will ensure close monitoring of IPPF activities. The monitoring program will include routine monitoring, supervision, as well as annual assessments of activities. FSRDC members and the World Bank will participate in support missions.

The key indicators to be monitored in the implementation of the IPF are as follows: number of complaints registered and processed, number of IP women benefitting from project interventions, number of IEC sessions delivered to IPs, number of NGOs IP activists involved in outreach and IEC activities.

As part of the IPPF preparation process, stakeholder consultation sessions were held from 05 to 11 April 2018 with stakeholders consisting of administrative officials, technical structures and populations in the provinces of South Kivu, North Kivu, Maniema and Tanganyika. The following recommendations were made as a result of these consultations:

- Improved access to savings;
- Additional training of IPs to support their participation in income generating activities;
- Establishment a crisis management committee;
- Sensitization of the local population on the living conditions of the indigenous populations to prevent conflict.

Other recommendations and suggestions were made by IP communities during the consultations. These cannot be integrated in the IPPF as they fall beyond the project objectives and scope.

A IP consultation framework is proposed in the IPPF: p 1) before the project (identification and preparation phase); 2) during the project phase (execution phase); 3) after project completion (management, operation and retrospective evaluation phase). Consultations will be conducted at different stages (community meetings and public assemblies, radio

announcements, community forums, focus groups, or through sectoral meetings) and will be conducted in a culturally appropriate manner at each stage of project preparation and implementation.

In addition, a mechanism for managing possible complaints is proposed under this IPPF. This complaint management system favors the amicable management of complaints by involving authorities and leaders of local associations, and at the level of the IP camp or village the administration of the territory and the province. Beyond this amicable management, the PA feels aggrieved can seize the provincial or national jurisdictions.

The implementation of the IPPF will require US \$ 292 000 budget under the project's financing plan.

MUHTASARI WA UTENDAJI

Serikali ya Jamuhuri ya Kidemokrasia ya Congo (RDC) ime pokeya msada ya dola za kimarekani milioni miya moja (100) kutokea Chama Ulimwenguni cha Maendeleo (IDA) kwa ajili ya kugaramiwa kifeza mradi wa kuzuia/kukinga na kutoa majibu kwenye Ujeuri wa kijinsia (VBG II) ambayo uongozi ume pewa kwa Mfuko wa Kijamii ama Fonds Social ya Jamhuri ya Kidemokrasia ya Congo (FSRDC). Mradi wa kuzuia na kutoa majibu kwenye VBG II ina lengo la kuzuia ujeuri wa kijinsia (VBG) na kuboresha aina za huduma munamo sehemu mbalimbali kwa ajili ya wa hanga wa ujeuri munamo ma jimbo Kivu ya kaskazini (Nord-Kivu), Kivu ya Kusini (Sud-Kivu), Maniema na Tanganyika. Uteketezo wa mradi huu itafanyika kupitiya vipengele vifuatavyo :

- Kipengele cha 1: Kuzuia ujeuri wa kijinsia na kutoa msaada wa ushirikiano kwa wa hanga wa ujeuri katika jamii.
- Kipengele ya 2: Kutoa majibu zidi ya ujeuri wa kijinsia;
- Kipengele 3: Kusaidia katika kupanga mbinu, uongozi wa mradi na ufuatiliaji na uchunguzi;
- Kipengele 4: Mipango ya kazi za kufanya na kujibu kwa haraka

Utekelezaji wa mradi huu unaongozwa na mahitaji ya mbinu za udumishaji za Benki Duniani zifuatazo: PO 4.01. Uchunguzi wa Mazingira na PO 4.10. kwa ajili ya wakaaji wambuti.

Kwa ajili ya kujibu mahitaji ya mbinu hizo, vitabu viwili (2) viko na andikwa tayari:

- Mfumo wa Ulinzi wa Mazingira na wa Jamii (CGES);
- Mfumo wa Mpango kwaajili ya wakaaji wambuti (CPPA).

Kwa niya hii, mradi wa Kuzuia na kutoa majibu kwenye ujeuri wa kijinsia (GVB) uliomba usaidizi wa mshauri kwa ajili ya utekelezaji wa mfumo wa mpango kwa ajili ya wakaaji wambuti (CPPA) ambayo ni mahitaji ya mbinu ya Benki duniani ya kuendesha kazi kwa na wakaaji wambuti (OP 4.10). Kwa hakika, kwa miradi inayo fanyika katika vijiji ambamo wakaaji wambuti wana patikana, niya muhimu kuunda na kutekeleza mfumo wampango kwaajili ya wakaaji wambuti (CPPA).

Lengo muhimu ya CPPA hii ni kuwa na uhakika kama mradi VBG : (i) wakaaji wambuti wana kubali kusindikiza mradi kisha mazungumzo na kufasiriwa, (ii) Heshima ya mtu, haki ya binadamu, uchumi na mila na desturi ya wazaliwa wambuti ina heshimika kwa jumla, na kupatiya wazaliwa wambuti matokeo na faida za mradi kwa njia ya mipango ya kuzuia ujeuri kijinsia na mipango ya matendo zidi ya ujeuri kijinsia kwa namna zilinganishwe kimila na kidesturi.

Mbinu inayo tumiwa katika utafiti huu ni mbinu ya kushirikisha wa moja na wengine; kwa uhusiano bora na wahusiki tofauti wote (wa kaaji wambuti , vyama vya wakaaji wambuti

wa Batu ambao ni wajirani, mashirika yasiyo ya kiserikali (ONG) yanayo saidiya na kusapoti wambuti , huduma za kiufundi za kiserikali, nakazalika). Maongezi ilifanyika na wakaaji wambuti ao vyama vyao munamo majimbo nnee (4) ambamo mradi inatekelezwa (Kivu ya Kusini, Kivu ya Kaskazini, Maniema na Tanganyika). Pia mikutano ilifanyika pamoja na watendaji wakuu wa majimbo haya (huduma za utawala na kiufundi, Meya wa muji na ma ONG).

Utekelezaji wa mradi unafanyika katika mfumo wa sheria ikiwa ni pamoja na maandiko yafuatayo: Katiba ya mwezi wa pili, tarehe 18 mwaka 2006 iliyobadilishwa na sheria n ° 11/002 ya mwezi wa kwanza tarehe 20 mwaka wa 2011, Sheria n ° 73-021 ya mwezi wa saba tarehe 20 inayo husu mfumo mkuu wa vitu, wa udongo na mali na kanuni za usalama, kama ilivyo badilishwa na kuongezewa na sheria 80-008 ya mwezi wa saba tarehe 18 mwaka wa 1980, Sheria n ° 11/009 ya tarehe 9 mwezi wa saba kuhusu Kanuni za msingi za ulinzi wa mazingira na Sheria n ° 007/2002 ya tarehe 11 mwezi wa saba mwaka 2002 kuhusu Kanuni ya madini. Sheria hizi hazi tofautishe wa kaaji wambuti na wabantu. Kwa hiyo, CPPA iliandikwa kulingana na OP 4.10 ambayo inakamata pamoja idadi ya wambuti katika utekelezaji wa mradi wa GBV.

Katika utekelezaji wake, mradi huu, utatoa matukiyo mazuri kama ifuatavyo: (i) kuweka akiba na utekelezaji wa shughuli zinazotoa mapato, (ii) kuboresha hali ya maisha ya wambuti , (iii) mchango kwaajili ya kupunguza ujeuri wa kijinsia katika jamii za wambuti , (iv) kuboresha upatikanaji wa huduma za matibabu/za Munganga, kimawazo ama kimafikiri, na kijamii na msaada kisheria na ukingo kwa wa hanga wa ujeuri wa kijinsia katika jamii ya wambuti (v) kuongeza ushiriki wa wambuti katika mipango ya kuzuia ujeuri wa kijinsia, na (vi) Kuwezesha wanawake wambuti wapate kujitegemea kiuchumi na kuongeza samani ya wakaaji wambuti

Lakini, mradi huu unaweza pia kusababisha mambo mabaya ikiwemo:

kuchanganyikiwa kwa mazingira ya maisha ya wambuti , hatari kama mipango ya wambuti hai lingane na mazingira na upatikanaji wa mipango ya kuzuia ujeuri kama vile hatua za kuleta majibu kwa ujeuri kijinsia.

Mambo hayo mabaya yanaweza zingatiwa ao kupukwa na hatua za kuipunguza ambazo zinapendekezwa katika CPPA, zaidi ya hiyo , kuna utaratibu wa shirika kwa kutekeleza CPPA

Hivyo utekelezaji wa CPPA utafanyika chini ya uongozi katika kudumisha jamii (SGSS) wa umoja wa uongozi wa mradi UCP, Vyama visivyo vya kiserikali (ONG) na jamii za wambuti ambazo zitaendesha ufuatiliaji wa ukaribu. Mpango wa ufuatiliaji utalenga ufuatiliaji wa kila siku , usimamizi, na uchunguzi ya kila mwaka. Wanamemba wa FSRDC na Benki Duniani watahiriki katika kazi za kusaidia kwa utekelezaji wa shughuli za mradi.

Alama muhimu za kufuatiliya katika utekelezaji wa CPPA ni: idadi ya malalamiko yaliyotajwa na kutatuliwa, idadi ya wanawake wambuti wanao hudumiwa na mradi huu, idadi ya vikao vya mafundisho ya kupasha habari, kufunza na kuwasiliana, IEC ambavyo vime fanyika kwa ajili ya wambuti , idadi ya miungano isiyo ya kiserikali ao wanachama wa

maeneo za kazi za wambuti ambawo wana husika na kazi zakuamusha zamiri na mafundisho ya kupasha habari, kufunza na kuwasiliana, IEC.

Kwa ajili ya matayarisho ya CPPA, vikao vya kubadilishana mawazo kwa pande zote zinazo husika yalifanyika tangu tarehe 05 hadi tarehe 11 mwezi wa nnee mwaka 2018 pamoja na watendaji ikiwa ni pamoja na viongozi, miundo ya kiufundi na idadi ya watu katika majimbo ya Kivu ya Kaskazini, Kivu ya Kusini, Maniema na Tanganyika. Kutokana na mikutano hii, mapendekezo yafuatayo yalitolewa:

- Kuboresha upatikanaji wa akiba;
- Kufundisha watu wazima wambuti kuhusu biashara tofauti kwaajili ya kusaidia Shuguli zenye kutoa pato ama AGR ;
- Kuanzisha kamati ya kutatuwa ukosefu wa masikilizano;
- Kuamusha zamiri za watu wanao ishi kandokando ya wambuti kwaajili ya kuzuia ukosefu huo wa masikilizano.

Hata hivyo, maombi mengine, kama mapendekezo, yame tolewa na wambuti ambao wali ongeleshwa, lakini ambayo hayalingani moja kwa moja na malengo ya mradi wa GBV.

Mfumo wa maongezi na wambuti unapendekezwa katika CPPA wakati wa p 1) kabla ya mradi (hatuwa ya kuandika na matayarisho); 2) wakati mradi ina teketezwa (hatuwa ya utekelezaji); 3) baada ya mradi (hatuwa ya uongozi, matumizi na kuchunguza mambo ya liyo pita). Maongezi yatafanyika kwa hatua tofauti (siku za umma ama siku za maongezi kwa watu wote, matangazo kwenye redio, vikao vya jamii, maongezi katika vikundi, au kupitia mikutano ya eneo moja na ingine. Maongezi hii itafanyika kwa hatuwa fulani fulani, (siku za kuzungumza hazarani, habari kwenye redio, vipindi vya kuzungumza na wakaaji, vikundi vidogo vidogo vya kuchukuwa maoni ya wakaaji, namna inayolingana kiutamaduni na kila hatua ya matayarisho na utekelezaji wa mradi.

Zaidi ya hiyo, mbinu ya mashauri kwa malalamiko na mizozo ambayo inaweza jitokeza inapatikana ndani ya CPPA hii. Namna ya kutatuwa mizozo hiyo inalenga kwenye ngazi ya kwanza mashauri kirafiki kwa malalamiko kwa kushirikisha viongozi wa jamii na wasimamizi wa vyama kijijini, na katika kambi au kijiji cha wambuti , uongozi wa wilaya na wa jimbo. Zaidi ya mashauri hii ya kirafiki, mkaaji mumbuti ambaye anajisikiya kuwa ana lemewa anaweza kutoa malalamiko yake kwenye ngazi za sheria za jimbo au za taifa/inchi.

Utekelezaji wa CPPA utahitaji mukusanyo/uhamasishaji wa kifedha dola 292000 za Marekani ambayo mradi itatoa.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) a reçu de l'Association Internationale de Développement (IDA) un don de US\$100 million dollars américains pour financer le projet de Prévention et Réponse aux Violences Basées sur le Genre (VBG) dont la gestion a été confiée au Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC). Le projet de prévention et réponse aux VBG a pour objectif la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et l'amélioration de la qualité des services multisectoriels pour les survivants dans les provinces du Nord-Kivu (activités déjà en cours dans le cadre du projet VSGB-GL), du Sud Kivu (activités déjà en cours dans le cadre du projet VSGB-GL), du Maniema et du Tanganyika. La mise en œuvre de ce projet se fera à travers les composantes ci-après.

- Composante 1 : Prévention des violences basées sur le genre et soutien intégré aux survivantes (et survivants) à l'échelle des communautés
- Composante 2 : Réponse à la violence basée sur le genre.
- Composante 3 : Gestion de projet et suivi et évaluation. — Soutien à l'élaboration des politiques, à la gestion de projet et au suivi et à l'évaluation
- Composante 4 pour les plans d'intervention d'urgence

Au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le Projet VBG est classé en catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale de la Banque mondiale et deux (2) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale sont déclenchées à savoir : la PO 4.01 (Évaluation environnementale) et la PO 4.10 (Populations Autochtones). En plus de ces politiques, il est probable que la réalisation des AGR devrait entraîner l'utilisation des pesticides dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage. Cela entraînerait le déclenchement de la PO 4.09 (Lutte Antiparasitaire).

C'est dans cette optique que le présent Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) est élaboré conformément aux dispositions de la législation environnementale nationale et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale, notamment la PO4.10 sur les Populations Autochtones (PA).

Bien que les Zones de Santé ciblées ont été identifiées dans le cadre de la préparation du projet de façon préliminaire, les aires de santé ne sont pas encore identifiées. Un mapping des Aires de Santé où seront menées les activités sera réalisé dans la première année de mise en œuvre du projet. Pour cette raison, le projet a élaboré ce CPPA, qui guidera ainsi la préparation d'un Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) quand les Aires de Santé où se dérouleront les activités seront définies.

1.2. Objectif du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Le Projet VBG va intervenir dans les localités occupées par des populations autochtones. Ainsi compte tenu de l'existence de l'impact du projet sur les populations autochtones, la préparation d'un Cadre de Planification en faveur des Populations autochtones (CPPA)

constitue l'une des conditions fixées par la Politique Operationelle 4.10 de la Banque mondiale. L'objectif principal de cette politique et de ce CPPA consiste à guider le projet dans la prise en compte de la dignité, des droits de la personne, de l'économie et de la culture des populations autochtones et de s'assurer en même temps que les populations autochtones en retirent des avantages socio-économiques, culturellement adaptés.

Ce rapport fournira un cadre sur la manière dont ces objectifs peuvent être atteints et il prévoit des mesures destinées :

- a) à éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux populations autochtones concernées;
- b) ou au cas où cela ne serait pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences.

Ce CPPA doit comporter des mesures pour faire en sorte que les activités et les retombées du Projet bénéficient également aux populations autochtones dans la zone du projet afin d'assurer leur implication effective dans la mise en œuvre de ces mesures.

En somme, la politique de sauvegarde de la Banque Mondiale relative aux populations autochtones (OP 4.10) vise à éviter les répercussions négatives sur les populations autochtones et à leur apporter des bénéfices adaptés à leur culture. Cette politique reconnaît les différentes circonstances qui les exposent à différents types de risques et de répercussions du fait des projets de développement. En tant que groupes sociaux dont les caractéristiques identitaires diffèrent souvent de celles des groupes dominants de la société nationale, les populations autochtones appartiennent souvent aux groupes sociaux les plus marginalisés et vulnérables de la population.

1.3. Méthodologie

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet de prévention et réponse aux Violences Basée sur le Genre (VBG) dans la zone d'intervention du projet. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Pour atteindre les résultats de l'étude, il a été adopté l'approche suivante :

- une rencontre de cadrage avec l'équipe de préparation du projet ;
- une analyse des textes légaux sur les population autochtones en RDC,
- une revue de la politique OP 4.10 sur les Populations Autochtones;
- une appropriation des composantes du Projet et de ses activités potentielles;

Des visites de campements et des entretiens à l'aide de questionnaires, des guides d'entretien avec les bénéficiaires, les responsables locaux et les personnes ressources des provinces du Sud Kivu, du Nord Kivu, du Maniema et du Tanganyika.

De façon spécifique, la démarche utilisée pour l'élaboration du CPPA comprend quatre (04) principales étapes :

- réunion de cadrage: Elle a été tenue avec les principaux responsables de la coordination du projet et de la Banque mondiale. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CPPA, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales et (ii) les consultations publiques à mener au niveau des localités retenues des PA ;

- recherche et analyse documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la situation sur les PA en RDC et dans la zone du projet, le cadre juridique des PA en République Démocratique du Congo (RDC) ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude.
- visites de campements potentiels (13 campements de PA des groupements de Buzi, Nbinga-Nord et Ziralo du Territoire de Kalehe/Sud-Kivu, Kibumba du Territoire de Nyiragongo au Nord Kivu) : ces missions avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel de la vie socio-économique et environnementale des PA.
- Consultations publiques : ces rencontres avec les PA, les acteurs institutionnels du Projet VBG, les autorités locales et autres personnes ressources avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des PA. Ces consultations organisées avec les communautés PA se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse documentaire, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des problèmes environnementaux et sociaux que vivent les PA.

1.4. Structuration du rapport

Le présent rapport comprend sept chapitres principaux structurés comme suit :

- Introduction
- Description du projet
- Cadre légal et institutionnel
- Evaluation Sociale
- Consultations du public (et cadre de consultation des PA)
- Impacts du projet sur les populations autochtones
- Option pour un cadre de planification en faveur des populations autochtones ;
- Organisation pour la mise en œuvre du CPPA
- Mecanisme de Gestion des Plaintes
- Suivi et evaluation
- Conclusion
- Annexes

2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

2.1. Objectif de Développement du Projet

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est d'améliorer : (i) la participation à des programmes de prévention de la violence basée sur le genre (VBG), et (ii) l'utilisation des services de réponse multisectoriels pour les survivantes de VBG dans les zones de santé ciblées.

2.2. Composantes du Projet

Le Projet sera mis en œuvre à travers les composantes définies dans le tableau ci - après :

Tableau 1 : Description des composantes du projet de prévention et réponse aux Violences Basée sur le Genre (VBG)

Composantes	Objectifs de la composantes	Sous composantes	Objectifs de la sous composantes	Synthèse des activités
1 : Prévention des violences basées sur le genre et soutien intégré aux survivantes (et survivants) à l'échelle des communautés	L'objectif de cette composant est d'investir de manière significative dans la promotion des droits et la sensibilisation pour le changement de comportement au niveau communautaire			<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation et la communication sur le changement de comportement au niveau communautaire. • Réalisation d'activités d'autonomisation économique des femmes ; • Création d'associations villageoises d'épargne et de crédit (VSLA) ; • Formation de groupes et à la durabilité ; • Formation transformative en matière de genre (les compétences de communication et la gestion des conflits, activités de subsistance); • la mise en œuvre d'un module de formation pour la fourniture de soins de santé mentale au niveau communautaire
2 : Réponse à la violence basée sur le genre	Cette composante vise à renforcer la réactivité du secteur de la santé	2A — Soutien aux centres d'excellence (CE) intégrés existants	Cette sous-composante viendra en appui aux structures d'orientation spécialisées L'objectif du projet sera également de renforcer les capacités	<ul style="list-style-type: none"> • Appui aux structures d'orientation spécialisées (i) L'Hôpital et la Fondation Panzi au Sud Kivu ; et (ii) Heal Africa au Nord Kivu ; • Formation et renforcement des capacités des praticiens

Composantes	Objectifs de la composantes	Sous composantes	Objectifs de la sous composantes	Synthèse des activités
	a la violence basée sur le genre		des praticiens de santé, de la police et du système judiciaire, en mettant l'accent sur la gestion	de santé de la police et du système judiciaire
		2B — Renforcer la réponse du secteur de la santé à la VBG	Le principal objectif de cette sous-composante sera de renforcer la capacité de réponse du secteur de la santé au VBG. Au titre de cette sous-composante, les principales actions seront	<ul style="list-style-type: none"> • <i>La formation des prestataires de santé, notamment les agents de santé communautaires des zones de santé ciblées, en réponse à la VBG</i> • Réparation ou réhabilitations des structures de santé (peinture, petites réparations, achat d'écrans, pose de cloisons, armoires sécurisées) pour créer un environnement propice aux consultations qui aujourd'hui font défaut • Application de l'approche du Financement basé sur la performance (FBP) ; • Achat de médicaments d'urgence pour les survivants de la violence sexuelle
3 : Gestion de projet et suivi et évaluation. — Soutien à l'élaboration des politiques, à la gestion de projet et au suivi et à l'évaluation	Cette composante couvrirait les coûts globaux de gestion de projet pour assurer une coordination efficace et effective, une gestion fiduciaire aux niveaux national et local.	3A — Soutien à l'élaboration des politiques et au renforcement des capacités	Le projet visera à renforcer les mécanismes de coordination pour la programmation d'actions dans le cadre de la VBG. Outre les rencontres de coordination technique présidées par le FSRDC aux niveaux national, provincial et des zones de santé, le projet assurera une présence régulière au sein du Groupe de coordination interministériel en charge de la VBG.	<ul style="list-style-type: none"> • coordination pour la programmation d'actions dans le cadre de la VBG ; • Appui ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant et du BRP (Bureau du Représentant Personnel du Chef de l'État en charge de la lutte contre les violences sexuelles et le recrutement des enfants), pour cartographier les programmes d'interventions dans le cadre de la VBG ; • Diffusion à l'échelle des communautés du Code de la famille dans sa version de 2016 et de la Loi sur les violences sexuelles via les plateformes des organisations et des militants communautaires ainsi que de la Loi sur l'indemnisation des victimes (une fois qu'elle sera approuvée par le Parlement) ; • Finalisation du certificat médico-légal national ; • Soutien au développement d'une stratégie de ciblage et de déploiement pour la programmation d'activités dans le cadre des VBG dans les provinces du Kasai et de

Composantes	Objectifs de la composantes	Sous composantes	Objectifs de la sous composantes	Synthèse des activités
				l'Équateur
		3B — Gestion de projet	Cette sous-composante couvrira l'ensemble des coûts liés à la gestion de projet afin de garantir une coordination efficace et effective, et une gestion fiduciaire aux niveaux national et local, par un soutien spécifique aux organes d'exécution, le renforcement institutionnel et l'achat d'équipements essentiels. Cette composante comprendra aussi un soutien au renforcement des structures de coordination existantes, à la viabilité des actions du projet et à la formation du personnel essentiel aux niveaux national et infranational.	<ul style="list-style-type: none"> soutien spécifique aux organes d'exécution, au renforcement institutionnel et à l'achat d'équipements essentiels. soutien au renforcement des structures de coordination existantes, à la viabilité des actions du projet et à la formation du personnel essentiel aux niveaux national
		3C — Suivi et évaluation	Cette sous-composante couvrira les coûts d'un ensemble de mesures qui garantiront l'efficacité du recueil de données concernant la mise en œuvre des principales activités du projet. Le projet financera la mise à niveau et le déploiement du Système de gestion des informations actuel en s'appuyant sur le Système de gestion des informations de VBG. En outre, pour garantir un suivi et une évaluation au plus près, le projet comprendra une évaluation par un tiers des processus pour accompagner celui de la mise en œuvre et donner un feedback régulier aux parties intéressées afin d'en	<ul style="list-style-type: none"> Création d'une base de données et système de gestion des informations de VBG ; suivi et évaluation des activités du projet ; Etude de satisfaction des bénéficiaires, notamment du sentiment de sécurité donné par l'accès aux services médicaux et juridiques et une analyse des plaintes déposées via le mécanisme de gestion des plaintes ; Etude d'acceptation chez les prestataires de services (médicaux, juridiques et psychosociaux) et les acteurs de prévention (avocats des victimes, groupes de protection des communautés, instigateurs de changements de comportement, facilitateurs des communautés) <i>évaluation d'impact des actions psychologiques, en ligne avec l'évaluation d'impact de la Thérapie de l'exposition à la narration (TEN)</i>

Composantes	Objectifs de la composantes	Sous composantes	Objectifs de la sous composantes	Synthèse des activités
			améliorer la qualité	
4 : Composante pour les plans d'intervention d'urgence	Cette composante apportera une réponse immédiate en cas de crise ou d'urgence éligibles. C'est une composante à « zéro dollar ». Dans le cas d'un événement négatif qui provoquerait une catastrophe majeure, le gouvernement de la RDC pourrait demander à la Banque mondiale une réallocation rapide des fonds alloués à d'autres composantes pour garantir l'état de préparation et assurer une intervention rapide en réponse à des catastrophes ou des urgences. Les flux de financement et les dispositifs de décaissement seront définis au moment de l'activation de la composante d'intervention d'urgence et nécessiteront une modification de Manuel opérationnel du projet (MOP).			<ul style="list-style-type: none"> • Activation de la composante d'intervention d'urgence dans le cas d'un événement négatif qui provoquerait une catastrophe majeure,

Source : Document d'Evaluation du Projet 2018 et synthèse consultant.

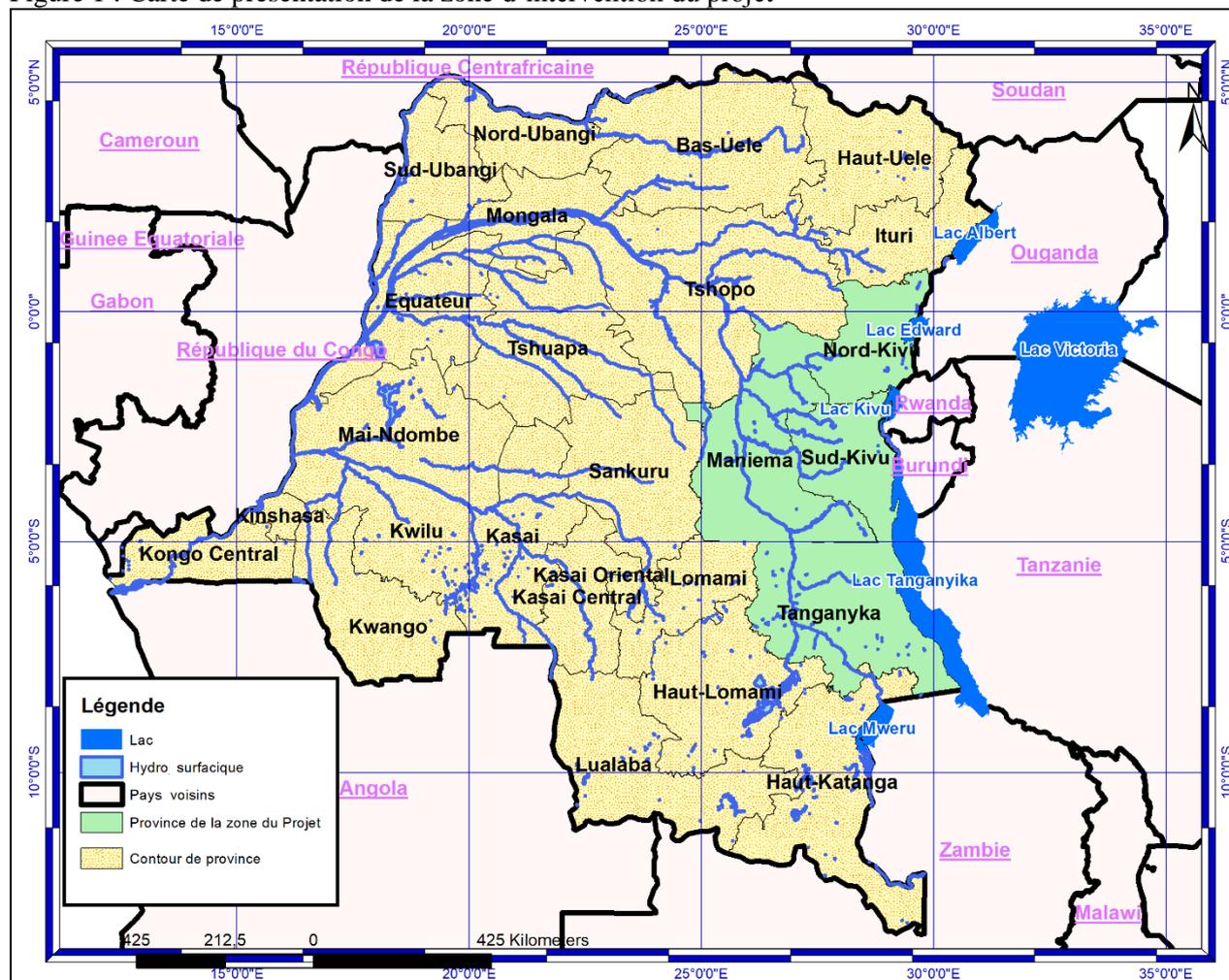
2.3. Zone d'intervention du Projet

Le projet va intervenir dans :

- la Province du Nord-Kivu;
- la Province du Sud Kivu;
- la Province du Maniema ; et
- la Province du Tanganyika.

La carte ci-après illustre la zone d'intervention du projet.

Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'intervention du projet



2.4. Bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires du projet se composeront principalement des femmes et filles vulnérables en situation de risque de VBG ainsi que des survivantes de VBG. Les hommes et garçons vivant dans les zones de santé ciblées bénéficieront également d'activités du projet en tant que survivants de VBG ou membres de familles de survivantes (et survivants), et comme principaux leaders d'opinion et membres de la communauté promoteurs de changement des comportements via des programmes de prévention des VBG.

2.5. Coûts du projet

Le coût global du projet est estimé à 100 millions US\$ comme l'indique le tableau ci – après.

Tableau 2 : Coûts estimés du projet par composantes et sous composantes

Composantes	Coûts du projet millions USD
1 : Prévention des violences basées sur le genre et soutien intégré aux survivantes (et survivants) à l'échelle des communautés	55
2 : Réponse à la violence basée sur le genre	30
3 : Gestion de projet et suivi et évaluation soutien à l'élaboration des politiques, à la gestion de projet et au suivi et à l'évaluation	15
4 : Composante pour les plans d'intervention d'urgence	0
Total	100

3. SITUATION DES PA DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET VBG

3.1. Localisation et effectifs des PA dans la zone du projet

A ce stade de l'étude il est difficile de connaître avec exactitude les effectifs des PA dans chaque localité. Les exploitations documentaires, les entretiens avec l'administrations et les ONG ont permis de donner les effectifs des PA dans la zone d'intervention du projet comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 3 : Effectifs des PA dans la zone d'intervention du projet

Provinces	Effectifs	Sources
Sud Kivu	63600	CPPA Promine 2010 et ProRoutes
Nord Kivu	25871	
Maniema	5410	Association pour la Promotion et la Défense des Droits des Minorités au Maniema (Rapport APDMA 2017)
Tanganyika	745230	DGPA Antenne de Kalemie, Monographie sur la situation des PA dans le Tanganyika
Total	840111	

Source : Recherches bibliographiques

3.2. Mode de vie des PA dans la zone du projet

En termes de mode de vie, les populations autochtones vivent traditionnellement de la chasse, de la pêche, de la cueillette et de ramassage. Si ces activités qui leur sont millénaires sont toujours pratiquées, il est très important de relever que cette population est aujourd'hui tournée vers l'économie globale. En effet, les espaces jadis occupés qui leur permettait ces activités et qui sont pour la plupart des aires classées (exemple Nord et Sud Kivu : Parc National des Virunga et Parc National Kahuzi Biega), leurs sont aujourd'hui interdits d'accès sous peine d'arrestation. En outre avec la sédentarisation actuelle amorcée de manière volontaire ou imposée pour des raisons de sécurité, les populations autochtones s'adonnent actuellement aux activités agricoles. Ils sont aussi utilisés comme ouvriers agricoles par les populations Bantu.

Les PA disposent d'une connaissance approfondie de leur environnement qu'ils mettent à profit pour se nourrir (leurs techniques de chasse, leur connaissance des plantes alimentaires de la forêt et de toutes ses autres ressources, dont le miel...), mais aussi pour se soigner. La qualité de leur pharmacopée est reconnue, y compris par les Bantous.

On constate aujourd'hui, que plusieurs PA se sont sédentarisés et vivent dans les villes. Cette situation menace ces fondements du mode de vie traditionnel (culture, connaissances traditionnelles). Leur accès à la forêt et aux terres cultivées est de plus en plus menacé, suite à la pression des activités de déboisement, exploitation forestière, exploitation minière, agriculture itinérante, insécurité et suite à l'érection de nouvelles aires protégées. Il faut noter qu'il existe des conflits sporadiques entre les PA et les Bantous qui entraînent de fois des pertes en vies humaines. C'est le cas constaté surtout dans les provinces du Maniema et Tanganyika. Ces conflits ont amené des communautés PA ainsi que les Bantous à se déplacer afin d'éviter les conflits. Le conflit entre les Pygmées et les Bantous, qui a éclaté au début du mois d'octobre 2015 dans la chefferie des Bahina à 260 Km au Sud du Chef lieu du territoire de Kibombo dans la Zone de Santé de TUNDA.

Au moins 20 femmes Pygmées (MBUTI) auraient été violées et leur biens pillés selon la Police Nationale Congolaise de Kibombo. Environ 2000 Pygmées des chefferies des Bahina et Aluba et ceux du territoire de Kailo sont ainsi menacés par les Bantous avec un risque d'escalade de violence. (Source : rapport de la mission inter cluster d'évaluation multisectorielle en chefferie des bahina, zone de santé de tunda , territoire de kibombo du 21 au 28/11/2015).

3.3. Accès aux services sociaux de base

3.3.1. Education

Les données sur l'éducation des PA sont peu disponibles et sont l'œuvre des ONG et associations qui apportent leurs soutient à la question. Il n'y a presque pas d'écoles réservés uniquement aux PA. La plupart des enfants fréquentent des écoles mixtes Bantus et PA.

Les échanges avec les organisations de PA ainsi que les services techniques et administratifs montrent le taux d'analphabétisme dépasse les 90%. Cela s'explique par les préjugés, le ridicule et le mépris auxquels sont souvent assujettis les enfants issus des groupes autochtones qui osent aller à l'école. A cela s'ajoute la pauvreté des parents qui serait la cause principale du taux d'analphabétisme élevé en milieu autochtone.

De nos jours on assiste de plus en plus à un effectif important d'enfants PA scolarisés. Par exemple dans le Nord Kivu, il a été dénombré environs 1067 enfants scolarisés (8e CEPAC/PROJET PYGMEE 2015 et Rapport annuel 2016 Foyer de Développement pour l'Autopromotion des Pygmées et Indigènes Défavorisés, en sigle FDAPID-Hope for indigeous peoples). Il ressort des échanges avec les différents acteurs que le projet devrait encourager les PA à s'investir dans l'agriculture et l'élevage afin de ressoudre leur problème de pauvreté.

3.3.2. Santé

Comme dans le cas de l'éducation, il n'y a pas de statistiques fiables. Selon les échanges avec les infirmiers, on constate beaucoup plus de PA fréquentés les centres de santé. Elles vont dans les centres de santé après n'avoir pas été satisfait au niveau de la pharmacopée qui est de règle pour les PA.

Les échanges avec certaines ONG et de certains infirmiers reconnaissent la qualité et l'efficacité de la pharmacopée PA dans le traitement de certaines maladies comme : (i) la lombalgie, (ii) les hémorroïdes de toutes natures, (iii) les maladies de rate, (iv) plusieurs sortes des blessures, (v) la malaria, (vi) les morsures de serpent, (vii) la faiblesse sexuelle, et (viii) certains types de fractures.

En dépit de l'efficacité de cette médecine, son champ d'action reste cependant très réduit. D'autres maladies à plus fortes incidence dans la communauté des PA, ne trouvent ni traitement efficace, ni posologie appropriée. C'est notamment le cas de la diarrhée (considérée comme maladie fatale chez les Mbuti de la zone du projet), les maladies respiratoires, la kwashiorkor, la hernie, la mycose, la malaria et les maladies vénériennes et sexuellement transmissibles le dont la fréquence reste encore faible.

Aujourd'hui cette capacité de traitement des maladies à base de plantes médicinales tend à disparaître du fait de la destruction des plantes naturelles au profit des plantations et la sédentarisation des PA.

En matière de santé, les besoins des PA en matière de santé sont donnés par le tableau ci après.

Tableau 4 : Besoin des PA en matière de santé

Priorisations	Problèmes	Solutions
Malaria, IST, conjonctivite et VIH/SIDA, Galle	Malaria, conjonctivite, IST et VIH/SIDA	Renforcer les capacités des paires éducateurs PA & Relais Communautaires (RECO), Sensibiliser sur l'utilisation des moustiquaires et les IST & VIH/SIDA
Malnutrition	Malnutrition	Doter les PA des Activités Génératrice de Revenus (AGR)
Mortalité infantile et à l'accouchement	Mortalité infantile et à l'accouchement	Sensibiliser sur la prise en charge des enfants et des femmes (CPF)

3.3.3. Accès à l'eau potable et assainissement

L'accès à l'eau potable constitue un véritable problème pour la population et plus particulièrement pour les PA dans la zone d'intervention du projet. La plupart des PA vivant dans les campements s'approvisionnent au niveau des rivières et cela a des conséquences sur leur santé (diarrhées, choléra, bilharziose)

La visite des campements PA a montré qu'ils n'ont pas de toilettes modernes. Les infrastructures y afférentes sont quasi inexistantes si bien que les besoins d'aisance et les toilettes se font à l'air libre ou sur des installations de fortune (photos ci après) avec les conséquences sur la santé des populations.

Photo 1 : Toilette à Kibumba (Nord Kivu)



E. TOKOROKOU avril 2018

Photo 2 : Latrine de PA dans le campement de Kalungu (Territoire de Kalehe, Province du Sud-Kivu)



G. LOMPO, avril 2018

Ainsi en matière d'eau et d'assainissement, les besoins des PA dans la zone du projet sont résumés dans le tableau ci après.

Tableau 5 : Besoins des PA en matière d'assainissement

Priorisations	Problèmes	Solutions
Manque d'eau potable	Manque d'eau potable	Appuyer les PA pour l'aménagement des sources d'eau et forage d'eau
Inexistence de latrines	Inexistence de latrines	Appuyer les PA pour la construction des latrines

3.4. Economie et environnement

3.4.1. Agriculture

En effet l'agriculture dans les zones visitées apparaît comme une nouvelle activité économique pour les communautés. Les populations autochtones des zones visitées sont devenues sédentaires et pratiquent l'agriculture avec le concours des ONG locales. Les PA pratiquent l'agriculture dans des espaces réduits et ne sont pas propriétaires. La taille d'une exploitation ne dépasse guère une dizaine de mètres carrés. Dans l'ensemble, on retiendra que l'utilisation traditionnelle des ressources naturelles étant aujourd'hui menacée par la déforestation ou l'exploitation industrielle du bois qui rend la forêt pauvre, les populations autochtones se tournent de plus en plus vers l'agriculture. Les cultures de manioc, de l'arachide, du maïs, de l'igname, de la banane plantain, du taro et des arbres fruitiers font partie des activités de ces populations. Cependant malgré la pratique de l'agriculture, les rendements restent encore faibles et la production insignifiante du fait de la non maîtrise des pratiques culturales agricoles. Ceci conduit les PA à sortir des campements pour travailler comme main d'œuvre dans les plantations des Bantous où ils sont souvent mal rémunérés.

3.4.2. Chasse

Dans la zone du projet, la chasse était jadis une activité principale qui se faisait toute l'année. Il ne s'agit que d'une chasse de subsistance qui permettait de conserver la biodiversité et de gérer durablement les ressources forestières. En somme cette chasse se faisait avec arcs, sagaies et filets pour capturer des céphalophes (petites antilopes), potamochères, genettes, damans et autres gibiers. De nos jours la chasse a lieu avec des fusils qui sont procurés au PA par des Bantous. Elle est aussi difficile à pratiquer du fait de l'éloignement des campements des zones forestières consécutive à la sédentarisation des PA et surtout de l'insécurité dans la zone du projet.

3.4.3. Cueillette

La forêt était perçue comme la mamelle nourricière des PA, leur gardienne et leur protectrice, la pourvoyeuse de médicament (une pharmacie), le lieu par excellence de recueillement, de repos et de réalisation des activités rituelles. Ainsi, la cueillette est une activité saisonnière réservée le plus souvent aux femmes et qui demeure très importante pour les populations autochtones de la forêt en général. Les produits de la cueillette sont dans l'ensemble les chenilles, des fruits sucrés (Mamue) et très rafraichissants. Les graines des Mamues peuvent être utilisées pour faire des colliers ou des ceintures. Les feuilles de *Gnetum sp*, *Landolphia* appelées localement « kongo », le miel, les ignames sauvages, les champignons, les fruits etc. sont des aliments de base pour les PA. Aujourd'hui cette activité semble faire partie du passé à cause de la sédentarisation des populations autochtones liée aux raisons de sécurité et de l'amenuisement des espaces forestiers. Plusieurs produits issus de la cueillette sont aujourd'hui rares voire inexistants.

3.4.4. Pêche

Même si elle constitue une importante activité traditionnelle pour les populations autochtones, elle est aujourd'hui, d'après les entretiens que nous avons eus, une activité pratiquée dans un moindre degré que la chasse et la cueillette. On retiendra que la pêche est une activité pratiquée vers la fin de la saison sèche. La pêche à la ligne est réservée aux hommes et celle à la nasse aux femmes.

3.4.5. Elevage

L'activité d'élevage dans les zones visitée est quasi inexistante. En effet malgré les efforts des différents partenaires d'appuis au PA cette activité n'a pas connu de succès. Les populations avaient bénéficié de chèvres et de poules à élever mais ces animaux ont été soit consommées soit vendus pour satisfaire aux besoins des familles. C'est le cas des PA du campement de Kalungu dans le territoire de Kalehe.

3.4.6. Activités génératrices de revenus (AGR)

Les principales sources de revenus des PA de la zone du projet étaient constituées essentiellement des produits issus de la cueillette, de la chasse, pêche. Mais de nos jours on assiste à une baisse de revenus qui s'explique par :

- La croissance démographique avec une forte pression humaine sur les forêts ;
- La rareté des ressources fauniques ;
- Le climat d'insécurité dans les forêts.

Au regard de ce qui précède et des différents entretiens avec les PA ceux-ci optent pour un appui au développement des capacités dans la création et la conduite d'activités génératrices de revenus. Il s'agit des formations sur des thématiques sur l'élevage et l'agriculture.

3.4.7. Rémunération de la main d'œuvre PA

La rémunération se fait en espèce et/ou en nature (nourriture, vêtement, alcool, nourriture, tabac. Elle n'est pas uniforme et les PA travaillent pour le compte des plusieurs familles bantoues. Les PA rencontrées affirment leur insatisfaction face à la discrimination dans la rémunération qu'ils reçoivent comparativement aux bantous qui reçoivent le double ou le triple de ce qu'on leur donne.

3.5. Organisation sociale

3.5.1. Habitat

Dans la forêt, les populations autochtones établissent leur campement en forme de cabanes, fabriquées par des femmes, en fonction de leur projet de séjour et surtout en fonction de la générosité de la nature. Un campement de populations autochtones abrite une famille avec des logis différemment conçus pour les ménages et pour les célibataires, les jeunes filles et les jeunes gens vivant séparément. Aujourd'hui avec la sédentarisation des PA dans la zone du projet cet habitat a connu une nette amélioration au sein des campements. Avec le concours des ONG et autres partenaires au développement, les huttes ont fait place à des constructions en pisée ou en planches parfois dotés de toits en tôles ondulée ou en plastique ou encore en paille comme l'indiquent les photos suivantes.

Photo 3 : Habitat de PA dans le campement de Kibumba (Nord-Kivu)



Source : E. TOKOROKOU Avril 2018

Photo 4 : Habitat de PA dans le campement de Kalungu (Territoire de Kalehe, Province du Sud-Kivu)



Source: G. LOMPO, avril 2018

3.5.2. Organisation sociale

Au plan de l'organisation sociale des populations autochtones, ceux-ci n'ont auparavant pas connu de structures organisées à l'image de Bantus. Cependant, les échanges avec les PA de la zone d'intervention du projet, il ressort que l'autorité à l'intérieur du clan est détenue par le chef du clan, l'ainé de la branche, l'ainé des familles constituant le clan. Ce dernier peut considérer aussi comme chef politique, le président du tribunal clanique, le porte-parole (Intermédiaire) auprès des chefs Bantu et la chaîne qui relie les deux descendants. Il est assisté dans l'exercice de ses fonctions par les chefs des familles. Au niveau de chaque village au campement, il n'existe apparemment pas une autre hiérarchie pour la simple raison que le clan des Populations autochtones est assujéti ou dépendant d'un clan Bantu. Enfin, la vie générale du campement connaît cependant une sorte de conseil consultatif qui regroupe les chefs des clans, comme une instance de concertation et facilitation en cas des conflits entre les membres appartenant à des clans différents.

3.5.3. Accès à la terre et problèmes fonciers rencontrés par les PA de la zone du projet

L'accès à la terre est l'élément le plus important pour le bien être des populations autochtones. Au total plus 98 % des populations autochtones dans les campements n'ont pas un accès légal à la terre (2% se considèrent eux-mêmes comme propriétaires). Cependant après les discussions, il ressort qu'aucun parmi les habitants du campement ne détient un titre foncier pour le champ ou la parcelle. Dans la discussion, les populations autochtones ont souligné que leur principal problème de manque de développement est lié au manque de propriété des terres qu'ils occupent car ils ne sont pas sûrs de continuer à posséder leurs terres sans être déguerpis par les Bantous. Les terres ne sont pas sécurisées.

Une proposition de faire un plaidoyer auprès des autorités compétentes pour la sécurisation des parcelles des PA est indispensable pour résoudre cette problématique majeure.

3.5.4. Violences sexuelles contre les femmes autochtones

Plusieurs récits concordants recueillis par la Mission démontrent que la femme autochtone de la zone du projet souffre de plusieurs types et formes de violence sexuelle, d'abord en tant que femme et ensuite comme autochtone. En plus d'être souvent contrainte à des relations sexuelles par les 'maîtres' de leurs maris ou pères, les femmes 'Populations Autochtones' sont aussi victimes d'une pratique connue qui consiste pour « un Bantou de prendre une fille

autochtone, aller avec elle chez lui, faire avec elle des enfants et enfin la répudier sans aucune forme de procédure. C'est une sorte d'esclavage sexuelle. Ces hommes qui abusent ainsi de ces femmes et filles disent les avoir louées et pourtant ils ne donnent souvent rien en échange. Et les membres des groupes autochtones victimes de cette pratique n'ont nulle part où se plaindre contre ce genre de pratique ».

Par ailleurs, durant la période du Janvier en Décembre 2017, FDAPID a documenté 435 cas de violations graves des droits humains. Il s'agit principalement des cas de kidnapping/trafic des êtres humains, de restriction de libertés publiques, d'arrestations, des assassinats, des tortures, d'esclavages modernes, de discrimination et des violences basées sur le genre.

3.5.5. Organisation des PA et Partenariat

Il n'existe pas de vraies organisations structurées dans les campements mais les communautés sont accompagnées par des ONG telles que l'Union pour l'Emancipation de la Femme Autochtone (UEFA) et le Centre d'Accompagnement des Autochtones Pygmés et Minoritaires Vulnérables (CAMV) dans le sud Kivu, Dynamique des Groupes Peuples Autochtones (DGPA) et l'Action Humanitaire pour la Paix et le Développement (AHUPAD) dans le Maniema, la Communauté des Eglises de Pentecôte en Afrique Centrale (CEPAC) dans le Nord et Sud Kivu, l'Association pour les Minorités de sans Voix (**AMIVEP**) et la Promotion de Populations Indigènes, (**PPI**) dans la province du Tanganyika. Ces ONG sont dirigées par les non Autochtones pour la résolution des questions touchant à l'éducation, la santé, l'alimentation en eau et assainissement et à la production. Les principales difficultés rencontrées par ces organisations sont :

- l'insécurité grandissante dans la zone du projet ;
- l'insuffisance des ressources matérielles (engin roulant), techniques et financières.
- l'insuffisance de synergie d'actions entre les acteurs ;
- l'existence d'ONG fictives ;
- l'analphabétisme des PA.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

4.1. Cadre législatif et règlementaire national des PA

4.1.1. *Constitution du 18 février 2006 modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011*

La Constitution de la République Démocratique du Congo n'établit pas distinction formelle entre les populations autochtones et les autres populations dans l'énonciation des droits reconnus aux citoyens. De même, elle ne crée non-plus de discrimination dans l'accès et la jouissance du statut de citoyen et de reconnaissance de sa personnalité juridique.

L'article 12 de la constitution de 2006 affirme que « tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection par les lois ». L'article 13 précise qu' aucun congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique. Enfin l'article 51 affirme que l'Etat a le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays. Il assure également la protection et la promotion des groupes vulnérables et de toutes les minorités.

Mais, il convient de faire observer que l'égalité des citoyens déclarée dans cette constitution est loin d'être une réalité : l'éducation est officiellement ouverte à tous, mais il se trouve que les enfants autochtones ne sont jamais ou presque pas à l'école et quand ils doivent y aller, ils s'arrêtent déjà au niveau des cours de toutes premières années et ceci pour la simple raison que leurs parents ne disposent pas des moyens financiers suffisant pour payer la scolarisation de leurs enfants (environ USD 15 par an pour l'école primaire et USD 30 pour l'école secondaire).

Les conditions économiques et sociales sont dures pour l'ensemble des citoyens du pays et les problèmes que rencontrent les populations autochtones doivent aussi être compris dans ce contexte. Les efforts déployés en faveur des populations autochtones et sur l'initiative de l'Etat s'expliquent par des actions des fonctionnaires consciencieux lorsqu'ils prennent eux-mêmes et de manière individuelle des mesures selon leurs propres possibilités et prêtant ainsi assistance aux populations autochtones quand celles-ci cherchent à faire valoir leurs droits en tant que citoyens. La discrimination que les populations autochtones subissent en RDC se fonde sur le fait qu'on les associe à l'idée d'une «vie nomade et non agricole». Cependant, de telles pratiques de ségrégation et de discrimination, des stéréotypes négatifs ou le refus de reconnaître à tout le monde les mêmes droits se rencontrent aussi partout ailleurs. Tout le monde s'accorde à dire que les PA sont unes des communautés les plus pauvres en RDC et c'est pourquoi elles sont plus vulnérables.

Parmi les fonctionnaires de l'Etat, c'est la majorité qui semble vouloir distinguer les populations Twa, Bambenga, Bambenga/Aka, Cwa et Aka par rapport aux autres citoyens (Kabananyuke 1999: 150, 164, 167; Barume 2000: 49 à 51; Lewis 2001: 14-20) et le gouvernement n'a pas encore décidé des mesures efficaces et assurant que ces citoyens que sont les PA, puissent aussi profiter de la législation selon laquelle «aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques, ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique» (Constitution 2006; §13). Dans toutes les régions habitées par les populations Twa, Bambenga, Cwa et Aka, la majorité parmi leurs

voisins possèdent des actes de naissance pour leurs enfants. Par contre, les populations autochtones n'en possèdent que très rarement du fait de leur forte mobilité en forêt. Chaque enfant issu des populations autochtones semble alors être marginalisé déjà dès sa naissance; et à chaque étape de sa vie, il se retrouve encore un peu plus isolé de la société. Dans certains cas, les populations autochtones, particulièrement les locataires, se voient refuser le droit de créer des mouvements ou des associations, tandis que leurs «propriétaires» - non autochtones - profitent de leur travail et de toutes leurs autres capacités. Face à cette situation, sans carte d'identité, sans propre terre, sans accès à l'éducation ni à la justice, beaucoup parmi eux doivent se léser d'une communauté apatride alors qu'ils vivent bel et bien à l'intérieur d'un Etat.

Les droits individuels des populations Twa, Bambenga, Cwa et Aka sont extrêmement faibles. Les abus à leur encontre sont fréquents et ceux qui les commettent échappent pratiquement souvent à la justice en toute impunité (Barume 2000: 64-67; Lewis 2001: 14-20). Certains d'entre eux ne voient aucun mal à se servir des biens des populations autochtones, soit simplement par force ou soit encore de manière frauduleuse, et tout en prétextant qu'ils prennent, bien sûr, mais qu'ils ne volent jamais. Devant un tribunal, les Aka savent rarement se défendre de manière efficace, et c'est tout autant rare que justice leur soit rendue lorsqu'ils sont victimes des violations de leurs droits. Des erreurs judiciaires sont fréquemment signalées dans les documents relatifs aux populations autochtones. Dans des cas graves, des responsables locaux s'associent avec des paysans dans le seul objectif d'exproprier les populations Aka, comme ils peuvent aussi chercher à taire et couvrir des abus graves commis contre ces populations. Souvent, on les entend dire d'avoir besoin de l'appui d'un «Bantou» pour favoriser l'appui d'une de leurs plaintes auprès des autorités ou pour soutenir une action en leur nom. Ces injustices frappantes témoignent à quel point les populations autochtones sont défavorisés et qu'ils ne peuvent pas bénéficier des mêmes droits et libertés fondamentales que les autres habitants de la RDC.

Or toute discrimination à leur égard est fondée sur l'identité ethnique qu'on leur a imposée. La même discrimination constitue d'ailleurs un sérieux problème bien connu en RDC. Toujours est-il que l'amélioration des conditions de vie de ces populations semble être le seul indicateur valable et sûr d'une quelconque amélioration de leur situation ethnique, sociale, économique et politique.

4.1.2. Proposition d'un projet de loi sur la promotion et la protection des Populations Autochtones en RDC

En décembre 2012 au cours de la deuxième législature de la troisième république, une proposition de loi sur la promotion et la protection des populations autochtones a fait l'objet de débat à l'assemblée nationale. Ce projet de loi n'a pas encore été adopté car selon le Directeur des affaires sociales du Nord Kivu, cette loi est en contradiction avec la constitution qui dit que stipule l'égalité entre tous les congolais.

4.1.3. Loi n° 73-021 du 20 juillet portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980

La loi foncière congolaise, loi dite Bagajika de 1973 corrigée et complétée en 1981, précise que les terres du territoire national, appartiennent à l'Etat. Des dispositions concessionnaires permettant cependant d'établir sur les terres une jouissance privée sûre, aussi bien dans le domaine urbain que rural. Ces dispositions ont été complétées récemment par le Code Forestier et le Code Minier. En dehors des concessions (rurales, urbaines, forestières et minières) le droit coutumier s'applique, bien que les ressources concernées soient à tout moment susceptibles d'entrer dans des logiques de concession. Dans les faits, aucune

transaction concessionnaire ne se fait en RDC sans que les ayant-droits coutumiers ne perçoivent quelque chose et que, dans le sens commun, ils ne vendent « leur bien ». On achète au propriétaire coutumier et ensuite on fait enregistrer son bien par « Etat ». Voilà en résumé comment les choses se déroulent réellement.

Il convient de préciser que dans la coutume en vigueur dans tous les territoires où ils sont installés, les populations autochtones ne sont pas assimilés à des *propriétaires coutumiers* sur les terres ni sur les ressources naturelles en RDC. Progressivement, selon une chronologie méconnue, elles ont perdu leurs droits anciens, à mesure qu'elles étaient chassées plus au loin dans la forêt ou intégrées aux sociétés bantoues, soudanaises et nilotiques qui les ont envahis. Ces forêts elles-mêmes ont progressivement fait l'objet du même processus d'accaparement coutumier et de délimitation de territoire au profit de leurs envahisseurs. Dans ces territoires et dans ce cadre juridique coutumier, *les populations autochtones ont acquis ou conservé des droits d'usage* associés à des servitudes. Toute forêt, en RDC, a un « propriétaire » coutumier qui n'est pas une population autochtone. Ce « propriétaire peut tolérer et d'ailleurs profiter de la présence des PA dans «sa» forêt (en tant que pourvoyeurs de gibier, etc.). Mais il peut également disposer de cette forêt à d'autres fins, y compris en entrant dans un processus concessionnaire au bien en attribuant un droit d'usage à d'autres opérateurs, comme les exploitants forestiers artisanaux (droits de coupe) au des droits d'exploitation minière artisanaux. Il ne consulte en rien dans ce cas les usagers en place, les PA le cas échéant, et la loi ne l'y oblige pas, bien que ces usagers soient établis dans la forêt bien avant lui, depuis des temps immémoriaux.

Cette situation n'est pas différente pour tout congolais migrant dans son propre pays qui s'installe dans un territoire dont il n'est pas originaire : il peut obtenir des droits d'usage sur les ressources naturelles (terre, forêts) mais ces droits peuvent lui être retirés par le propriétaire coutumier, sauf si d'aventure il obtient un droit concessionnaire reconnu par l'Etat. « *Le PA, comme le migrant, vit dans le territoire des autres* ». Et, ces droits d'usage sont toujours liés au paiement d'une contrepartie au propriétaire coutumier. On peut ajouter, pour compléter le tableau, que les droits de propriété coutumière des bantous, qui étaient initialement des droits quasiment claniques, dont le chef coutumier ne faisait que gérer l'usufruit sont peu à peu devenus des droits patrimoniaux du chef de terre et de son lignage, dont il use à merci, au point d'en déposséder par la vente officielle, définitivement lui-même et les autres membres de son clan, au grand dam de ces derniers. Il n'est pas exagéré de dire que le lien patrimonial renforcé de fait par la loi foncière au bénéfice du chef est ainsi à l'origine de vastes dépossessions des terres communautaires disant appartenant aux PA en RDC, qui sont la trame de fond des conflits de ces dernières années.

4.1.4. Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement

Cette loi ne dispose pas avec précision sur la situation des populations autochtones. Néanmoins, on peut présumer que cette loi prend en compte les questions des populations autochtones par la lecture de son exposé des motifs. En effet, cette loi stipule qu'elle s'inspire des principes fondamentaux et universels concernant le développement durable et le principe d'information et de participation du public au processus de prise de décisions en matière d'environnement. La loi concerne toute la population congolaise sans distinction comme le souligne la constitution. On espère que les lois particulières qui seront prises ne manqueront pas d'être un peu plus explicites sur la question concernant les populations autochtones.

4.1.5. Code forestier

Le Code forestier ne distingue pas et pour cause entre les droits d'usage et les droits de propriété coutumiers, distinction pourtant centrale de la coutume, et très logiquement puisque

la propriété des forêts est affirmée par le Code comme relevant de l'Etat. Voici comment sont définis ces droits d'usage par le Code Forestier, Titre III article 36 à 40 chapitre I et II.

Article 36 : Les droits d'usage forestiers des populations vivant à l'intérieur ou à proximité du domaine forestier sont ceux résultant de coutumes et traditions locales pour autant que ceux-ci ne soient pas contraires aux lois et à l'ordre public. Ils permettent le prélèvement des ressources forestières par ces populations, en vue de satisfaire leurs besoins domestiques, individuels ou communautaires.

L'exercice des droits d'usage est toujours subordonné à l'état et à la possibilité des forêts. En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée.

Article 37: La commercialisation des produits forestiers prélevés au titre des droits d'usage n'est pas autorisée, excepté certains fruits et produits dont la liste est fixée par le Gouverneur de province.

Article 38: Dans les forêts classées, à l'exception des réserves naturelles intégrales, des parcs nationaux et des jardins botaniques. Les droits d'usage sont exercés exclusivement par les populations riveraines et leur jouissance est subordonnée au respect des dispositions de la présente loi et de ses mesures d'exécution.

Article 39: Dans les forêts classées, les droits d'usage sont limités:

- au ramassage du bois mort et de la paille;
- à la cueillette des fruits, des plantes alimentaires ou médicinales;
- la récolte des gommés, des résines ou du miel;
- au ramassage des chenilles, escargots ou grenouilles;
- au prélèvement du bois destiné à la construction des habitations et pour usage artisanal.

En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée.

Article 40 :

Les périmètres reboisés appartenant à l'Etat ou aux entités décentralisées sont affranchis de tout droit d'usage forestier.

Ainsi. Le Code forestier reconnaît les droits d'usage, en prenant garde de ne rien dire de la manière dont ils sont régis par la coutume. On constate toutefois que l'article 37 met hors la loi toute activité commerciale liée à la chasse, et dans les forêts protégées et de production, car la chasse est interdite dans les forêts classées, comme l'agriculture dans les concessions forestières.

Il faut souligner à quel point ces dispositions sont restrictives pour les PA : on leur interdit pratiquement de commercialiser les produits de leur activité principale, et d'un autre côté, dans les concessions forestières, on leur interdit l'agriculture, à laquelle il faudrait pourtant qu'ils se convertissent, car le bruit des engins fait fuir le gibier, donc leur interdit de fait la chasse. Il ne leur reste plus qu'à quitter la concession, s'ils y sont établis.

Relevons une autre difficulté pour les PA, liée cette fois au concept de « concession forestière communautaire ». C'est là que surgit la notion de priorité coutumière. L'article 22 en effet du Code stipule que :

« Une communauté locale » peut, à sa demande, obtenir à titre de concession forestière une partie ou la totalité des forêts protégées parmi les forêts régulièrement possédées en vertu de la coutume. Les modalités d'attribution des concessions aux communautés locales sont déterminées par un décret du Président de la République. L'attribution est à titre gratuit.

Cet article écarte toute attribution de concession forestière communautaire au bénéfice des PA, puisque *les PA ne possèdent régulièrement aucune forêt en vertu de la coutume*. La modalité d'attribution présidentielle des concessions communautaires, en ce qu'elle politise à haut niveau le débat, est un facteur supplémentaire de blocage pour les PA.

Les mesures d'application du Code Forestier donnent réponse à certaines de ces questions à savoir :

- inclure les PA dans les consultations participatives préalables à l'attribution de tous droits forestiers dont l'attribution de concessions forestières et la création d'aires protégées; et
- reconnaître les droits d'usage des ressources naturelles. Le Code et ses mesures d'application sont cependant relativement nouveaux, incomplets et non encore totalement appliqués. Le processus de création d'un Programme de Développement des PA offrira l'occasion de renforcer la mise en application du Code et de ses mesures d'application, et permettra au Gouvernement de réaffirmer son engagement pour l'implication et la participation des PA.

On pourra, pour terminer cette analyse du Code, souligner une fois de plus l'importance des processus de zonage comme préalable absolu avant toute attribution de nouvelles concessions forestières (d'où la nécessité de prolonger le moratoire). Car, les PA, grâce au Code, voient leur activité génératrice de revenu principale, la chasse, placée sous haute surveillance partout, et leur activité principale de substitution, l'agriculture, interdite dans les concessions et, si l'on n'y prend garde, dans les aires protégées.

Il convient donc que tout processus de développement prenne en compte les intérêts des PA.

4.1.6. Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier

Cette loi comme toutes les autres lois en RDC ne règle nullement la question de l'occupation des terrains par les populations autochtones. En effet, le législateur congolais, au titre XI de cette loi règle la question des relations entre les titulaires des droits miniers et/ou des carrières entre eux et avec les occupants du sol. En ce qui concerne les relations entre les titulaires et les occupants du sol, le législateur congolais est clair lorsqu'il stipule à l'article 279 que « Sauf consentement des autorités compétentes, nul ne peut occuper un terrain:

- réservé au cimetière;
- contenant des vestiges archéologiques ou un monument national;
- situé sur, ou à moins de nonante mètres d'un barrage ou d'un bâtiment appartenant à l'Etat;
- proche des installations de la Défense Nationale;
- faisant partie d'un aéroport;
- réservé au projet de chemin de fer;
- réservé à la pépinière pour forêt ou plantation des forêts;
- situé à moins de nonante mètres des limites d'un village, d'une cité, d'une commune ou d'une ville;
- constituant une rue, une route, une autoroute;
- compris dans un parc national.

Aussi, le même législateur poursuit sa logique en affirmant à l'alinéa 2 de cet article que « sauf consentement du propriétaire ou occupant légal, nul ne peut occuper un terrain situé à moins de:

- cent quatre-vingt mètres de maisons ou des bâtiments occupés, inoccupés ou temporairement inoccupés;
- quarante-cinq mètres des terres sarclées et labourées pour cultures de ferme;
- nonante mètres d'une ferme ayant un élevage de bovins, un réservoir, un barrage ou une réserve d'eau privée.

A l'article 281 le législateur règle le problème de l'indemnisation des occupants du sol en soulignant des dommages qu'ils pourraient subir à la suite de l'occupation de leur sol. En effet, le législateur congolais de la loi minière souligne : « Toute occupation de terrain privant les ayants-droits de la jouissance du sol, toute modification rendant le terrain impropre à la culture entraîne, pour le titulaire ou l'amodiatore des droits miniers et/ou de carrières, à la demande des ayants-droits du terrain et à leur convenance, l'obligation de payer une juste indemnité correspondant soit au loyer, soit à la valeur du terrain lors de son occupation, augmentée de la moitié ».

A la lecture de ces deux articles du code minier, on se rend bel et bien compte que le législateur de cette loi ne fait nullement allusion aux dommages que pourraient subir les populations autochtones pour cause d'exploitation minière sur les sols qu'elles occupent pour plusieurs raisons notamment:

- le législateur congolais est limitatif dans les restrictions qu'il établit à l'art 279 al du code minier à l'occupation des sols. Il n'est nullement fait allusion aux terrains occupés par les populations autochtones alors qu'il ne peut être écarté l'exploitation minière dans les domaines de vie des populations que sont les forêts;

- en conséquence, en ce qui concerne les indemnisations, le législateur ne définit pas ce qu'il entend par « ayants droit » et on est en droit de présumer qu'à l'instar de toutes les autres lois (foncière, forestière), les populations autochtones ne figurent pas dans la catégorie de ceux qu'ils considèrent tels (ayants droits).

Il convient de faire remarquer tant que, dans cette loi comme dans toutes les autres, le législateur congolais doit corriger ce manquement et prendre en compte les aspirations des populations autochtones comme ayants droit à l'instar des autres populations (bantoues).

4.1.7. Loi sur les violences sexuelles

La lutte contre les violences sexuelles se manifestent à travers plusieurs textes et lois parmi lesquels on peut citer :

- Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant code pénal congolais
- Loi n° 06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant code de procédure pénale congolais
- Loi N° 16/008 DU 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi N°87-010 du 1er août 1987 portant Code de la Famille ;
- Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (*Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women*, CEDAW) a été adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations unies

Ces lois ont comme manifestations: le viol, les rapports sexuels avec un mineur ou non consentant entre mineurs de moins de 18 ans, les mariages forcés et précoces, le harcèlement et mutilation sexuels, le proxénétisme, l'incitation des mineurs à la débauche, l'esclavage sexuel, l'exploitation et trafic d'enfant des fins sexuelles, la prostitution et la grossesse

forcée, le mariage forcé, la zoophilie et le trafic d'enfants, la stérilisation forcée, la pornographie mettant en scène des enfants, la prostitution d'enfants, la transmission délibérée des infections sexuellement transmissibles et incurables. - Les autres violences basées sur le genre et affectant particulièrement les filles et les femmes qui sont constituées de plusieurs formes d'abus non sexuels allant des violences domestiques, physiques ou émotionnelles, aux violences socioculturelles, professionnelles, institutionnelles, liées à la coutume et autres.

4.2. Conventions internationales

4.2.1. La Politique 4.10 de la Banque mondiale sur les Populations Autochtones

Les sauvegardes environnementales et sociales font toujours l'objet d'un suivi à toutes les étapes d'un projet financé par la Banque mondiale (BM). L'objectif principal est de garantir que les activités financées sont conformes aux politiques et aux directives du manuel opérationnel ainsi qu'aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale. Il faut ainsi confirmer que les mesures sont intégrées dès la conception du projet afin de prévenir, de réduire et d'atténuer les préjudices potentiels sur l'environnement et les populations.

La politique Opérationnelle 4.10 de la BM contribue à la mission de réduction de la pauvreté et de promotion d'un développement durable poursuivie par la Banque tout en garantissant un processus de développement respectant pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones. Ainsi, chaque fois que la Banque est sollicitée pour financer un projet affectant directement des populations autochtones, elle exige de l'emprunteur qu'il s'engage à procéder, au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées.

Le financement de la Banque ne sera accordé que, si lors de la consultation libre et fondée sur la communication des informations nécessaires à se faire une opinion, le projet obtient un soutien massif dans la communauté respective de la part des populations autochtones. De tels projets financés par la Banque prévoient des mesures destinées:

- à éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés des populations autochtones; ou
- si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions.

Les projets financés par la Banque sont aussi conçus de manière à assurer que les populations autochtones en retirent des avantages socio-économiques culturellement adaptés et au profit de la population féminine autant que de la population masculine et de toutes les générations.

La Banque reconnaît que l'identité et la culture des populations autochtones sont indissociables des territoires sur lesquels elles vivent et des ressources naturelles dont elles dépendent. Cette situation particulière expose ces populations à différents types de risques et de répercussions plus ou moins marquées du fait des projets de développement.

Il faut noter que la seule loi qui fait foi en RDC est la constitution qui n'établit pas de distinction formelle entre les populations autochtones et les autres populations dans l'énonciation des droits reconnus aux citoyens. De même, elle ne crée pas non-plus de discrimination dans l'accès et la jouissance du statut de citoyen et de reconnaissance de sa personnalité juridique. Dans le cas de ce projet, la politique 4.10 est plus avantageuse aux PA que la constitution.

4.2.2. *Convention de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux*

La Convention n° 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux, adoptée en 1989, n'a pas encore été ratifiée par la République Démocratique du Congo.

Cette convention se fonde sur la reconnaissance de l'aspiration des peuples indigènes et tribaux à avoir le contrôle de leurs institutions, de leurs modes de vie et de leur développement économique propres et à conserver et développer leur identité, leur langue et leur religion dans le cadre des Etats où ils vivent.

La Convention n°169 est un instrument international légalement contraignant ouvert à ratification, qui traite spécifiquement des droits des peuples indigènes et tribaux. A ce jour, elle a été ratifiée par 20 pays.

Après avoir ratifié la convention, un pays dispose d'un an pour adapter sa législation, ses politiques et ses programmes à la convention avant qu'elle ne devienne légalement contraignante. Les pays qui ont ratifié la convention sont soumis à un contrôle quant à sa mise en œuvre.

Les principes de base de la convention n° 169 de l'OIT sont les suivants :

- Identification des peuples indigènes et tribaux

La convention ne définit pas concrètement qui sont les peuples indigènes et tribaux. Toutefois, elle utilise une approche pratique et fournit uniquement des critères pour décrire les peuples qu'elle vise à protéger. L'auto-identification est considérée comme un critère fondamental pour l'identification des peuples indigènes et tribaux, ainsi que les critères indiqués ci-dessous :

- Non-discrimination

Etant donné que les peuples indigènes et tribaux peuvent faire l'objet de discrimination dans de nombreux domaines, le premier principe fondamental et général de la convention n° 169 est la non-discrimination. L'article 3 de la convention stipule que les peuples indigènes ont le droit de jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans entrave ni discrimination. A l'article 4, la convention garantit également la jouissance des droits du citoyen sans discrimination. Un autre principe de la convention concerne l'application de toutes ces dispositions aux femmes et aux hommes indigènes sans discrimination (article 3). L'article 20 traite de la prévention contre la discrimination des travailleurs indigènes.

- Mesures spécifiques

En réponse à la situation vulnérable des peuples indigènes et tribaux, l'article 4 de la convention appelle à l'adoption de mesures spécifiques pour protéger les personnes, les institutions, la propriété, le travail, les cultures et l'environnement de ces personnes. En outre, la convention stipule que ces mesures spécifiques ne doivent pas entraver la liberté des peuples indigènes.

- Reconnaissance des spécificités culturelles et autres des peuples indigènes et tribaux

Les cultures et les identités des peuples indigènes et tribaux font partie intégrante de leurs vies. Leurs modes de vie, leurs coutumes et traditions, leurs institutions, leurs droits coutumiers, leurs façons d'utiliser leurs terres et leurs formes d'organisation sociale sont généralement différentes de celles de la population dominante. La convention reconnaît ces différences et s'efforce de garantir qu'elles sont protégées et prises en compte lorsque des mesures en cours d'adoption sont susceptibles d'avoir un impact sur ces peuples.

- Consultation et participation

L'esprit de consultation et de participation constitue la pierre d'angle de la convention n° 169 sur laquelle reposent toutes ses dispositions. La convention exige que les peuples indigènes et tribaux soient consultés sur les questions qui les affectent. Elle exige également que ces peuples soient en mesure de s'engager dans une participation libre, préalable et informée dans les processus politiques et de développement qui les affectent.

Les principes de consultation et de participation de la convention n° 169 se réfèrent non seulement aux projets de développement spécifiques, mais également à des questions plus vastes de gouvernance et à la participation des peuples indigènes et tribaux à la vie publique.

A l'article 6, la convention fournit des directives sur la façon dont doit être menée la consultation des peuples indigènes et tribaux:

- ***La consultation des peuples indigènes doit être mise en place selon des procédures appropriées, de bonne foi, et à travers les institutions représentatives de ces peuples;***
- ***Les peuples impliqués doivent avoir la possibilité de participer librement à tous les niveaux à la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures et des programmes qui les touchent directement;***
- ***Un autre élément important du concept de consultation est la représentativité. Si un processus de consultation approprié n'est pas mis en place avec les institutions ou organisations indigènes et tribales qui représentent véritablement les peuples en question, les consultations qui en résultent ne seront pas conformes aux exigences de la convention.***

La convention spécifie également les circonstances particulières pour lesquelles la consultation avec les peuples indigènes et tribaux est une obligation.

La consultation doit être effectuée de bonne foi, avec l'objectif d'arriver à un accord. Les parties impliquées doivent chercher à établir un dialogue leur permettant de trouver des solutions appropriées dans une atmosphère de respect mutuel et de pleine participation. Une consultation efficace est une consultation dans laquelle les parties impliquées ont l'opportunité d'influencer la décision finale. Cela signifie une consultation véritable et opportune. Par exemple, une simple réunion d'information ne constitue pas une réelle consultation, ni une réunion menée dans une langue que les peuples indigènes présents ne comprennent pas.

Les défis que représentent la mise en œuvre d'un processus de consultation approprié avec les peuples indigènes ont fait l'objet de nombreuses observations de la part du comité d'experts de l'OIT, ainsi que d'autres procédures de contrôle de l'OIT, que l'OIT a désormais compilés dans un Condensé. Une consultation appropriée est fondamentale pour parvenir à un dialogue constructif et pour la résolution efficace des différents défis associés à la mise en œuvre des droits des peuples indigènes et tribaux.

- **Droit de décider des priorités de développement**

L'article 7 de la convention n° 169 stipule que les peuples indigènes et tribaux ont le droit de « décider de leurs propres priorités en ce qui concerne le processus de développement dans la mesure où celui-ci a une incidence sur leur vie, leurs croyances, leurs institutions et leur bien-être spirituel et les terres qu'ils occupent ou utilisent d'une autre manière, et d'exercer un contrôle sur leur développement économique, social et culturel propre».

Ceci a été interprété par les instances de contrôle de l'OIT comme une considération essentielle lorsque des consultations avec les peuples indigènes ont lieu.

En tout état de cause et conformément au titre 6 « des traités et accords internationaux » en son article 215 de la constitution de la République Démocratique du Congo, les traités et

accords internationaux régulièrement conclus ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque traité ou accord, de son application par l'autre partie.

Une convention de crédit signée avec la Banque Mondiale s'inscrirait dans ce cadre. Ainsi donc, en cas de conflit entre le cadre juridique de la République Démocratique du Congo et la Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque, c'est cette dernière qui sera d'application ou, toute chose restant égale par ailleurs, le cadre le plus avantageux pour les populations autochtones.

5. RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

5.1. Consultations publiques lors de l'élaboration du CPPA

5.1.1. Objectifs des consultations du public

Les objectifs spécifiques poursuivis sont : de fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description et ses composantes ; d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions ; d'instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable en prévision des activités que le projet va réaliser.

5.1.2. Acteurs consultés

Les consultations ont concerné (i) les services techniques des provinces du Nord Kivu, du Sud Kivu, du Maniema et du Tanganyika (Ministères provinciaux concernés) et (ii) les Communes (rencontre avec les Bourgmestres et élus locaux, élargies aux services municipaux et aux organisations de la société civile, y compris des jeunes et des femmes. Le consultant a pu rencontrer les Populations Autochtones et leurs associations, les Organisations à Base Communautaires (OBC) des personnes victimes des violences basées sur le genre. Une synthèse de ces rencontres est faite ci-dessous. Les comptes-rendus par provinces sont donnés en annexe du présent rapport.

5.1.3. Dates des consultations et nombres de personnes présentes :

Des consultations publiques ont été tenues les provinces ciblées. Les dates de tenue de ces consultations sont ci-dessous.

Tableau 6 : Dates et lieux des consultations publiques

Provinces	Date de la Consultation	Acteurs	Nombre de participants
Nord Kivu	06/04/2018	Fonds social/RDC, Ministres provinciaux, Maire de Goma, Administrateur du Territoire et le Mwami de Nyiragongo et le Maire central de Goma	8
	07/04/2018	Organisations de la société civile de la province du Nord Kivu à Goma	12
	07/04/2018	Population autochtone (PA) de Kibumba	45
	07/04/2018	PA/OBC de Mudja et de Kasumba	58
	09/04/2018	OBC Kibumba et Kingarame	30
	10/04/2018	Chefs locaux, leaders religieux et communautaires	10
Sud Kivu	11/04/2018	Les représentants de 13 campements de PA du territoire de Buzi, Nbinga-Nord et Ziralo du Territoire de Kalehe	30
Maniema	05/04/2018	Associations communautaires/representants de survivants de violences sexuelles à Kindu	25
	05/04/2018	Associations communautaires/representants de survivants de violences sexuelles à Nyoka (19Km de Kindu)	24
	09/04/2018	ONG et Associations œuvrant en faveur des PA	7
Tanganyika	09 au 10/ 04/ 2018	Services Techniques et société civile représentant les communautés PA au niveau de Kalemie	62

Les listes des participants sont présentées en annexe.

5.1.4. Thématique ou points discutés :

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, la thématique ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- La perception du projet ;
- Les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et le social ;
- Les expériences antérieures de mise en œuvre et de suivi de projets identiques ;
- La question foncière ;
- Les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- La participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

5.1.5. Résultats des consultations avec les services techniques, ONG et Associations des provinces ciblées

- Appréciation du projet : L'ensemble des services techniques et administratifs estiment que le projet est le bienvenu dans les provinces ciblées.

- Contraintes identifiées :

Les principales préoccupations et craintes par rapport au projet identifiées sont :

- La récurrence de l'insécurité dans la zone du projet ;
- La persistance des pesanteurs culturelles ;
- L'important nombre de mariage précoces (12 ans à 15ans) ;
- Une implication insuffisante des acteurs (autorités politiques et administratives, coutumières et religieuses,) dans la mise en œuvre des projets ;
- Le règlement à l'amiable des cas de viol alors que cela est interdit par la loi ;
- Le risque d'utilisation des mineurs dans les activités génératrices de revenus ;
- Des insuffisances dans le suivi environnemental et social des projets ;
- Difficultés d'accès à la terre.

- Recommandations :

- Promouvoir la paix et la sécurité dans la zone du projet ;
- Sensibiliser les autorités coutumières et religieuses sur la protection des PA ;
- Appliquer la loi règlementant l'âge du mariage ;
- Impliquer l'ensemble des acteurs (autorités politiques et administratives, coutumières et religieuses,) dans le projet ;
- Privilégier le règlement judiciaire des cas de viol ;
- Sensibilisation des parents sur le travail des enfants et privilégier la scolarisation pour les mineurs victimes de viol.

5.1.6. Résultats des consultations avec les populations autochtones

Perception du projet

- L'accueil favorable du projet par les populations autochtones traduit par une forte mobilisation ;
- Le bon niveau d'organisation des populations autochtones (appartenance à des AVEC ou OCB) pour mieux bénéficier du projet ;
- L'existence d'une population volontaire pour la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus inscrites dans le projet ;

Préoccupations et craintes par rapport au projet

- La difficulté d'accès au foncier ;
- Les conflits agriculteurs éleveurs consécutifs à la destruction de cultures ;
- La difficulté d'accès aux ressources naturelles compte tenu de la sédentarisation et des textes qui interdisent l'accès des populations autochtones aux aires classées ;
- La promiscuité (source de violences sexuelles inhérente) à la mauvaise qualité des habitations (un local de moins de 18 m² accueillant plusieurs familles) ;
- Enclavement de certains territoires des populations autochtones
- Cohabitation parfois violente avec les populations Bantous ;
- Insuffisance des infrastructures scolaires et sanitaires.

Suggestions et recommandations

À la suite des inquiétudes exprimées, les recommandations essentielles ci-dessous ont été formulées :

- Nombreux besoins exprimés déjà retenus dans le cadre du Projet VBG :
 - L'amélioration de l'accès au foncier (fonds de garantie locative pour la première année par exemple) ;
 - L'amélioration de l'accès à l'épargne. ;
 - La formation des adultes PA aux différents métiers pour soutenir les AGR ;
 - Promouvoir la pratique de l'agriculture et de l'élevage dans les campements habités par les populations autochtones pour leur autonomisation et lutter contre la pauvreté ;
 - Mettre en place un comité de gestion des crises ;
 - Sensibiliser les populations riveraines sur la condition des populations autochtones afin de prévenir les conflits ;
 - L'extension du projet à d'autres aires de santé
- Autres besoins exprimés nécessitant à rechercher le financement d'autres bailleurs. Ces besoins ci-dessous exprimés seront difficilement réalisables dans le cadre du projet. Il est nécessaire de rechercher un autre financement. Il s'agit entre autre de :
 - La construire une clôture entre le parc Virunga et les zones habitées afin de prévenir les conflits entre les animaux sauvages et les populations riveraines du parc national des Virunga.
 - Construire des infrastructures (scolaires et de sanitaires) dans les campements des populations autochtones.
 - L'accompagnement pour l'obtention d'habitations décentes ;
 - L'amélioration de l'accès à l'eau potable.

5.1.7. Intégration des recommandations dans le CPPA

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi.

5.1.8. Photos des consultations publiques et des rencontres institutionnelles

Les photos ci-après, qui ont été prises par le Consultant en avril 2018, illustrent les consultations menées dans les différentes province cibles du projet :

Photo 5 : Photo de famille après la consultation publique avec la population de victimes de violences basées sur le genre à Kibumba/Kingarame (Nord-Kivu)



Photo 6 : Photo de famille après la consultation publique avec les PA/OBC de Mudja/Kasumba (Nord-Kivu)



Photo 7 : Photo de famille après la consultation publique avec l'administrateur du territoire (en bleu) et du Mwami (en rouge) de Nyiragongo civile à Goma (Nord-Kivu)



Photo 8 : Photo de famille avec le Ministre Provincial de l'Education et Affaires sociales du Sud-Kivu



Photo 9 : Echange avec l'expert VSBG du FSRDC/Sud-Kivu



Photo 10 : Photo de famille avec l'ONG CAMV -Sud-Kivu à l'issue des échanges



Photo 11 : Photos de famille avec les leaders des PA à Kalemie (Tanganyika)

Photo 12 : Echange avec les ONG et la société civile de Kalemie



Photo 13 : Consultation publique avec cinq représentants des (ONG ou associations) intervenant en faveur de PA à Kindu (Maniema).



Photo 14 : Consultation publique avec les victimes de VSBG de la ville de Kindu, en présence du chef de division genre à la première chaise à droite et son staffe (debout autour de la table).



Source : R. BOKANDENGA, E. TOKOROKOU, G. LOMPO, S. ZARE Avril 2018

5.2. Plan de consultation proposé pour la mise en œuvre du Projet VSBG

5.2.1. Contexte et Objectif du Plan de consultation

Une fois qu'un sous-projet est identifié, sur base de l'examen préalable (formulaire de sélection environnementale et sociale, en annexe 8) la présence des peuples autochtones dans la zone de mise en œuvre du projet et/ou sous-projet, le projet procédera à la préparation du PPA. Le projet devra alors s'engager à procéder, au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées.

Le Plan cadre de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de

projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective). Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

5.2.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

5.2.3. Stratégie

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont : la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement, sur la province et sur le projet ; la mise en place de groupes intersectoriels référencés aux différentes composantes du Projet.

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de bien mettre en place, au niveau de chaque collectivité locale, un comité dont le rôle sera : d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres). Une ONG, un Consultant spécialisé en évaluation environnementale et sociale, pourront aider à faciliter la mise en place et les opérations de ces groupes sectoriels ou socioprofessionnels, mais surtout veiller à la qualité et l'équité dans la représentation (groupes marginalisés, genre, etc.).

5.2.4. Étapes de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements : (i) La consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) L'organisation de Forums communautaires ; (iii) Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et/ ou d'intérêts.

5.2.5. Processus de consultation

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

5.2.6. Diffusion de l'information au public

Après approbation par le gouvernement et par la Banque mondiale, le présent CPPA sera publié ~~dans le journal~~ sur le site officiel du Fonds social de la République Démocratique du Congo et sur le site externe de Banque Mondiale. Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique dans les provinces ciblées par le projet et à la Coordination du Projet.

5.2.7. Diffusion de l'information au public

Après approbation par la Banque Mondiale et accord de non-objection du Gouvernement de la République Démocratique du Congo (représenté par le FSRDC), les dispositions qui seront prises seront les suivantes :

- Le CPPA sera publié sur le site officiel du ministère de l'environnement, et le lien de connexion sera largement diffusé ; par la suite, le FSRDC, soumettra à la Banque la preuve de la publication ;
- Le CPPA sera mis en ligne sur le site du projet et sera disponible pour consultation publique au FSRDC,;
- Des exemplaires du présent CPPA seront rendus disponibles pour consultation publique dans les provinces ciblées et dans les communes et administration du territoire.

6. EVALUATIONS DES IMPACTS DU PROJET SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES

De façon globale, malgré certaines inquiétudes soulevées lors des consultations publiques, le projet n'impactera pas négativement les populations autochtones. Il importe cependant de mettre en exergue les impacts positifs de ce projet et de cerner dans quelles conditions, des impacts négatifs sont susceptibles de surgir et comment les atténuer.

6.1. Impacts positifs

Le projet, dans sa mise en œuvre générera des impacts positifs qui se manifeste en terme d'augmentation de revenus des PA, de diminution des violences sexuelles sur les PA, d'amélioration de l'état de santé des SVS, d'augmentation de la participation des PA dans les programmes de prévention de la violence basée sur le genre (GBV), une meilleure dynamisation des associations ou ONG oeuvrant dans la promotion des PA, d'autonomisation de la femmes PA et la valorisation de Populations Autochtone. Les autres impacts positifs au cours de la mise en oeuvre du projet, vont concerner les composantes 1 et 2. Ces impacts positifs par composantes sont mis en exergue dans le tableau ci-après.

Tableau 7 : Composantes, sous composantes et activités du projet

Composantes	Sous composantes	Activités	Impacts positifs	
			Phase Construction	Phase d'exploitation
Prévention de la violence basée sur le genre et référencement pour la prise en charge des survivants au niveau communautaire	Prévention des violences basées sur le genre et soutien intégré aux survivantes (et survivants) à l'échelle des communautés	Réalisation d'activités d'autonomisation économique des femmes	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois au sein des PA ; • Développement des activités commerciales des femmes PA. 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des conditions de vie de la femme PA • Réduction de l'exode rurale ; • Réduction des violences sexuelle au niveau des PA
2 : Réponse à la violence basée sur le genre	2A — Soutien aux centres d'excellence (CE) intégrés existants	Appui aux structures d'orientation spécialisées (i) L'Hôpital et la Fondation Panzi au Sud Kivu ; et (ii) Heal Africa au Nord Kivu ; Formation et renforcement des capacités des praticiens de santé de la police et du système judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure gestion des structures sanitaires ciblées ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure gestion des structures sanitaires ciblées ; • Meilleure réalisation des diagnostics ; • Meilleure prise en charge des survivantes (et survivants) et les enfants rejetés par leurs familles • Proximité des groupes plus vulnérables aux cliniques mobiles • Meilleure prise en charge des opérations chirurgicales complexes • Meilleure gestion des preuves médico-légales et meilleure préparation des audiences et l'aptitude à remplir les formulaires de police et médico-légaux

Composantes	Sous composantes	Activités	Impacts positifs	
			Phase Construction	Phase d'exploitation
	2B — Renforcer la réponse du secteur de la santé à la VBG	Réparation ou réhabilitations des structures de santé (peinture, petites réparations, pose de cloisons, armoires sécurisées) pour créer un environnement propice aux consultations securisant les malades y compris les survivants, qui aujourd'hui font défaut	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois au sein des PA ; • Développement des activités commerciales des femmes PA ; • Formations dont les ONGs de PA et activistes PA pourront bénéficier, les soins médicaux, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la qualité des prestations des bénéficiaires des infrastructures et notamment des PA • Amélioration de l'accessibilité aux infrastructures des PA

Pour bonifier ces impacts, la mission recommande que les PA soient recrutés lors de la réalisation des infrastructures.

6.2. Impacts négatifs du projet sur les PA

Les impacts négatifs potentiels associés au projet sont entre autres : conflits entre PA et Bantous, et la discrimination des PA lors de l'emploi des ouvriers pour les travaux.

Tableau 8 : Analyse des impacts négatifs potentiels sur les PA par sous projet lors de la mise en œuvre du projet

Composantes	Sous composantes	Activités	Impacts ou risques négatifs	
			Phase Construction	Phase d'exploitation
1 : Prévention des violences basées sur le genre et soutien intégré aux survivantes (et survivants) à l'échelle des communautés	Prévention des violences basées sur le genre et soutien intégré aux survivantes (et survivants) à l'échelle des communautés	Réalisation d'activités d'autonomisation économique des femmes	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de conflits entre les PA et les Bantu en cas d'occupation de terrains privés • Conflits fonciers ; • Non satisfaction de la demande des femmes PA. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des campements PA due à l'utilisation des pesticides ; • Disparition de certaines plantes médicinales suite à l'utilisation accrues des pesticides par les PA
2 : Réponse à la violence basée sur le genre	2A — Soutien aux centres d'excellence (CE) intégrés existants	Appui aux structures d'orientation spécialisées (i) L'Hôpital et la Fondation Panzi au Sud Kivu ; et (ii) Heal Africa au Nord Kivu ; Formation et renforcement des capacités des praticiens de santé de la police et du système judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination et Eclusion des PA 	<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination et Eclusion des PA
	2B — Renforcer la réponse du secteur de la santé à la VBG	Réparation ou réhabilitations des structures de santé (peinture, petites réparations, pose de cloisons, armoires sécurisées)	<ul style="list-style-type: none"> • Transformation des campements PA en depotaires de déchets solides (déblais, démolition, etc.) ; • Perturbation des accès aux campements PA lors de la circulation pendant les travaux • Perturbation des activités économiques réalisées par les PA • Conflits dus à la non utilisation des PA comme main d'œuvre locale ; • Risque de violence sur les femmes PA. 	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction d'accès des PA aux structures de santé réhabilitées ;

6.3. Mesures d'atténuations des impacts négatifs identifiés sur les PA

Tableau 9: Mesure d'atténuation des impacts négatifs sur les PA

Activités	Impacts négatifs ou risques	Mesures d'atténuation
Phase de construction		
Réalisation d'activités d'autonomisation économique des femmes	Risques de conflits entre les PA et les Bantou en cas d'occupation de terrains privés	Réaliser une Information Education Communication (IEC) envers les Bantu et les PA
	Non satisfaction de la demande des femmes PA	Prioriser la demande des femmes PA pour les activités d'autonomisation économique
Appui aux structures d'orientation spécialisées (i) L'Hôpital et la Fondation Panzi au Sud Kivu ; et (ii) Heal Africa au Nord Kivu ; Formation et renforcement des capacités des praticiens de santé de la police et du système judiciaire	Discrimination et Eclusion des PA	Réaliser des IEC envers les agents de santé pour la meilleure prise en charge des PA
Réparation ou réhabilitations des structures de santé (peinture, petites réparations, achat d'écrans, pose de cloisons, armoires sécurisées)	Transformation des campements PA en depotaoirs de déchets solides (déblais, démolition, etc.)	Exiger le transfert des déchets au niveau des Centres d'Enfouissement agréé
	Perturbation des accès aux campements PA lors de la circulation pendant les travaux	Réaliser des IEC et proposer des voies de contournement pour les PA
	Perturbation des activités économiques réalisées par les PA	Exiger des subventions qui seront réglées par les entreprises en cas de perturbation des activités économiques réalisées par les PA
	Conflits dus à la non utilisation des PA comme main d'œuvre locale	Exiger un plan de recrutement des PA comme main d'œuvre
	Risque de violence sur les femmes PA.	Réaliser les IEC envers les PA
Phase d'exploitation		
Réalisation d'activités d'autonomisation économique des femmes	Pollution des campements PA due à l'utilisation des pesticides	Réaliser des IEC envers les femmes PA pour l'utilisation des pesticides homogues ou organiques
Réalisation d'activités d'autonomisation économique des femmes	Disparition de certaines plantes médicinales suite à l'utilisation accrues des pesticides par les PA	Inclusion des femmes (hommes) PA parmi les beneficiares
Réparation ou réhabilitations des structures de santé (peinture, petites réparations, achat d'écrans, pose de cloisons, armoires sécurisées)	Interdiction d'accès des PA aux structures de santées réhabilitées	Réaliser des IEC envers les agents des structures de santés

7. OPTION POUR UN CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES

7.1. Cadre logique de planification de la mise en œuvre

Tableau 10 : Matrice du cadre logique de suivi de la mise en œuvre du CPPA

Activités	Impacts négatifs ou risques	Mesures d'atténuation	Esponsabilités		Indicateurs	Période
Phase de construction			Execution	Suivi		
Réalisation d'activités d'autonomisation économique des femmes	Risques de conflits entre les PA et les Bantu en cas d'occupation de terrains privés	Réaliser une IEC envers les Bantu et les PA	Consultant ONG	UCP	Nb de conflits enregistrés et traités Nb de séances d'IEC	1ère et 2ème années
	Non satisfaction de la demande des femmes PA	Prioriser la demande des femmes PA pour les activités d'autonomisation économique	UCP	UCP	Au moins 25% des femmes PA sur l'ensemble des femmes bénéficiaires	1ère à la 4ème années
	Perte de plantes medecinales utilisée par les PA dans la pharmacopée	Sensibiliser les PA sur l'utilisation des pesticides	CPE	ACE UCP	Nb de séances de sensibilisation	Durée du projet
Referencement des survivants le necessitant aux structures spécialisées (i) L'Hôpital et la Fondation Panzi au Sud Kivu ; et (ii) Heal Africa au Nord Kivu ; Formation	Discrimination et Eclusion des PA	Réaliser des IEC envers les agents de santé pour la meilleure prise en charge des PA	ONG PA et activists PA	ACE UCP CPE	Nb de séances de sensibilisation	Durée du projet
Réparation ou réhabilitations des structures de santé (peinture, petites réparations, achat d'écrans, pose de cloisons, armoires sécurisées)	Transformation des campements PA en depotaoirs de déchets solides (déblais, démolition, etc.)	Exiger le transfert des déchets au niveau des Centres d'Enfouissement agréé	Entreprise	CPE	Nb de plaintes	Durée du projet
	Perturbation des accès aux campements PA lors de la circulation pendant les travaux	Réaliser des IEC et proposer des voies de contournement pour les PA	Entreprise	CPE	Nb de plaintes	Durée du projet
	Perturbation des activités	Exiger des subventions qui	Entreprise	UCP CPE	Nb de plaints Nb de PA	Durée du projet

Activités	Impacts négatifs ou risques	Mesures d'atténuation	Esponsabilités		Indicateurs	Période
	économiques réalisées par les PA	seront réglées par les entreprises en cas de perturbation des activités économiques réalisées par les PA			ayant recue de subventions	
	Conflits dus à la non utilisation des PA comme main d'œuvre locale	Exiger un plan de recrutement des PA comme main d'œuvre	Entreprise	UCP CPE	% de PA recrutés localement	Durée du projet
	Risque de violence sur les femmes PA.	Réaliser les IEC envers les PA	Consultant ou ONG	UCP Affaires Sociale	Nb de victimes	Durée du projet
Phase d'exploitation						
Réalisation d'activités d'autonomisation économique des femmes	Pollution des campements PA due à l'utilisation des pesticides	Réaliser des IEC envers les femmes PA pour l'utilisation des pesticides homogues ou organiques	CPE	UCP	Nb de plaints enregistrées	En phase d'exploitation
	Disparition de certaines plantes médicinales suite à l'utilisation accrues des pesticides par les PA		CPE	UCP	Nb d'espèces ayant disparues	En phase d'exploitation
Réparation ou réhabilitations des structures de santé (peinture, petites réparations, achat d'écrans, pose de cloisons, armoires sécurisées)	Interdiction d'accès des PA aux structures de santées réhabilitées ;	Réaliser des IEC envers les agents des structures de santés	CPE	UCP	Nb de plaints enregistrées	En phase d'exploitation

7.2. Coûts de la mise en œuvre du CPPA à prévoir dans le projet

Le coût de la mise en œuvre du CPPA est estimé en \$US à la somme de **292 000** pris en charge par le projet comme l'indique le tableau ci – après.

Tableau 11 : Estimation des coûts de la mise en œuvre du CPPA

Activités	Actions	Unités	Quantité	Coûts unitaires (\$)	Entreprise (\$)	Projet	Coût Total (\$)
	Phase de construction						
Réalisation d'activités d'autonomisation économique des femmes	Réaliser une IEC envers les Bantu et les PA pour éviter les conflits fonciers	Province	4	2 500		10 000	10 000
	Prioriser la demande des femmes PA pour les activités d'autonomisation économique	Province	4	2 500		10 000	10 000
	Sensibiliser les PA sur l'utilisation des pesticides afin d'éviter les pertes de plantes médicinales	Province	4	2 500		10 000	10 000
Appui aux structures d'orientation spécialisées (i) L'Hôpital et la Fondation Panzi au Sud Kivu; et (ii) Heal Africa au Nord Kivu ;	Réaliser des IEC envers les agents de santé pour la meilleure prise en charge des PA	Province	4	2 500		10 000	10 000
Formation et renforcement des capacités des praticiens de santé de la police et du système judiciaire	Renforcer les capacités des PA pour une meilleure prise en compte des PA dans la mise en œuvre du projet	Province	4	5000		20 000	20 000
Réparation ou réhabilitations des structures de santé (peinture, petites réparations, achat d'écrans, pose de cloisons, armoires sécurisées)	Exiger le transfert des déchets au niveau des Centres d'Enfouissement agréé afin d'éviter la transformation des campements PA en dépotoirs de déchets solides	FF	1	5 000	5 000		5 000
	Réaliser des IEC et proposer des voies de contournement pour les PA afin leur permettre d'accéder à leur campements	Province	4	1 000	4 000		4 000

Activités	Actions	Unités	Quantité	Coûts unitaires (\$)	Entreprise (\$)	Projet	Cout Total (\$)
	Exiger des subventions qui seront réglées par les entreprises en cas de perturbation des activités économiques réalisées par les PA	Province	4	10 000	40 000		40 000
	Veiller à ce que les ONG responsables de la mise en œuvre de la Composante 1 développent des programmes d'IEC et de prévention ciblant spécifiquement les groupes PA et les former sur la non-discrimination et l'accès aux services	Province	4	5 000		20 000	20 000
	Phase d'exploitation						
Réalisation d'activités d'autonomisation économique des femmes	Réaliser des IEC envers les femmes PA pour l'utilisation des pesticides homogénéisés ou organiques	Province	4	1 000		4 000	4 000
Réparation ou réhabilitations des structures de santé (peinture, petites réparations, achat d'écrans, pose de cloisons, armoires sécurisées)	Réaliser des IEC envers les agents des structures de santé et les former sur la non-discrimination et l'accès aux services	Province	4	1 000		4 000	4 000
Études	PPA	Étude	1	30 000		30 000	30 000
Suivi - évaluations	Atelier de partage du contenu du CPPA	Province	4	5 000		20 000	20 000
	Suivi – par les ONG ou organisations des PA	Province	4	5 000		20 000	20 000
	Suivi par l'ACE	An	5	5 000		25 000	25 000
	Suivi par UCP	An	5	5 000		25 000	25 000
	Audit	Audit	1	15 000		15 000	15 000
TOTAL GENERAL					49 000	243 000	292 000

8. ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA

8.1. Responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du CPPA

La mise en œuvre du CPPA est sous la responsabilité de l'Unité de Coordination du projet qui fera recours aux partenaires régaliens, les entités politico-administratives décentralisées et les ONG d'appui aux PA présentes dans la zone du projet lors de la mise en œuvre.

Tableau 12 : Responsabilités institutionnelles de mise œuvre des CPPA

N°	Institutions	Responsabilités vis-à-vis des PA
1	Unité Environnementale et Sociale de de UCP VBG	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter le formulaire de sélection environnementale et sociale (screening), pour déterminer la présence des PA (selon les critères établis par le CPPA) ; • Assurer la préparation du PPA • Assurer la consultation des PA selon le cadre de consultation proposé dans le CPPA • Mettre les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des différentes activités prévues dans le CPPA; • s'assurer que chaque partie impliquée joue efficacement le rôle qui lui est dévolu pour l'atteinte des objectifs attendus dans le CPPA à travers le PPA qui en découlera; • assurer la supervision de la mise en œuvre du CPPA à travers le PPA qui en découlera, en synergie avec les autres projets intervenant dans la même zone; • vérifier et valider les rapports trimestriels, annuels et finaux de mise en œuvre du CPPA et les transmettre à la Banque Mondiale. • veiller à la réalisation de l'évaluation par les autres parties prenantes (PA, la société civile, ACE); • faire réaliser l'évaluation externe par un consultant ; • Assurer la prise en compte des PA à différents niveaux de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
3	Fonds Social Provincial	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre sur le terrain du CPPA à travers ONG Cadre holistique qui mettra en œuvre les activités de la Composante 1 et consultants spécialisés pour la formation du personnel de santé pour la composante 2. , • suivi de la réalisation des activités sur le terrain par les Organisations/Associations du PA et ONG locales; • évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes (Organisations/Associations de PA, la société civile, administrations locales); • élaboration des rapports périodiques trimestriels, annuels et finaux de mise en œuvre du CPPA et leur transmission à UCP VSBG • Assurer la prise en compte des PA à différents niveaux de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
4	Communautés PA	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de proximité des activités contenu dans le CPPA
5	ONG Cadre	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de certaines activités, • Participation au suivi-évaluation de la réalisation des activités sur le terrain; • Recrutement des experts • participation à l'évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes (la société civile) ; • Assurer la prise en compte des PA à différents niveaux de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes ;

8.2. Capacités de mise en œuvre du CPPA par les différents acteurs

8.2.1. Évaluation des capacités de mise en œuvre du CPPA

L'ACE dispose des compétences humaines requises pour la mise en œuvre des CPPA. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'accomplissement de sa mission, notamment concernant la validation des TDR, la validation des rapports PPA ; le suivi du CPPA et du PPA. Dans ces domaines, l'Agence devrait être appuyée par le projet.

Les Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE) et les autres Divisions des Ministères provinciaux ainsi que les communes manquent de capacités dans la mise en œuvre du CPPA et des PPA. A ce niveau, des renforcements sont nécessaires pour les agents de ces structures qui seront impliqués dans la mise en œuvre du CPPA du Projet VSBG.

Il y a lieu de renforcer les capacités des différentes ONG intervenant dans la promotion et l'amélioration des conditions de vie des PA afin qu'elles puissent mettre en œuvre de façon efficiente le CPPA. Il en est de même des antennes provinciales du FSRDC.

8.2.2. Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du Projet VSBG

Dans la perspective d'impliquer les services provinciaux et communaux dans la mise en œuvre du CPPA, les capacités des agents de ces différentes institutions devront être davantage renforcées. Pour atteindre ce but, le CPPA suggère également de renforcer les capacités du Spécialiste en Sauvegardes Environnementales (SSE) et d'un Spécialiste en Genre Sauvegardes Sociales (SGSS) en phase de mise en œuvre du projet. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à rendre opérationnelle la stratégie demise en œuvre du CPPA du Projet VSBG et de protéger les Populations Autochtones.

8.3. Suivi - évaluation

La mise en œuvre du système de suivi d'impact participatif sera un élément important destiné à soutenir les diverses structures impliquées dans la mise en œuvre des activités du CPPA pour le projet. Dès le début du projet, les informations collectées par les parties prenantes devront être analysées, synthétisées et ensuite rendues disponibles trimestriellement à toutes les parties prenantes ainsi qu'au public intéressé. Ces rapports seront élaborés par la l'Unité Environnementale et Sociale (UES) du Projet VSBG qui est l'entité de mise en œuvre. Le suivi doit être effectué de façon continue de manière à corriger « en temps réel » les insuffisances éventuelles relevées dans les méthodes d'exécution des interventions permettant l'atteinte des objectifs visés. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. La participation des populations autochtones dans la gestion du CPPA et au partage des bénéfices devra être évaluée en vérifiant les indicateurs mentionnés dans le CPPA et en fonction des éléments clefs suivants :

- Amélioration des compétences : Des rapports et d'autres informations relatives à la sensibilisation et la formation dans le contexte du CPPA devront être esquissés en vue d'évaluer : a) la fréquence de la participation, b) les observations et expériences positives faites par les participants à propos des résultats du programme de l'amélioration des compétences.

- Le partage des bénéfices : Les rapports concernant la distribution des bénéfices générés par le projet devront être esquissés afin de rendre compte : a) de l'intégration des populations autochtones dans le processus de prise de décision, b) de l'amélioration de leur situation de vie, c) de la satisfaction globale des différents participants du processus et de ses résultats, d) de la manière dont les microprojets sont utilisés par rapport aux objectifs portant sur la réduction de la pauvreté.
- La prise de décision: Le processus de prise des décisions devra être évalué afin de décrire: a) le rôle et les responsabilités des populations autochtones au niveau des différents processus; b) la perception par les différents acteurs du processus et de la performance des différents acteurs. L'attention particulière devra consister à examiner si les stratégies sont élaborées de manière participative et mises en œuvre de façon à pouvoir contribuer à une réduction des problèmes et obstacles identifiés.

Le suivi évaluation du CPPA sera intégré dans le suivi global du projet.

Pour ce faire, deux types d'évaluation sont prévus :

- Une évaluation interne : comme indiqué plus haut, cette évaluation sera réalisée de façon participative avec les principales parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du CPPA, sous la responsabilité de l'UES du Projet VSBG (les PA en tant que bénéficiaires et acteurs de mise en œuvre à travers leurs Organisations/Associations, la société civile, Administrations locales, Projet VSBG). Elle sera réalisée avant la revue à mi-parcours du projet (plus ou moins à mi-chemin dans la durée de vie du CPPA). Les objectifs de cette évaluation peuvent être séparés en deux : (i) d'abord, elle devrait permettre d'apprécier le niveau de réalisation et de performance que le CPPA a généré depuis son démarrage; (ii) si les acteurs clés connaissent des difficultés ou des retards, cette évaluation devrait appuyer le choix des ajustements à faire sur certains aspects du CPPA, pour favoriser l'atteinte des résultats prévus.
- Une évaluation externe : il s'agit d'une évaluation indépendante, réalisée par un Consultant ou une ONG indépendante (n'ayant pas pris part à la mise en œuvre du CPPA) qui sera recruté (e) par le projet. Elle sera réalisée à la fin de la mise en œuvre du CPPA, après que les dernières activités du CPPA aient été complétées. Elle devra permettre de mettre en évidence la performance globale du CPPA; et parmi d'autres thématiques, elle pourra porter sur l'efficacité, la pertinence, l'efficience et les impacts du CPPA.

Par ailleurs, il y'a lieu de mentionner la supervision effectuée par les acteurs suivants pour s'assurer de l'atteinte des objectifs assignés aux CPPA:

- L'ACE: Dans le cadre d'un contrat-cadre entre le projet et l'ACE; l'expert de l'ACE va assurer le suivi-contrôle de la mise en œuvre du CPPA à travers des missions sur le terrain.
- L'Unité Environnementale et Sociale du projet: elle assure la supervision de la mise en œuvre du CPPA sur le terrain.
- La Banque mondiale effectuera des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet et ce, conformément aux politiques opérationnelles déclenchées par le projet, dont l'OP 4.10.

Tableau 13 : Acteurs de suivi-évaluation en rapport avec la fréquence de leurs missions

Acteurs	Type de suivi	Fréquences
UES du Projet VSBG	Suivi évaluation interne	Permanente
Comité Local de Gestion des plaintes (CLGP)	Suivi et gestion des plaintes	Une fois par mois

Auditeurs Internes du Projet	Suivi-Contrôle technique et financier	Une fois par trimestre
Services Techniques et Administratifs Provinciaux	Suivi-Evaluation	Permanente
Leaders PA et facilitateurs	Suivi-Evaluation	Permanente
ONG ou Consultants externes	Suivi Evaluation Externe (Audit)	Fin du projet, (une fois)
Banque Mondiale	Supervision	Une fois par semestre

8.4. Mécanisme de gestion des plaintes

8.4.1. Types des plaintes à traiter

Les échanges avec les populations autochtones et les services techniques sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes : les vols, le refus de paiement des prestations des PA, la discrimination. Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

8.4.2. Dispositions administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre du CPPA, un comité local de gestion des plaintes sera mis en place, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté territorial.

8.4.3. Mécanismes proposés

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités, le projet développera un manuel opérationnel détaillé sur l'efficacité du MGP qui inclura les détails de ce mécanisme et les mesures de sensibilisation spécifiques pour s'assurer que le MGP est accessible aux groupes vulnérables.

a) Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque Aire de Santé concernée par le projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- le chef de campement PA;
- l'Unité de Coordination du Projet ;
- l'Administrateur du territoire ;
- représentant ONG qui met en œuvre la Composante 1
- représentant des structures sanitaires
- représentant le l'OBC qui mettra en œuvre des activités de génération de rendements
- représentant des mobilisateurs communautaires formés par le projet

Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution du projet. Elles analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- niveau local (village), localité où s'exécute le sous- projet ;
- niveau intermédiaire (territoire) ;
- niveau provincial.

b) Composition des comités par niveau

Zone de Santé:

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé de :

- le chef de campement ;
- le représentant d'une ONG locale,
- représentant de l'ONG qui met en œuvre la Composante 1
- représentant des structures sanitaires
- représentant des OBC qui mettra en œuvre des activités de génération de rendements
- représentant des mobilisateurs communautaires formés par le projet

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau Administration du territoire.

Niveau Administration du Territoire

Le comité intermédiaire (niveau Administration Territoriale) de gestion des plaintes est présidé par l'Administrateur Territorial. Il est composé de :

- l'administrateur du territoire ;
- le représentant des services techniques ;
- le représentant du Comité de Gestion des plaintes ;
- le représentant du comité de gestion des plaintes au niveau de la Zone de Santé.

Le comité intermédiaire se réunit une fois toutes les deux semaines dans le cas de plaintes liées à des questions de conflits fonciers ou conflit communautaires en relation avec les communautés PA qui ne peuvent pas être réglés au niveau de la coordination du projet. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau provincial.

Quelle que soit la suite donnée à une plainte venue niveau de l'AT (réglée ou non), l'information devra être communiquée au comité provincial.

Niveau provincial

Le comité provincial de gestion des plaintes est co-présidé par le FS (Chef d'Antenne ou personne déléguée) et par le Gouverneur (ou personne déléguée). Il est composé :

- Le Chef d'antenne du FSDRC au niveau Provincial appuyé par l'expert VBG correspondant ;
- du responsable de suivi-évaluation ;
- du responsable administratif et financier ;
- du spécialiste en sauvegarde sociale du projet;
- de 2 ou 3 représentants des PA de la localité de la plainte.
- Représentant de l'ONG Cadre
- Représentant de la DPS

Le comité provincial se réunit une fois par mois (le jour de réunion sera fixé deux (2) jours après celui du comité de l'administration Territoriale ; l'objectif étant de permettre au comité provincial de disposer des dossiers provenant du comité de l'administration Territoriale avant sa réunion) et délibère puis notifie au plaignant. Le spécialiste en genre et sauvegarde sociale du projet fera le suivi du mécanisme de gestion des plaintes en s'assurant de la circulation régulière des informations entre les différentes instances.

Le comité provincial, cherchera à trouver une solution dans le cadre des activités du projet. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir les juridictions compétentes provinciales.

c) Les voies d'accès

Les voies d'accès possibles pour déposer une plainte sont :

- courrier formel avec l'appui d'une personne lettrée identifiée par le PA si la PA n'est pas lettrée;
- appel téléphonique ;

d) Mécanisme de résolution à l'amiable

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Coordonnateur du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

Les recommandations des instances de gestions des plaintes seront transmises au Spécialistes en Sauvegarde Environnement et au Spécialiste Genre et Sauvegarde Sociale. Ceux-ci organiseront des ateliers avec les différents acteurs notamment les Chefs de Chantiers pour partager les enseignements tirés des instances de gestions des plaintes. Cela aura pour avantage la prises en compte de ces enseignements afin d'améliorer la gestion/performance environnementale et sociale des chantiers.

e) Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du Projet VSBG apporteront des avantages certains aux populations autochtones de la zone du projet en termes d'amélioration des activités socio-économiques et de leur conditions de vie.

En déclenchant la politique opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale les effets négatifs induits par le Projet sur les populations autochtones seront relativement atténués.

Le présent Cadre de Planification des Populations Autochtones (CPPA) est élaboré concomitamment avec le CGES par le commanditaire dans le but de prendre en compte les exigences environnementales et sociales de la BM. Le CPPA a mis en place un cadre de consultation des PA, un mécanisme de gestion de plainte, et un dispositif de suivi évaluation des actions à mener et propose des audits de ce CPPA à mi-parcours et à la fin du projet. Ces audits se feront simultanément avec celui du CGES.

La plupart des mesures ne demande pas de budget additionnel, seulement une organisation interne au projet. Le coût de la mise en œuvre du CPPA est estimé en \$US à la somme de **292 000** pris en charge par le projet.

-

BIBLIOGRAPHIE

1. APDMA ,2017: Rapport d'identification et de localisation des peuples autochtones Pygmées dans la province du Maniema
2. AHUPADE, Aout 2015: Rapport de mission effectué par l'ONG/AHUPADE dans les deux chefferies Aluba et Bahina en territoire de Kibombo pour identifier les difficultés et besoins des pygmées
3. Cellule Technique pour les Statistiques de l'Education (CTSE) 2015: Annuaire Statistique De L'enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel année Scolaire 2013-2014
4. CEPAC/PROJET PYGMEE 2015 et Rapport annuel 2016 Foyer de Développement pour l'Autopromotion des Pygmées et Indigènes Défavorisés, en sigle FDAPID-Hope for indigeous peoples
5. CEPAC 2014: Rapport technique annuel du 1er Janvier au 31 Décembre 2014.
6. Fondation Panzi: Rapport annuel 2016;
7. Forest Peoples Programme; 2014: La consultation des peuples autochtones et autres populations touchées par les initiatives de REDD en RDC: Un exemple de bonne pratique.
8. Institut National de la Statistique 2015: Annuaire statistique 2014 de la RDC

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo; 2004: loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 numéro spécial 1er décembre 2004
9. Mission cluster protection Maniema-territoire de Kibombo,2016: mission sectorielle d'évaluation de protection au groupement lole, chefferie des bahina en territoire de Kibombo du 09 au 14 mars 2016
10. Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Initiation à la Nouvelle Citoyenneté 2015: Deuxième rapport de suivi de la mise en œuvre du Plan Intérimaire de l'Éducation (PIE)
11. Ministère de l'Environnement Conservation de la Nature et Tourisme 2014: Evaluation environnementale et sociale stratégique du processus REDD+ cadre de planification en faveur des populations autochtones
12. PRIO PAPER 2016: Changer les attitudes en vue de l'émergence du leadership féminin au travers un programme d'autonomisation des survivantes des violences sexuelles à l'Est de la République Démocratique du Congo (RDC) ;

13. PRIO PAPER 2016: Intégration sociale des survivantes des violences sexuelles: Comment les programmes de soutien fonctionnent?
14. Programme des Nations Unies pour l'Environnement 2012: Évaluation Environnementale Post-Conflict en RDC
15. Projet de Soutien à l'Education de Base (PROSEB); 2016: plan en faveur des populations autochtones (PPA) de la RDC
16. Programme intégré de croissance agricole dans la région des grands lacs; 2016: cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA)
17. Rapport d'ONG de peuples autochtones pygmées 2013: Les peuples autochtones en RDC: L'injustice des multiples formes de discrimination
18. Rapport de la mission inters cluster d'évaluation multisectorielle en chefferie des Bahina, zone de santé de Tunda, territoire de Kibombo du 21 au 28/11/2015
19. Réseau pour la Conservation et la Réhabilitation des Ecosystèmes Forestiers (CREF) 2015: Rapport de mission.

Documentation générale

- The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- Directives OP 401, OP 401, OP 404, OP 409, OP 411 OP 412, OP 420, OP 436, OP 437, Banque Mondiale 2001

ANNEXES

Annexe 1 : Politique « Populations autochtones » (PO4.10) de la Banque Mondiale

- Le présent document est la traduction du texte anglais de l'OP 4.10, Indigenous Peoples, en date de juillet 2005, qui contient la formulation de cette directive approuvée par la Banque mondiale. En cas de divergence entre le présent document et la version anglaise de la OP 4.10, en date de juillet 2005, c'est le texte anglais qui prévaudra.
- Note : Les PO/PB 4.10 remplacent la directive opérationnelle 4.20, Populations autochtones. Elles s'appliquent à tous les projets dont l'examen du descriptif est intervenu le 1er juillet 2005 ou après cette date. Pour toute question, s'adresser au Directeur du Département développement social (SDV).
- 1. La présente politique (1) contribue à la mission de réduction de la pauvreté et de promotion d'un développement durable poursuivie par la Banque (2) tout en garantissant un processus de développement respectant pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones. Chaque fois que la Banque est sollicitée pour financer un projet affectant directement des populations autochtones (3), elle exige de l'emprunteur qu'il s'engage à procéder, au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées (4). Le financement de la Banque ne sera accordé que, si lors de la consultation libre et fondée sur la communication des informations nécessaires à se faire une opinion, le projet obtient un soutien massif dans la communauté respective de la part des populations autochtones (5). De tels projets financés par la Banque prévoient des mesures destinées: a) à éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés des populations autochtones; ou b) si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions. Les projets financés par la Banque sont aussi conçus de manière à assurer que les populations autochtones en retirent des avantages socioéconomiques culturellement adaptés et au profit de la population féminine autant que de la population masculine et de toutes les générations.
- La Banque reconnaît que l'identité et la culture des populations autochtones sont indissociables des territoires sur lesquels elles vivent et des ressources naturelles dont elles dépendent. Cette situation particulière expose ces populations à différents types de risques et de répercussions plus ou moins marquées du fait des projets de développement, notamment la perte de leur identité, de leurs spécificités culturelles et de leurs moyens d'existence traditionnels, aussi bien qu'à une exposition à diverses maladies. Les problèmes de genre et inter générations sont également plus complexes au sein des populations autochtones. En tant que groupes sociaux dont les caractéristiques identitaires diffèrent souvent de celles des groupes dominants de la société nationale, les communautés autochtones appartiennent souvent aux segments les plus marginalisés et vulnérables de la population. Il en résulte souvent que leurs statuts économique, social et juridique limitent leurs capacités à défendre leurs intérêts et faire valoir leurs droits sur les terres, territoires et autres ressources productives, ou leur aptitude à participer au développement et à en recueillir les fruits. Mais la Banque n'ignore pas que les populations autochtones jouent un rôle crucial

dans le Cadre de Politique pour les Populations autochtones développement durable et que leurs droits sont alors de plus en plus pris en compte dans la législation nationale et internationale.

- Identification. Étant donné la variété et la mouvance des cadres de vie des populations autochtones ainsi que l'absence de définition universellement acceptée du terme «populations autochtones», la présente politique ne cherche pas à définir ce terme. Les populations autochtones sont désignées en fonction de leurs différents pays sous différents vocables tels que minorités ethniques autochtones», «aborigènes», «tribus des montagnes», «minorités nationales», «tribus ayant droit à certains privilèges» ou «groupes tribaux».
- Aux fins d'application de la présente politique, l'expression «populations autochtones» est employée au sens générique du terme pour désigner un groupe socioculturel vulnérable distinct présentant, à divers degrés, les caractéristiques suivantes: a) les membres du groupe s'identifient comme appartenant à un groupe culturel autochtone distinct, et cette identité est reconnue par d'autres; b) les membres du groupe sont collectivement attachés à des habitats ou à des territoires ancestraux géographiquement délimités et situés dans la zone du projet, ainsi qu'aux ressources naturelles de ces habitats et territoires (7); c) les institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques traditionnelles du groupe sont différentes par rapport à celles de la société et de la culture dominantes; et d) les membres du groupe parlent un langage souvent différent de la langue officielle du pays ou de la région. La présente politique est tout aussi applicable à des groupes ayant perdu «leur ancrage collectif dans des habitats géographiquement circonscrits ou des territoires ancestraux situés dans la zone du projet» (paragraphe 4 (b)) pour cause de départ forcé (8). La décision de considérer un groupe particulier comme une population autochtone à laquelle la présente politique s'appliquerait peut nécessiter de recourir à un avis technique (voir paragraphe 8).
- Utilisation des systèmes nationaux. La Banque peut décider d'utiliser un système national pour traiter des problèmes de sauvegardes environnementales et sociales dans le cadre d'un projet financé par la Banque et affectant des populations autochtones. La décision d'utiliser le système national est prise en conformité avec les exigences de la politique de la Banque en matière de systèmes nationaux (9).
- Préparation du projet
- 6. Un projet proposé au financement de la Banque ayant un impact sur des populations autochtones nécessite que: la Banque procède à un examen préalable aux fins d'identifier l'éventuelle présence de populations autochtones vivant dans la zone couverte par le projet ou ayant des attaches collectives à cette zone (voir paragraphe 8);
- l'emprunteur réalise une évaluation sociale (voir paragraphe 9 et Annexe A); l'emprunteur organise, préalablement à chaque nouvelle étape du projet, une consultation des communautés de population autochtone affectées, libre et fondée sur la communication des informations requises, et notamment au stade de la préparation du projet, afin de Cadre de Politique pour les Populations autochtones. prendre pleinement connaissance de leurs points de vues et de s'assurer qu'elles adhèrent massivement au projet (voir paragraphes 10 et 11);

- d) l'emprunteur prépare un Plan en faveur des populations autochtones (voir paragraphe 12 et Annexe
- B) ou un Cadre de planification en faveur des populations autochtones (voir paragraphe 13 et Annexe.
- C) et e) l'emprunteur diffuse ce plan ou ce cadre (voir paragraphe 15).
- Le niveau de détail nécessaire pour satisfaire aux conditions énoncées au paragraphe 6 b), c) et d) est proportionnel à la complexité du projet envisagé et fonction de la nature et de la portée des répercussions potentielles du projet sur les populations autochtones, que ces répercussions soient positives ou négatives.
- Examen préalable
- 8. Aux tout premiers stades de la préparation du projet, la Banque procède à un examen préalable pour déterminer si des populations autochtones (voir paragraphe 4) vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives (10). Dans le cadre de cet examen préalable, la Banque sollicite l'avis technique des experts en sciences sociales dotés d'une bonne connaissance des groupes sociaux et culturels présents dans la zone du projet. Elle consulte également les populations autochtones concernées et l'emprunteur. La Banque peut procéder à cet examen préalable en suivant le cadre défini par l'emprunteur pour identifier les populations autochtones, pour autant que ce cadre est conforme à la présente politique.
- Évaluation sociale
- 9. Analyse. Si, sur la base de l'examen préalable, la Banque conclut que des populations autochtones vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives, l'emprunteur entreprend une évaluation sociale pour juger des répercussions positives et négatives du projet sur les populations autochtones et analyse les alternatives au projet susceptibles d'avoir des répercussions importantes. Le type, la portée et le niveau de détail de l'analyse conduite dans le cadre de cette évaluation sociale seront fonction de la nature et de l'ampleur des répercussions positives ou négatives du projet proposé sur les populations autochtones (pour plus de détails, voir l'Annexe A). Pour réaliser cette évaluation sociale, l'emprunteur engage des experts en sciences sociales dont les compétences, l'expérience et les termes de référence sont jugés acceptables par la Banque.
- 10. Consultation et participation. Lorsque le projet a un impact sur les populations autochtones, l'emprunteur engage au préalable un processus de consultation de ces populations, libre et fondée sur la communication des informations requises. Pour ce faire, l'emprunteur: établit un cadre approprié intégrant les aspects genre et inter générations qui fournit à l'emprunteur, aux communautés de populations autochtones affectées, aux organisations de populations autochtones (OPA), s'il en est, et à d'autres organisations de la société Cadre de Politique pour les Populations autochtones (CPPA) civile locale identifiées par les communautés autochtones concernées l'occasion de se concerter à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet; recourt à des méthodes (11) de consultation adaptées aux valeurs sociales et culturelles des communautés autochtones affectées ainsi qu'aux réalités locales et porte une attention particulière, lors de la conception de ces méthodes, aux préoccupations des femmes, des jeunes et des enfants et de leur accès aux opportunités de développement et aux bénéfices qu'elles procurent; et fournit aux communautés autochtones affectées toutes les informations pertinentes relatives au projet (y compris une évaluation des répercussions négatives potentielles du projet sur lesdites populations) d'une manière culturellement adaptée, à chaque stade de la préparation et de l'exécution du projet.
- 11. Au moment de décider s'il convient ou non de donner suite au projet, l'emprunteur s'assure, sur la base de l'évaluation sociale (voir paragraphe 9) et du processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des

informations requises (voir paragraphe 10), que les communautés autochtones affectées soutiennent bien le projet. Si tel est le cas, l'emprunteur prépare un rapport détaillé indiquant:

- les conclusions de l'évaluation sociale; le processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, des populations affectées;
- les mesures complémentaires, y compris les modifications à apporter à la conception du projet, qui doivent être éventuellement prises pour prévenir les répercussions susceptibles de nuire aux populations autochtones et leur permettre de tirer du projet des avantages adaptés à leur culture ; les recommandations pour une consultation préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, et une participation des communautés des populations autochtones pendant la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet;
- et tout accord officiellement conclu avec les communautés autochtones et/ou les (OPA).
- La Banque s'assure ensuite, par le truchement d'un examen du processus et des résultats de la consultation menée par l'emprunteur, que les communautés des populations autochtones soutiennent massivement le projet. Pour ce faire, elle s'appuie tout particulièrement sur l'évaluation sociale et sur le déroulement et les résultats du processus des consultations préalables, libres et fondées sur la communication des informations requises. La Banque ne soutiendra plus aucun projet avant de s'être assurée de l'existence d'un tel soutien. Plan/Cadre de planification en faveur des populations autochtones
- Plan en faveur des populations autochtones. Sur la base de l'évaluation sociale et en concertation avec les communautés autochtones affectées, l'emprunteur prépare un plan en faveur des populations autochtones (PPA) décrivant les mesures à mettre en place pour faire Cadre de Politique pour les Populations autochtones (CPPA) en sorte que: a) les populations autochtones affectées tirent du projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés; et b) les répercussions négatives potentielles du projet sur les populations autochtones soient évitées, minimisées, atténuées ou compensées lorsque ces répercussions sont identifiées, (pour plus de détails, voir l'Annexe B). Souplesse et pragmatisme guident la préparation de ce plan (12) dont le niveau de détail varie en fonction du projet considéré et de la nature des impacts à traiter. L'emprunteur intègre ce plan à la conception du projet. Lorsque les populations autochtones sont les seules ou de loin les plus nombreuses à bénéficier directement du projet, les éléments du plan doivent être inclus dans la conception globale du projet, sans qu'il soit nécessaire d'établir un plan distinct. Dans ce cas, le document d'évaluation du projet (DEP) contient un bref résumé des éléments qui garantissent la conformité du projet à la présente politique, en particulier aux conditions régissant l'élaboration du PPA. Cadre de planification en faveur des populations autochtones. Certains projets nécessitent la préparation et la mise en œuvre de programmes d'investissement annuels ou de plusieurs sous projets (13). Le cas échéant, et s'il ressort de l'examen préalable effectué par la Banque une probabilité que des populations autochtones vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives, mais que cette probabilité ne peut être confirmée tant que les programmes ou les sous projets n'ont pas été identifiés, l'emprunteur prépare un cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA). Ce CPPA stipule que ces programmes ou sous projets doivent faire l'objet d'un examen préalable conformément à la présente politique (pour plus de détails, voir l'Annexe C). L'emprunteur intègre le CPPA à la conception du projet.
- La préparation des PPA de programmes et de sous projets. Si l'examen préalable d'un programme particulier ou d'un sous projet identifié dans le CPPA indique que des

populations autochtones vivent dans la zone couverte par le programme ou le sous projet ou y ont des attaches collectives, l'emprunteur s'assure, avant que ledit programme ou sous projet soit mis en œuvre, qu'une évaluation sociale soit réalisée et qu'un PPA élaboré conformément aux dispositions de la présente politique. L'emprunteur communique chaque PPA à la Banque pour examen avant que le programme ou les sous projet en question ne soit considéré comme éligible à un financement de la Banque (14).

- Diffusion de l'information
- 15. L'emprunteur met le rapport d'évaluation sociale et la version provisoire du PPA/CPPA à la disposition des communautés autochtones sous une forme, d'une manière et dans une langue qu'elles peuvent comprendre (15). Avant l'évaluation du projet, l'emprunteur soumet l'évaluation sociale et la version définitive du PPA/CPPA à la Banque pour examen (16). Une fois que la Banque a confirmé que ces documents constituent une base suffisante pour évaluer le projet, elle les rend publics conformément à sa Politique de diffusion de l'information, et l'emprunteur les met à la disposition des communautés autochtones concernées comme il l'a fait pour la version provisoire desdits documents.
- Cadre de Politique pour les Populations autochtones (CPPA)
- Considérations particulières
- La terre et les ressources naturelles qu'elle recèle
- 16. Les populations autochtones entretiennent des liens étroits avec les terres, les forêts, l'eau, la faune, la flore et les autres ressources de leur milieu naturel, aussi certaines considérations particulières entrent en ligne de compte lorsqu'un projet a un impact sur ces liens. Dans ce cas, lorsqu'il réalise l'évaluation sociale et prépare le PPA/CPPA, l'emprunteur accorde une attention toute particulière: aux droits coutumiers (17) dont jouissent les populations autochtones, à titre individuel et collectif, sur les terres ou les territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume et qui conditionnent l'accès du groupe à des ressources naturelles indispensables au maintien de sa culture et à sa survie; à la nécessité de protéger lesdites terres et ressources contre toute intrusion ou empiètement illégal; aux valeurs culturelles et spirituelles que les populations autochtones attribuent auxdites terres et ressources; et à leurs pratiques de gestion des ressources naturelles et à la viabilité à long terme desdites pratiques.
- 17. Si le projet prévoit: a) des activités dont la réalisation est subordonnée à l'établissement de droits fonciers, légalement reconnus, sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacrée par la coutume (comme des projets de délivrance de titres fonciers); ou b) l'achat desdites terres, le PPA présente un plan d'action en vue d'obtenir que ladite propriété, occupation ou utilisation soit légalement reconnue. Normalement, ce plan d'action est mis en œuvre avant l'exécution du projet, mais il doit parfois être exécuté en même temps que le projet proprement dit. Cette reconnaissance légale peut prendre diverses formes: a) reconnaissance juridique pleine et entière des systèmes fonciers coutumiers existants des populations autochtones ou b) conversion des droits d'usage coutumiers en droits de propriété communautaires et/ou individuels. Si la législation nationale n'autorise aucune de ces deux options, le PPA prévoit des mesures visant à obtenir la reconnaissance juridique des droits de possession, ou bien d'usage à perpétuité ou à long terme renouvelables.
- Mise en valeur des ressources naturelles et culturelles à des fins commerciales

- 18. Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources naturelles (minerais, hydrocarbures, forêts, ressources en eau, terrains de chasse ou zones de pêche) à des fins commerciales sur des terres ou territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacrée par la coutume, l'emprunteur s'assure que les communautés affectées soient informées, dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, a) des Cadre de Politique pour les Populations autochtones (CPPA)
- droits qui leur sont conférés sur lesdites ressources par le droit écrit et le droit coutumier; b) de la portée et de la nature de l'exploitation commerciale envisagée et des parties intéressées par ladite exploitation ou associées à celle-ci; et c) des répercussions que pourrait avoir ladite mise en valeur sur les conditions de vie des populations autochtones, leur environnement et leur utilisation de ces ressources. L'emprunteur prévoit dans le PPA des dispositions permettant aux populations autochtones de tirer une part équitable des avantages dudit projet (18); ces dispositions doivent, au minimum, assurer que les populations autochtones bénéficient, d'une manière culturellement adaptée, d'avantages de compensations et de droits à des voies de recours légaux au moins équivalents à ceux auxquels tout propriétaire détenteur d'un titre foncier légalement reconnu aurait droit si ses terres faisaient l'objet d'une mise en valeur à des fins commerciales.
- 19. Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources culturelles et des connaissances (pharmacologiques ou artistiques, par exemple) des populations autochtones à des fins commerciales, l'emprunteur s'assure que les communautés affectées soient informées, dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, a) des droits qui leur sont conférés sur lesdites ressources par le droit écrit et le droit coutumier; b) de la portée et de la nature de la mise en valeur envisagée, ainsi que des parties intéressées par ladite mise en valeur ou associées; et c) des répercussions que pourrait avoir ladite mise en valeur sur les conditions de vie des populations autochtones, leur environnement et leur utilisation de ces ressources. L'exploitation à des fins commerciales des ressources culturelles et des connaissances des populations autochtones est subordonnée à leur accord préalable de cette mise en valeur. Le PPA doit refléter la nature et le contenu de cet accord et comporter des dispositions permettant aux populations autochtones de bénéficier de l'opération d'une manière culturellement adaptée et de tirer une part équitable des avantages procurés par le projet de mise en valeur à des fins commerciales.
- Réinstallation physique des populations autochtones La réinstallation des populations autochtones posant des problèmes particulièrement complexes et pouvant être lourde de conséquences pour leur identité, leur culture et leurs modes de vie traditionnels, l'emprunteur devra envisager différents scénarios possibles pour éviter de déplacer les populations autochtones. Dans des circonstances exceptionnelles, si la réinstallation ne peut être évitée, l'emprunteur procédera à cette réinstallation sous réserve que les communautés autochtones affectées se prononcent largement en faveur de cette solution dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises. Dans ce cas, l'emprunteur préparera un plan de réinstallation conforme aux directives de la PO 4.12, Réinstallation involontaire compatible avec les préférences culturelles des populations autochtones et prévoit une stratégie de réinstallation fondée sur le foncier. Dans le cadre de ce plan de réinstallation, l'emprunteur fournira des informations sur les résultats du processus de consultation. Le plan de réinstallation devra permettre, dans la mesure du possible, aux populations autochtones affectées de retourner sur les terres et territoires qui sont la

propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume si les raisons ayant justifié leur déplacement venaient à disparaître.

- Dans de nombreux pays, les terres officiellement réservées sous le label de parcs ou aires protégés risquent d'empiéter sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle de populations autochtones ou dont l'utilisation ou l'occupation par lesdites populations sont consacrées par la coutume. La Banque est consciente de l'importance de ces droits de propriété, d'occupation ou d'usage, ainsi que de la nécessité de gérer durablement les écosystèmes critiques. Il faut donc éviter d'imposer aux populations autochtones une restriction d'accès aux zones officiellement désignées comme parcs ou aires protégées, en particulier de leur accès aux sites sacrés. Dans des circonstances exceptionnelles, si de telles restrictions ne peuvent être évitées, l'emprunteur prépare, sur la base du processus de consultation des communautés autochtones affectées, préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, un cadre fonctionnel assurant aux populations autochtones affectées une participation conforme aux dispositions de la PO 4.12. Ce cadre fonctionnel donne des directives pour préparer, durant l'exécution du projet, un plan de gestion des différents parcs et zones protégées. Ce cadre fonctionnel est par ailleurs conçu de manière à ce que les populations autochtones puissent participer à la conception, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation du plan de gestion, et recueillent une part équitable des avantages procurés par les parcs et les aires protégées. Le plan de gestion devra accorder la priorité à des dispositifs de collaboration permettant aux populations autochtones, en tant que gardiens des ressources, de continuer à les utiliser d'une manière écologiquement durable.
- Populations autochtones et développement
- 22. Pour servir les objectifs de la présente politique, la Banque peut, à la demande d'un pays membre, aider ce dernier à planifier son développement et à formuler des stratégies de réduction de la pauvreté en appuyant financièrement diverses initiatives. Ces initiatives
- peuvent viser à: a) renforcer, en fonction des besoins existants, la législation nationale pour que les systèmes fonciers coutumiers ou traditionnels des populations autochtones soient officiellement reconnus; b) associer davantage les populations autochtones au processus de développement, en intégrant leurs points de vue dans la conception des programmes de développement et des stratégies de réduction de la pauvreté et en leur donnant la possibilité de tirer plus pleinement parti desdits programmes, grâce à la mise en place des réformes politiques et juridiques, au renforcement des capacités et à la conduite préalable d'un processus de consultation libre et fondé sur la communication des informations requises; c) appuyer les activités prioritaires de développement des populations autochtones dans le cadre de programmes (comme des programmes de développement de proximité ou des fonds sociaux administrés localement) mis au point par les pouvoirs publics en collaboration avec les communautés autochtones; d) s'attaquer aux problèmes de genre et inter générations qui se posent au sein des populations autochtones, notamment aux besoins spécifiques des femmes, des jeunes et des enfants autochtones; e) préparer des profils de participation des populations autochtones pour recueillir des informations sur leur culture, leur structure démographique, les relations entre les hommes et les femmes et entre les générations, leur organisation sociale, leurs institutions, leurs systèmes de production, leurs croyances religieuses et leurs modes d'utilisation des ressources; f) renforcer la capacité des communautés et des organisations des populations autochtones à mener à bien la préparation, l'exécution, le suivi et l'évaluation des Cadre de Politique pour les Populations autochtones (CPPA) programmes de

développement; g) renforcer la capacité des organismes publics chargés de fournir des services de développement aux populations autochtones; h) protéger le savoir autochtone, notamment en renforçant les droits de propriété intellectuelle; et i) faciliter la mise en place des partenariats entre les pouvoirs publics, les OPA, les OSC et le secteur privé en faveur de la promotion des programmes de développement au profit des populations autochtones.

- Notes
- Cette politique doit être mise en regard des autres politiques pertinentes de la Banque, notamment l'Évaluation environnementale (OP 4.01), les Habitats naturels (OP 4.04), la Lutte antiparasitaire (OP 4.09), le Patrimoine culturel physique (OP 4.11, à paraître), la Réinstallation involontaire (OP 4.12), les Forêts (OP 4.36) et la Sécurité des barrages (OP 4.37).
- Le terme «Banque» englobe la BIRD et l'IDA; le terme «prêts» recouvre les prêts de la BIRD, les crédits de l'IDA, les garanties de la BIRD et de l'IDA et les avances du Mécanisme de financement de la préparation des projets (PPF), mais non pas les prêts, crédits ou dons à l'appui de politiques de développement. En ce qui concerne les aspects sociaux des opérations liées à des politiques de développement, voir l'OP 8.60, Prêts à l'appui des politiques de développement, paragraphe 10. Le terme «emprunteur» désigne, en fonction du contexte, le bénéficiaire d'un don ou crédit de l'IDA, le garant d'un prêt de la BIRD ou l'organisme chargé de l'exécution du projet, si cet organisme n'est pas l'emprunteur. Cette politique s'applique à toutes les composantes du projet ayant un impact sur les populations autochtones, indépendamment de la source du financement.
- Une «consultation des populations autochtones affectées, préalable, libre et fondée sur la communication des informations nécessaires» signifie qu'il faut lancer un processus de décision collective culturellement adapté, qui soit le fruit d'une consultation sérieuse et de bonne foi des intéressés permettant à ces derniers de participer en toute connaissance de cause à la préparation et à l'exécution du projet. Ce processus ne confère pas de droit de veto individuel ou collectif (voir le paragraphe 10).
- Pour plus de détails sur la manière dont la Banque détermine si «les populations autochtones concernées adhèrent largement au projet proposé», voir le paragraphe 11.
- La politique ne fixe pas a priori de seuil numérique minimum, dans la mesure où des groupes de populations autochtones peut ne compter que très peu de membres et, partant, être plus vulnérables.
- Par «ancrage collectif» on entend une présence physique et des liens économiques avec des terres et des territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe concerné, ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacré par la coutume depuis des générations, y compris les zones ayant une signification spéciale, comme les sites sacrés. Ce terme désigne également la valeur attachée par des groupes transhumants ou de nomades aux territoires qu'ils utilisent de façon saisonnière ou cyclique.
- Par «départ forcé» on entend la perte de l'ancrage collectif à des habitats géographiquement circonscrits ou à des territoires ancestraux qui intervient, du vivant des membres du groupe concerné, du fait des conflits, des programmes publics de réinstallation, de la confiscation des terres, des catastrophes naturelles ou de l'intégration desdits territoires dans une zone urbaine. Aux fins d'application de la présente politique, le terme «zone urbaine» désigne, généralement, une ville ou une agglomération qui présente toutes les caractéristiques suivantes, dont aucune n'est à elle seule décisive: a) la zone est légalement désignée comme zone urbaine par la législation nationale; b) elle est densément peuplée; et c) elle présente une forte proportion d'activités économiques non agricoles par rapport aux activités agricoles.

- 9 La politique de la Banque actuellement applicable est la PO/PB 4.00, Utilisation à titre pilote des systèmes de l'emprunteur pour traiter des questions relatives aux sauvegardes environnementales et sociales dans les projets financés par la Banque. Applicable uniquement aux projets pilotes recourant aux systèmes de l'emprunteur, cette politique inclut l'exigence que de tels systèmes soient conçus de manière à satisfaire aux objectifs et principes opérationnels tels qu'ils sont énoncés dans la politique sur les systèmes nationaux s'agissant des populations autochtones identifiées (voir tableau A.1 .E).
- Cet examen préalable peut être réalisé de manière indépendante ou dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet (voir PO 4.01, Évaluation environnementale, paragraphes 3, 8).
- Ces méthodes de consultation (communication dans les langues autochtones, délais de réflexion suffisamment longs pour permettre aux personnes consultées de parvenir à un consensus et choix des lieux de consultation ad hoc) doivent aider les populations autochtones à exprimer leur point de vue et leurs préférences. Un guide intitulé Indigenous Peoples Guidebook (à paraître) fournira des conseils sur les pratiques recommandées en la matière et à d'autres égards.
- Dans le cas des zones où coexistent des groupes non autochtones aux côtés de populations autochtones, le PPA devra faire tout son possible pour éviter de créer des injustices inutiles vis à vis de groupes défavorisés et socialement marginalisés.
- De tels projets englobent des projets à l'initiative des communautés, des fonds sociaux, des opérations d'investissement sectoriel et des prêts accordés à des intermédiaires Financiers.
- Toutefois, si la Banque estime que le CPPA remplit son office, elle peut convenir avec L'emprunteur que l'examen préalable de ce document n'est pas nécessaire. C'est alors Dans le cadre de sa supervision que la Banque procède à une évaluation du PPA et de sa Mise en œuvre (voir la PO 13.05, Supervision de projet).
- L'évaluation sociale et le PPA doivent faire l'objet d'une large diffusion auprès des communautés autochtones affectées, par des moyens et dans des lieux culturellement Adaptés. Dans le cas d'un CPPA, le document est diffusé par l'intermédiaire des OPA à L'échelon national, régional ou local, selon le cas, pour atteindre les communautés Susceptibles d'être touchées par le projet. Lorsqu'il n'existe pas d'OPA, ce document Peut être diffusé, si besoin en est, par l'intermédiaire d'autres organisations de la société Civile.
- Une exception à la règle stipulant que la préparation d'un PPA (ou CPPA) est une Condition de l'évaluation du projet peut être faite par la direction de la Banque si le Projet considéré satisfait aux conditions requises de la PO 8.50 Aide d'urgence pour la Reconstruction. Dans ce cas, l'autorisation consentie par la direction stipule le calendrier et le budget devant servir de cadre à la préparation de l'évaluation sociale et du PPA (ou à la préparation du CPPA).
- Le terme «droits coutumiers» désigne ici des systèmes traditionnels d'exploitation Communautaire des terres et des ressources, y compris l'utilisation saisonnière ou Cyclique, régis par les lois, valeurs, coutumes et traditions des populations autochtones Plutôt que par un titre juridique délivré par l'État et conférant officiellement le droit D'utiliser ces terres ou ressources.
- 18 Le manuel intitulé Indigenous Peoples Guidebook (à paraître) consacré aux populations Autochtones fournira des conseils sur les pratiques recommandées en la matière.

Annexe 2 : Applicabilité des PO de la Banque mondiale au Projet

No	Politiques Opérationnelles	Principe général de la PO	Applicabilité au Projet VSBG II
01	4.00 Utilisation des systèmes pays/	C'est une politique qui autorise l'utilisation du Système de gestion environnementale et sociale du pays si celui-ci est jugé robuste par rapport celui de la Banque mondiale	Non , cela n'est pas encore le cas pour la République Démocratique du Congo (RDC)
02	L'évaluation environnementale (PO 4.01)	La Banque exige que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une évaluation environnementale qui contribue à garantir qu'ils sont rationnels et viables, et par là améliore le processus de décision à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux	Oui , car il entre dans la catégorie B de la Banque mondiale. C'est-à-dire que les activités du projet sont associées à des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels.
03	Habitats naturels (PO 4.04)	La Banque n'apporte pas son appui aux projets qui, aux yeux de l'Institution, impliquent une modification ou une dégradation significative d'habitats naturels critiques.	Non , car les actions du projet ne pourraient pas avoir un impact sur les habitats naturels.
04	Gestion des pestes (PO 4.09)	Dans les projets financés par la Banque, l'Emprunteur traite de la gestion des pesticides dans le cadre de l'évaluation environnementale. Cette évaluation identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de gestion des pesticides visant à prévenir les risques éventuels.	Non , le Projet ne prévoit pas l'achat de produits phytosanitaires mais la réalisation des AGR pourrait amener les bénéficiaires à l'utilisation des pesticides. Des actions de sensibilisations ont été proposées dans le présent CGES.
05	Ressources Culturelles physiques (PO 4.11)	La Banque refuse normalement de financer les projets qui portent gravement atteinte à des éléments irremplaçables du patrimoine culturel et ne contribue qu'aux opérations conçues pour éviter de tels méfaits ou exécutées en des lieux où ce risque est absent	Non , les activités du projet ne vont nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc.
06	Réinstallation involontaire (PO 4.12)	La Banque n'appuie pas les projets qui peuvent démanteler les systèmes de production, amenuiser ou faire disparaître les revenus des populations, affaiblir les structures communautaires et les réseaux sociaux, amoindrir ou ruiner l'identité culturelle et l'autorité traditionnelle.	Non car les investissements ne pourraient pas induire des déplacements de population ou l'expropriation des terres. C'est pourquoi dans le cadre du Projet , il n'a pas été nécessaire de préparer en document séparé un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).
07	Populations autochtones (PO	La Banque veille à ce que les projets qu'elle finance n'entraînent des impacts	Oui , le projet intervient dans les provinces du Maniema, du Sud Kivu et

No	Politiques Opérationnelles	Principe général de la PO	Applicabilité au Projet VSBG II
	4.10)	négatifs sur la vie des minorités autochtones et qu'elles en tirent des bénéfices économiques et sociaux	du Nord Kivu et du Tanganyika ou le contexte social cadre avec l'esprit de cette politique abritent les PA..
08	Forêts (PO 4.36)	La BM apporte son appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. La Banque ne finance pas les opérations d'exploitation forestière commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides. Elle appuie les actions visant une gestion et une conservation durables des forêts.	Non , Le Projet ne va pas intervenir ou traverser des aires protégées et ne soutient l'exploitation des forêts. Donc cette politique n'est pas déclenchée.
09	Sécurité des barrages (PO 4.37)	Dès qu'un projet impliquant des barrages est identifié, l'équipe de projet (de la Banque) discute avec l'Emprunteur de la Politique sur la sécurité des barrages.	Non , car le Projet ne concernera pas la construction ou la gestion des barrages. Ainsi, est-il en conformité avec cette Politique de Sauvegarde.
10	Projets relatifs aux voies d'eau internationales (PO 7.50)	Les Projets relatifs à des voies d'eau internationales peuvent affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre des Etats. La Banque attache donc la plus grande importance à la conclusion par les riverains d'accords ou d'arrangements appropriés concernant la totalité ou une partie d'une voie d'eau donnée	Non , Le Projet ne vise pas les eaux internationales existantes dans la zone d'intervention du projet. En effet ce Projet n'affectera pas le fonctionnement hydrologique des cours d'eau internationaux, que ce soit en matière de régime hydrologique (prélèvements d'eau globalement très faibles) ou de qualité des eaux (pollution globale non significative). Les mesures environnementales généralement préconisées sont ainsi largement suffisantes pour respecter au mieux cette politique de sauvegarde.
11	Projets dans les zones en litige (PO 7.60)	La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé dans le pays A doit suivre son cours sous réserve de la contestation du pays B	Non , Le projet ne s'implante pas dans une zone en litige.
12	Droit d'accès à l'information (PO 17.50)	Cette politique exige la participation du public et la transparence du processus.	Oui , le projet diffusera ce CGES partout où besoin sera et demandera à la Banque à le diffuser sur son site.

Source: World Bank Safeguards Policies

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROJET " PREVENTION ET REPONSE A LA VIOLENCE BASEE
SUR LE GENRE " PHASE 2.

PROCES VERBAL DE RENCONTRE DE CADRAGE AVEC LE FONDS SOCIAL RDC

L'an deux mil dix-huit et le vendredi 30 mars à 12h 10 mn a eu lieu au Fonds Social une rencontre de cadrage pour l'élaboration du Cadre de gestion environnemental et social (CGES) et d'un Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA) pour le Projet " Prévention et Réponse à la Violence Basée sur le Genre " Phase 2.

La liste de présence à la rencontre est annexée au présent PV.

Les points suivants ont fait l'objet d'échange.

- Démarche opérationnelle sur le terrain
- Les acteurs à rencontrer pour les consultations publiques ;
- Les localités ciblées pour la tenue des consultations publiques ;
- Le calendrier d'intervention sur le terrain.

Au titre de la démarche opérationnelle sur le terrain, il a été retenu :

- le déploiement simultané des 4 équipes sur le terrain à raison d'une équipe par province d'intervention du projet ;
- l'appui de chaque équipe par une personne ressource identifiée au niveau local.
- dans les 4 provinces (Nord-Kivu, Sud-Kivu, Maniema et Tanganyika,) le fonds social mettra à la disposition des assistants une personne ressource locale ;

Au titre des consultations publiques, il a été retenu :

- les chefs lieux de provinces de la zone du projet : Bukavu, Goma, Kalernie et Kindu.
- les localités ci-après pour la rencontre avec les PA :
 - Minova dans le Sud-Kivu ;
 - Kibumba dans le Nord-Kivu ;
 - Niemba (si la localité est parmi la zone de santé du projet) dans le Tanganyika ;
 - Pour le Maniema, le site qui sera défini dans la zone de santé d'intervention du projet (Kasongo, Kibombo, kabambare, Kunda, Lusangi, Tunda, Samba, Saramabila) tiendra compte des conditions sécuritaires et de la facilité d'accès.

Au titre des assistants locaux de PA il est retenu :

- Minova au Sud-Kivu (voir David contact 0979669294/ 0844235957)
- Kibumba au Nord Kivu (voir coordonnateur FDAPI : Victor)

Au titre des ONG intervenant auprès des PA, il y a :

- Goma : FDAPI,
- Bukavu : UEFA ; CAMV, SOS ENVIRONNEMENT à Minova (David)



Au titre des acteurs à rencontrer au niveau du chef-lieu de province, il y a :

- Le Ministère Provincial des Affaires Sociales ;
- La Division Provinciale de la Santé
- Le Ministère Provincial du Genre et de la Famille
- Le Ministère Provincial de l'Environnement
- Les Agences d'excellence partenaires du projet dans le Nord Kivu et le Sud – Kivu que sont Heal Africa à Goma et la Fondation Panzi à Bukavu ;
- Autorités locales (mairie, AT, etc);
- La société civile ;
- Les ONG locales intervenant auprès des populations autochtones (PA) ;

NB : Les autres acteurs impliqués dans le projet seront consultés avec l'appui des collègues du Fond Social.

Au titre des personnes ressources à contacter au niveau des provinces pour faciliter la mission, il y a :

- Bukavu : Jean de Dieu CIRIMWAMI, Chef d'antenne Sud Kivu, Tél : 09 99 305 207
- Nord Kivu : Joseph Désiré KASIWA, Chef d'antenne Nord Kivu Tél : 09 99 305 182
- Tanganyika : Gilbert KONDO, Chef d'antenne du Tanganyika, Tél : 09 99 305 177/ 081 056 37 00 ;
- Maniema, Nicola MASIMANGO, expert VSBG, Tél : 085 37 99 101

Au titre des personnes locales qui vont accompagner les équipes, il y a :

- Bukavu (Sud Kivu) : Daniel NTAKALALWA, tél : 085 315 90 23
- Goma : Adolphe Iragi, Tél : 085 223 569/ 099 760 18 05
- Maniema : Nicolas MASIMANGO, expert VSBG, Tél : 085 37 99 101
- Tanganyika : Willy

Au titre du calendrier :

Il est convenu que les experts puissent se déployer sur le terrain le lundi 02 avril 2018 pour revenir au plus tard le 09 avril 2018.

Au titre des photos à mettre dans le document, il est convenu :

- Une photo de la rencontre au niveau du chef-lieu de province
- Une photo avec la consultation publique avec les PA

Par ailleurs, le titre de la photo doit être porté en haut de la photo et la source en bas.

Au titre du PAD, il est sollicité la version française afin de faciliter son exploitation par le consultant.

Au titre des restitutions, elles se feront au niveau de chaque chef-lieu de province de la zone d'intervention du projet.

Au titre du screening, le projet a proposé au consultant un formulaire qui devra être apprécié et validé par le consultant à la charge du projet.

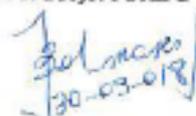
Est Marcif

Par ailleurs il est à prévoir des frais d'assistance aux personnes d'appuis locaux (entre 20 et 30 USD). Ces frais seront facturés et remboursés par la Banque Mondiale.

La rencontre a pris fin à 13h45 min'

Ont signé :

Pour le Projet FSRDC



Handwritten signature of Moïse BOLAMU, dated 30-03-018.

Moïse BOLAMU
Responsable Environnement

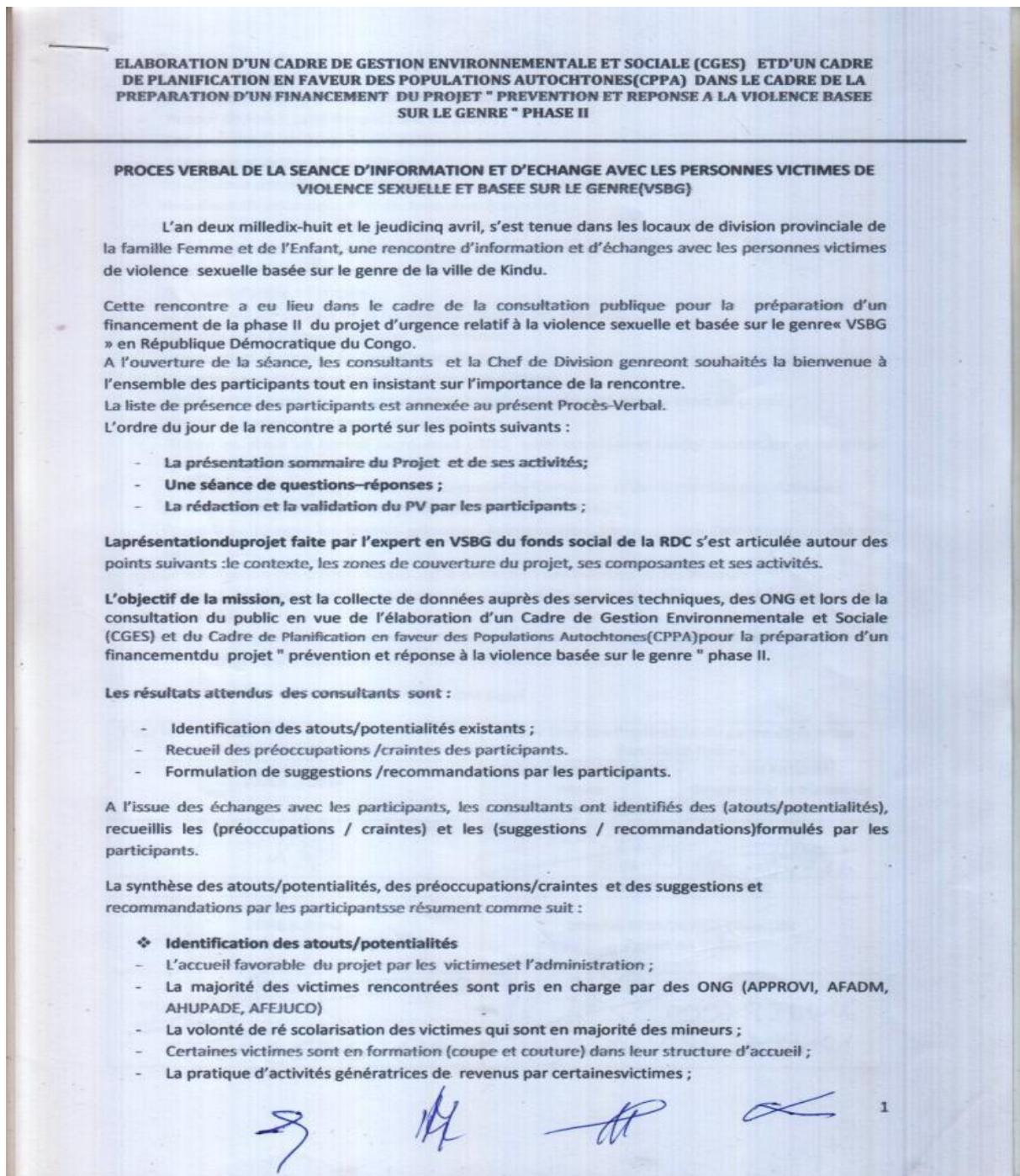
Pour l'équipe de Consultant



Handwritten signature of Adams ZARE.

Adams ZARE
Coordonnateur de la mission

I. Procès verbal et liste de présence de la séance d'information et d'échange avec les personnes victimes de violence sexuelle de Kindu dans la province du Maniema



❖ **Identification des préoccupations et craintes**

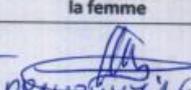
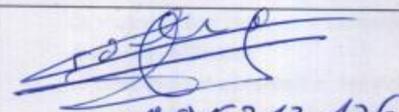
- Retour de l'insécurité dans la zone du projet ;
- Mauvaise répartition de la zone d'intervention ;
- Mauvaise sélection des victimes ;
- Insuffisance des offres de formation ;
- Non diversification des offres de formation (couture) ;
- Mauvaise coordination des intervenants dans le projet ;
- Faible implication des autorités, politique et administrative ;
- Stigmatisation des victimes ;
- Difficulté d'accès à l'emploi ;
- La non prise en compte de la réinsertion scolaire des victimes ;
- Unfaible suivi /accompagnement des victimes ;
- Interruption du projet en cours d'exécution.

❖ **Identification des suggestions et recommandations**

- Utiliser tous les moyens, pour maintenir la paix et la sécurité dans la zone du projet ;
- Prioriser les zones en fonction des difficultés ;
- Mettre en place un comité regroupant (ONG, administration et leader coutumier et religieux) pour la sélection des victimes ;
- Mettre en place un programme multisectoriel de formation et de réinsertion des victimes ;
- Former les bénéficiaires du projet en gestion de micro-projet ;
- Prendre en compte les besoins primaires (alimentation, santé,...) dans l'accompagnement des bénéficiaires ;
- Sensibilisation des communautés sur la protection des femmes et des mineurs ;
- Mettre à la disposition des victimes, les moyens financier et juridique pour poursuivre leur bourreau ;
- Veiller à ce que les investissements réalisés par le projet profitent réellement aux victimes.

La rencontre qui a débuté à 13h 25 mn a pris fin à 17 h15mn.

Ont signé :

Pour les victimes	Pour Division Provinciale du genre de Femme Famille et Enfant	
FAILA YUMA	Mme KAPUNGA SIFAYAO Régine Chef de Division genre	DALE FATUMA Directrice de la Maison de la femme
	 0815026847144	 0814394716
Pour les consultants	Pour le fond social RDC	
ZARE Salama Ingénieur Eau et Environnement	Nicolas MSIMANGO KANKUBI Expert en VSBG	
 0995313 136	 0997830016 0853799101	



Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPA)

Date: 05/04/2018

Province: MANIEMA

Lieu: KINDU/BINGERE

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

N°	Nom, Prénom et Post nom	Structure et Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
16	ABEDI ZANAO	AFADM	-	
17	MANGAZA MPALA	AFADM	0813501881	
18	YOHARI MPALA MARTHE	AHUPADE	0815705951	
19	FAILA YUMA	APPROVI	0821266514	
20	KYALU-SAIDI-Camerano	DIR. FETA6	0827996570	
21	ABEDI LUZINGA EDOUINE	AFADM	0823629660	
22	DALE-FATUMA	Maison de la Femme	0814344716	
23	KAPUNGA SIFAYAO	CD Genre	0815026847	
24	NICOLAS MAFIMANGO-K	Fonds social ROC Expert en VSBG	0997820016 0853799101	
25	Zare' Solema	consultant	0995313136	

II. Procès verbal et liste de présence de la séance d'information et d'échange avec les personnes victimes de violence sexuelle de Nyoka à 19Km de Kindu dans la province du Maniema

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET D'UN CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES(CPPA) DANS LE CADRE DE LA PREPARATION D'UN FINANCEMENT DU PROJET " PREVENTION ET REPOSE A LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE " PHASE II

PROCES VERBAL DE LA SEANCE D'INFORMATION ET D'ECHANGE AVEC LES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCE SEXUELLE ET BASEE SUR LE GENRE(VSBG)

L'an deux mille dix-huit et le jeudi cinq avril, s'est tenue dans les locaux de l'Église catholique du village de Nyoka à 19Km de Kindu, une rencontre d'information et d'échanges avec les personnes victimes de violence sexuelle basée sur le genre de la dite localité.

Cette rencontre a eu lieu dans le cadre de la consultation publique pour la préparation d'un financement de la phase II du projet d'urgence relatif à la violence sexuelle et basée sur le genre VSBG » en République Démocratique du Congo.

A l'ouverture de la séance, les consultants et les représentants de l'ONG (AHUPADE) ont souhaités la bienvenue à l'ensemble des participants tout en insistant sur l'importance de la rencontre.

La liste de présence des participants est annexée au présent Procès-Verbal.

L'ordre du jour de la rencontre a porté sur les points suivants :

- La présentation sommaire du Projet et de ses activités;
- Une séance de questions-réponses ;
- La rédaction et la validation du PV par les participants ;

La présentation du projet faite par l'expert en VSBG du fonds social de la RDC s'est articulée autour des points suivants : le contexte, les zones de couverture du projet, ses composantes et ses activités.

L'objectif de la mission, est la collecte de données auprès des services techniques, des ONG et lors de la consultation du public en vue de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones(CPPA) pour la préparation d'un financement du projet " prévention et réponse à la violence basée sur le genre " phase II.

Les résultats attendus des consultants sont :

- Identification des atouts/potentialités existants ;
- Recueil des préoccupations /craintes des participants.
- Formulation de suggestions /recommandations par les participants.

A l'issue des échanges avec les participants, les consultants ont identifiés des (atouts/potentialités), recueillis les (préoccupations / craintes) et les (suggestions / recommandations) formulés par les participants.

La synthèse des atouts/potentialités, des préoccupations/craintes et des suggestions et recommandations par les participants se résument comme suit :

- ❖ **Identification des atouts/potentialités**
 - L'accueil favorable du projet par les victimes ;
 - L'expérience dans la collaboration avec les ONG
 - L'existence de victimes ayant un niveau universitaire ;
 - La volonté de ré scolarisation des victimes ;
 - La pratique d'activités génératrices des revenus (agriculture, élevage, pisciculture, petit commerce) par les participants ;

9



2

4

❖ **Identification des préoccupations et craintes**

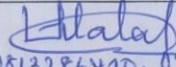
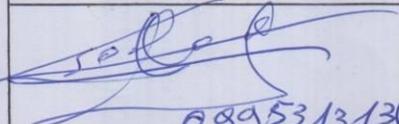
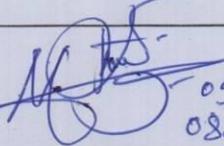
- La difficulté d'accès aux sources de financement ;
- Difficulté d'accès à la formation
- Difficulté d'accès à l'emploi
- Manque de moyen financier pour la scolarisation des victimes;
- Le manque de suivi /accompagnement des victimes ;
- Arrêt brutal du projet.

❖ **Identification des suggestions et recommandations**

- Renforcer le suivi et accompagnement dans la phase post projet;
- Former les bénéficiaires du projet en gestion de micro-projet;
- Prendre en compte les besoins primaires (alimentation, santé,...) dans l'accompagnement des bénéficiaires;
- Veiller à ce que les investissements réalisés par le projet profitent réellement aux victimes.

La rencontre qui a débuté à 10 h 00 mn a pris fin à 12 h 47mn.

Ont signé :

Pour les victimes	Pour l'ONG AHUPADE (Action Humanitaire pour la Paix et le Développement)
Eveline KASIGALA MULENDA	Pierre Zacharie LOKONGA KATAKO
Représentante des victimes	Coordonnateur
KASIGALA MULENDA EVELINE 0829290166	 0813286420, 0975900817 0840733561, 0821428574
Pour les consultants	Pour le fond social RDC
ZARE Salama Ingénieur Eau et Environnement	Nicolas MSIMANGO KANKUBI Expert en VSBG
 0995313136	 0997830016 0853799101



(12)

Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Date: 05/04/2018

Province: KANINDA

Lieu: NYOKA 19 km

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

N°	Nom, Prénom et Post nom	Structure et Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
1	MADELEINE-SITAMI	ELEVE	5 00	
2	SAKINA HIZANZIKA	Mulimayi		5 00
3	KASIGALA MULENGE	Mulimayi		
4	MARIA-JOHANNA	MATRESSE	082 2254578	
5	SIKOLA-NDEKE	Mulimayi		V.
6	ALBERTINA-DANGAZI	Mulimayi		
7	FATUMA KAPINGA	Mulimayi	0819943394	FA
8	FEEZA BAZEKA	Mulimayi	-	
9	ELIZA WASEKA	Mulimayi	-	O
10	FLORENCE MANUA-MBUJA-FLOREN	ETUDIANTE	0818870525	
11	SERAPHINE-KABIMBA	-	-	
12	JEANNE RICAZIA	ETUDIANTE	-	
13	MANGAZA-MULAMBA	DIPLOME	-	
14	JODITTE ASSANI	DIPLOME	-	
15	MAKOMBO-BENVITHA	BENVITHA ELORVE	0843772388	



Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Date: 5/4/2018

Province: MANIEMA

Lieu: NYOLA

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

N°	Nom, Prénom et Post nom	Structure et Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
16	SERA KIKUNI	—	—	
17	Zare Salama	consultant	0995313136	
18	Nicolas MASIMANGO - K	Fonds social RDC Expert en VSBG	0997830016 0853799101	
19	Samuel KIKUNI BELEMUKA	PT Foral	0823662012	
20	LOKONGA - KATAKO	Coordo/AHVPAIC	0813286410 0840333561 0775900817	
21	KILIMA - KIVULUKA	Financier/AHVPAIC	0816737330	
22	MBAMBA - VICKYS	Conducteur/AHV	0811859595	
23	ANJELANI - MARIE	Couturière	—	
24	KILIMA KIVULUKA Ernest	AHVPAIC/ Financier	0816737330	

III. Procès verbal et liste de présence de la séance d'information et d'échange avec les associations et ONG intervenant en faveur des populations autochtones dans la province du Maniema.

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET D'UN CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (CPPA) DANS LE CADRE DE LA PREPARATION D'UN FINANCEMENT DU PROJET " PREVENTION ET REPOSE A LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE " PHASE II

PROCES VERBAL DE LA SEANCE D'INFORMATION ET D'ECHANGE AVEC LES ASSOCIATIONS ET ONG INTERVENANT EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES

L'an deux mille dix-huit et le jeudi neuf avril, s'est tenue dans les locaux de la croix rouge provinciale de Kindu, une rencontre d'information et d'échanges avec les associations et ONG locales impliqués dans les actions en faveur des populations autochtones.

Cette rencontre a eu lieu dans le cadre de la consultation publique pour la préparation d'un financement de la phase II du projet d'urgence relatif à la violence sexuelle et basée sur le genre « VSBG » en République Démocratique du Congo.

A l'ouverture de la séance, le consultant et l'expert en VSBG du fonds social de la RDC ont souhaités la bienvenue à l'ensemble des participants tout en insistant sur l'importance de la rencontre.

La liste de présence des participants est annexée au présent Procès-Verbal.

L'ordre du jour de la rencontre a porté sur les points suivants :

- La présentation sommaire du Projet et de ses activités;
- Une séance de questions-réponses ;
- La rédaction et la validation du PV par les participants ;

La présentation du projet faite par l'expert en VSBG du fonds social de la RDC s'est articulée autour des points suivants : le contexte, les zones de couverture du projet, ses composantes et ses activités.

L'objectif de la mission, est la collecte de données auprès des services techniques, des ONG et lors de la consultation du public en vue de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) pour la préparation d'un financement du projet " prévention et réponse à la violence basée sur le genre " phase II.

Les résultats attendus des consultants sont :

- Collecte de documents /rapports produits dans le cadre des interventions en faveur des populations autochtones;
- Identification des atouts/potentialités existants ;
- Recueil des préoccupations /craintes des participants.
- Formulation de suggestions /recommandations par les participants.

A l'issue des échanges avec les participants, les consultants ont identifiés des (atouts/potentialités), recueillis les (préoccupations / craintes) et les (suggestions / recommandations) formulés par les participants.

La synthèse des atouts/potentialités, des préoccupations/craintes et des suggestions et recommandations par les participants se résumant comme suit :

- ❖ **Identification des atouts/potentialités des populations autochtones**
- L'accueil favorable du projet par les ONG et associations rencontrées;
- La volonté de cohabitation pacifique des peuples autochtones avec les populations bantous ;
- La sédentarisation progressive des peuples autochtones ;
- La connaissance très poussé des plantes médicinales (pharmacopée) ;

- Un mode de vie très compatible avec la préservation de la faune et de la flore ;
- Une implication progressive dans la production agricole et l'élevage ;
- Une volonté de scolarisation des enfants ;
- Une amélioration de la fréquentation des services sociaux de base (santé, éducation,...) par les peuples autochtones.

❖ **Identification des préoccupations et craintes**

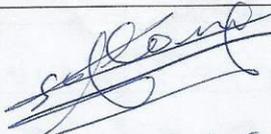
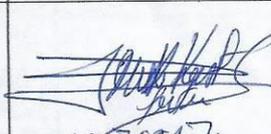
- L'insécurité et l'instabilité dans la zone du projet ;
- Faible implication des autorités, politique et administrative ;
- Non implication des populations riveraines dans le projet ;
- Enclavement de certains territoires des peuples autochtones

❖ **Identification des suggestions et recommandations**

- Impliquer les associations et ONG locales qui travaille avec les peuples autochtones, dans la mise en œuvre du projet ;
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs.
- Prendre en compte l'assistance juridique et judiciaire des victimes ;
- Renforcer les capacités des associations et ONG locales ;
- Désenclaver les territoires des peuples autochtones.

La rencontre qui a débuté à 17h 27 mn a pris fin à 19 h45mn.

Ont signé :

Pour les consultants	Pour le fonds social RDC	Pour les associations et ONG
ZARE Salama Ingénieur Eau et Environnement	Nicolas MSIMANGO KANKUBI Expert en VSBG	Pasteur Mukubwa KASTAIM Directeur exécutif de l'APDMA
 08953.13.136	 0997830016	 0816576817 0853935110



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

FONDS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (FSRDC)
PROJET " PREVENTION ET REPOSE A LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE "
PHASE II



Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Date: 9/1/4/2018

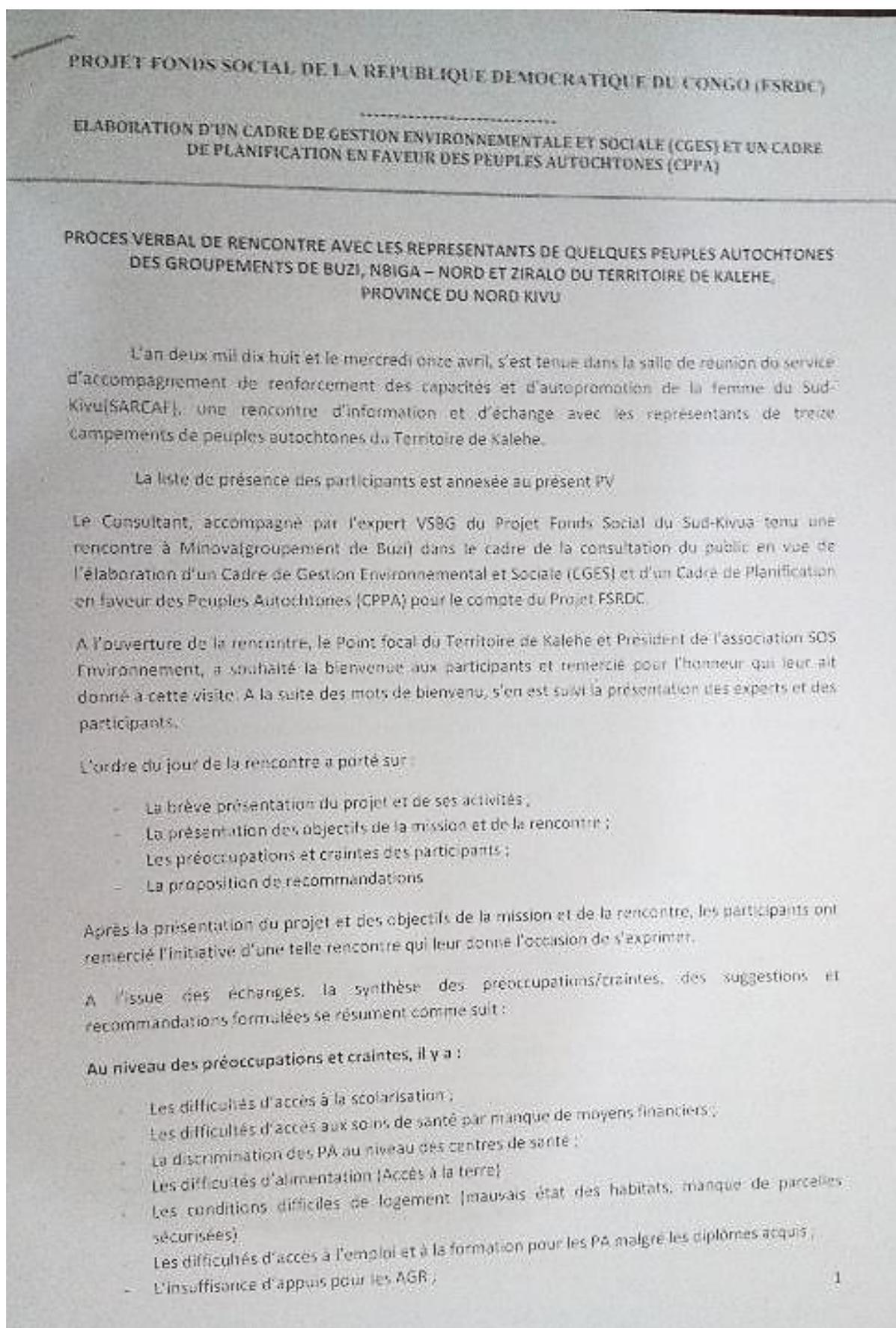
Province: MANIEMA

Lieu: KIMDU

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

N°	Nom, Prénom et Post nom	Structure et Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
01	LOKONGA - KATAKO P-Z	COORDONNATEUR AHUPADE	0813286410 0840733561	
02	Me. Edith KABUNGU	SPMET, Sec. Exécutif	0810184245	
03	Past. Nukubwa KASTAN	Directeur exécutif APJMA	0816576817 0853935112	
04	Past. Félixar KAKWALA	Directeur Exécutif DYPROPYPA	0825103724 0971103827	
05	me STEPHANE KANUNDIALA	0813182605 0852870215	APRODEFES CARTEONATEL	
06	Nicolas PASINANGA-K	0997830016 0853799101	FSRDC CARTEON VARG	
07	Zare Salama	consultant 0895313136	0995313136	

Annexe 5 : PV de consultations publiques et liste de présence dans la province du Sud Kivu



- L'insuffisance de la prise en compte des rangements des peuples autochtones de Numbi, Lumbishi et Ziralo dans les appuis ;
- L'insécurité pour la réalisation des activités commerciales ;
- Les difficultés d'accès à l'eau potable et à l'assainissement ;
- Les inondations et les égoulements ;

Les principales suggestions et recommandations formulées sont :

Au niveau des problèmes liés à la santé, il s'agit :

- Faire des plaidoyers auprès des structures de santé et des autorités pour l'ajout de frais des PA aux soins de santé ;
- Prendre en charge les soins des PA notamment par l'emploi de quelques modérateurs (coûts minimales pour les soins) pour réduire les coûts des soins ;
- Embaucher les PA au niveau des centres de santé pour mieux s'occuper aussi des PA qui viendront pour les soins ;
- Si possible, construire des centres de santé dans les campements (si des campements respectent les normes nationales en la matière) ;
- Améliorer les revenus des PA à travers les AGR pour faciliter aussi la prise en charge des frais de santé ;

Au niveau des problèmes liés à l'éducation, il s'agit :

- Faire des plaidoyers pour la scolarisation des enfants et la poursuite des études de ceux qui ont abandonné par manque de moyens ;
- Prendre en charge la scolarisation des enfants ;
- Renforcer les AGR (élevage, agriculture) pour améliorer les revenus des PA afin d'assurer la scolarisation des enfants ;

Au niveau des problèmes liés à l'accès à la nourriture, il s'agit :

- Faciliter l'accès à la terre pour la production ;
- Accompagner le commerce et l'élevage des femmes ;

Au niveau des problèmes liés logement, il s'agit :

- Appuyer l'accès à des parcelles sécurisées
- Appuyer la construction de maisons en planches et tôles sur les parcelles sécurisées ;

Au niveau de l'emploi et de la formation, il s'agit :

- Faire des plaidoyers auprès des autorités et structures d'emploi pour l'emploi des PA
- Embaucher les PA dans le projet pour inciter les autres structures à le faire aussi ;
- Faire participer les PA à des rencontres organisées au niveau provincial et nationale pour leur permettre de s'exprimer et donner ainsi l'opportunité de montrer leurs capacités

Au niveau l'insécurité liée au commerce, il s'agit :

- Faire des plaidoyers auprès des autorités locales pour permettre aux PA d'exercer les activités commerciales en toute quiétude ;
- Vevoir à la baisse les taxes qui sont quelques fois supérieures au montant des marchandises ;

Au niveau l'eau potable, il s'agit :

- assurer des robinets d'eau au niveau des campements ;
- Traiter les sources d'eau pour éviter les maladies hydriques ;
- Installer pour la fourniture de l'eau à l'usage de l'ACT dans les campements

La rencontre qui a débuté à 08h50 40 min a pris fin à 12 h 30mn.

Ont signé :

	NOM & POSTNOM	SIGNATURE
Pour le campement de KALUMBU	GABRIEL - MATECIENE 0834211524	
Pour le campement de NUNAT	SERGE - LATEBA 015073470	
Pour le campement de MULOGO	DAVID MUGERA 084421164	
Pour le campement de ZIRALO/BULHENSE	CHONIMBA KISHOFO 08102 73244	
Pour le campement de Point focal KALUWA	DAVID BASIRAB KAGOSE 085 083213	
Pour le campement de LUMBASHI	NERONIMBA BAKASEBAKSA 0738445	
Pour le campement de KAMBI BUKU	AMICO - CHAMAVU 076	
Pour le campement de KALUMBU	NAKARAMBA - MURAMBAKOKO	
Pour le campement de MUNYUJUN	MELCO - BAKU	
Pour le campement de KAMAMBU	MARIE - MUSA - KAMAMBU	
Pour le campement de MUNYUJUN	ASUMANI - KACIKOFO	
Pour le campement de DUTALU	DEBORA - MABICHE 08244240	
Pour le campement de LUNU	KUTANA - EUNICO Gabriel LOMPO 085 000 5298	
Le Consultant		



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

FONDS LOCAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (FLRC)
PROJET "PREVENTION ET REPOSE A LA VIOLENCE SEXUELLE EN GUERRE"
PHASE I



Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPFA)

Date: 14.05.2018

Province: Sud-Kivu Lieu: Mipata

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

N°	Nom, Prénom et Post nom	Commune	Contact téléphonique	Signature ou empreintes
01	DAVID BASIRAE KABONGE	KALUNGU (président du conseil communal)	0940237957	
02	EUGENE - KATSA	Département de Kivu à Niumbi	0940237957	
03	MARIE-CATHERINE MUYANGABEBO	BULENSA	-	
04	ABUMANI KALIKOZO	MUKENIJA	-	
05	BERALINGINTI RASI	BULENSA	-	
06	MADIMBI MUKANDA	BULENSA	-	
07	KARUNTO KARAZULO	RWOMIKO	-	
08	NABAKAZI MABULA	MANKIPE	-	
09	ZAWADI SHAMAYU	NYABIBWE	-	
10	AMULO SHAMAYU	NYABIBWE	0938147026	
11	TOMATU KALI	VICE/PRESIDENT KALUNGU	0643064931	
12	BENEDICTA MABUBA	MANKIPE	-	
13	MURAZI ELISA	KALUNGU	0954434633	
14	KUTANA EUNICE	LUHU	0940237957	
15	ISABELLA - TULINABO	MANKIPE	0934673510	



Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Date : 11.1.2018

Province : Sud-Kivu Lieu : Itinova

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

N°	Nom, Prénom et Post nom	Groupement Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
01	DAVID BASIRAE KABONGE	KAWUNGU point Focal dans la construction de projets	0844235957 0818652048	
02	SAFARI - KATEZA	Représentant de l'équipe à Numbi	084512190	
03	NAKARANSA MAYANGARWE	BULENSA	-	
04	ASUMANI KALIKORO	MUKUNISA	-	
05	MAALINGINTI RASI	BULENSA	-	
06	MAOMBI MIHANDA	BULENSA	-	
07	KAFUNJO KARAFULU	RWAMIKO	-	
08	NADAKAZI MPABOLA	MAKELELE	-	
09	ZAWADI SHAMAYU	KYABIBWE	-	
10	AWILO SHAMAYU	KYABIBWE	0898145076	
11	TUMAINI FIKALI	Vice/président KAWUNGU	0843064995	
12	BOMBELUDA - MARIHEGANI	NAKOKOLO		
13	MUDOMBI ELIYA	Cegetere KALUMBU	0854431655	
14	KUTAKA EUNICE	LUHU Commissaire	0844552020	
15	I-SHARA - TULINABO	MAHELELE	0834623346	



Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Planification en Faveur des
 Populations Autochtones (CPPA)

Date: 21.09.2018

Projet: Sud-Kivu

Lieu: Hinoula

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

N°	Nom, Prénom et Post nom	Localité / Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
16	TOMAINI SAMUKI	MUKWISA	0952722657	
17	JAMES MUCHEZA	MULOKOPA	0990076268	
18	NDEBIMAMA BAKALEMUNA	Camp Lumbi SHI	0850663273	
19	MWASESU KALIGODO	Camp: KALU MSEU	-	
20	MANZAIKO KALINGO	KALUNGU	0859220335	
21	RIZIKI NAMUKEKE	RUHONDE	-	
22	AGE KASUNTO	MAKENSEKE	-	
23	SAFARI MABULA	BULENGA	-	
24	NOELA NABINTU	MUKUYU	-	
25	STEFANIA NABUKONTO	LUKU PRESTABIKI	0892780338	
26	SAM - MATEQANO	KALONGU	0854734527	
27	DEBORA KABISHI	BUTALE	-	
28	CHAMPALE MALONGA	RUHONDE	-	
29	REHEMA IREKE	MABIBWE	-	
30	ALICE NAMBANA	WTALE	-	

Liste des personnes rencontrées



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

FONDS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (FSRDC)
PROJET " PREVENTION ET REPOSE A LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE " PHASE II



Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Date : 10/04/2018 Province : Sud-Kivu Lieu : Campement Kalungu Avenue Kalabu

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

N°	Nom, Prénom et Post nom	Structure et Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
01	BASIRAE KABONKE DAVID	point focal des PA de Kalungu	0844835957 0818652843	
02	SALAI - MATIGANES	Pro-5180777 Campement Kalungu	0854751527	
03	TUMAINI - TWALI	Pro-5180777 Campement Kalungu	0843066995	
04	DAVID MUCHEZA	vice secrétaire Kalungu	0890076262	
05	KAFUNSO KARAFOU	P. A. KALUNGU Membre.		
	LUKA MABEKA	P. A. KALUNGU Membre	0854013452	
	MWAMESU KALIKOPO	P. A. KALUNGU Comcelde		
	ASUMANI KALIKOPO	P. A. KALUNGU Com cell		
	SHAMAVU KALIKOP	P. A. BUTALE MEMBRE		
	MANGAIKO-KALIKOP	P. A. ZWAMIKO MEMBRE	0859220335	
	IDHARA - TULINADO	P. A. LUHU MEMBRE	099440394	
	MBIMBI PANGARASI	PA Elevé	0836808013	
	SULONALANI - MACHOUWE	PA Elevé	0855232457	
	AHADI-CHIMINDA	P. A. BUTALE		
	SIFA BANZIRI	MEMBRE		



REPUBLIQUE RWANDAISE DE L'EST

MINISTRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
INSTITUT RWANDAIS DE RECHERCHE ET DE CONSENSUS EN SCIENCE
2008



Elaboration de Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et de Cadre de Réhabilitation en faveur des
Populations Autochtones (CPA)

Date: 10/09/2008

Projet: Sout-River

Lieu: Campment Kalyungu
Munira Kalyungu

LISTE DE PRÉSENCE À LA RENCONTRE

N°	Nom, Prénom et Post nom	Statut et Titre ou fonction	Chambre ethnologique	Signature et tampon
	SHATALE MALENGA	MEMBRE		
	YUMI KABONGO	MEMBRE		
	MATEGANE, MRABULA	COM CELL		
	ALISE NARAKA	MEMBRE		
	MALIMINTI SHAKUBA	MEMBRE		
	KOLETA MUYAMAGIRO			
	SAFARI MRABULA			
	SPERIYA MAUSI			
	NEWELA BAVATI			
	FOSINA KATUKA			
	NANZARA WAVURA			
	MUMUBI, MRABULA, ELISA	Président de la communauté KALUNGA	00000000	
	MAGWALI MRABULA	MEMBRE		
	JIZELLE ALIKORZI	MEMBRE		
	KO KO ASUMANI	MEMBRE		



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

FONDS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (FSRD)
PROJET "PREVENTION ET REPONSE A LA VIOLENCE BASSE SUR LE GENRE"
PHASE II

3



Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Date: 10/04/2018

Province: Sud-Kivu

Lieu: Campement Kalungu
Avenue Kalaba

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

N°	Nom, Prénom et Post nom	Structure et Titre ou fonction	Contact téléphonique	Signature ou empreintes
	OZANA PATCARASI	P.A. LOMU MEMBRE	-	
	SHANC OMBEHI	P.A. KUMBIHO MEMBRE	-	
	STEFANE NABUKONTO	P.A. LOMU MEMBRE	0992780377	
	MAMBI MWANNA	P.A. KALONAO MEMBRE	-	
	ANTO MULUMETHAWE	P.A. BUTALE MEMBRE	-	
	XOFI BANZIRI	P.A. LOMU MEMBRE	-	
	MWAVITA DANU	P.A. MEMBRE	-	
	TULINABO SHAMATEGA	P.A. MEMBRE	-	
	NOWELA SHAMAMBA	P.A. MEMBRE	-	
	FILI WAZIYA	P.A. MEMBRE	-	
	SOLANTU DIVINE	MEMBRE	-	
	VUMIRIYA SHAMAMBA	MEMBRE	-	
	MAKARAMBA MAYAMAGERE	MEMBRE	-	
	MURU MATEGA NE	MEMBRE	-	
	FRANCINE HABIMANA	MEMBRE	-	



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTRE NATIONAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (MNRD)
PROJET "PROTECTORAT ET REPONSE A LA VIOLENCE DANS LE CONGO"
PHASE II

(4)



Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Placification en Faveur des
Populations Autochtones (CPFA)

Date: 20.04.2018

Province: Soud-Kivu

Lieu: Campement Hakungu
Avenue Kalakisi

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

N°	Nom, Prénom et Post-nom	Structure et Titre ou Fonction	Contact téléphonique	Signature ou empreinte
01	CHINIMBA KISOHO	Présidente DEPLACEL	0810273766 0810806030	
02	BAHATI MALAKOBUA	P.A. Hakungu		
03	MAGALA KIROHA	Membre Hakungu		
04	KELELO KISHENGU M.A.	P.A. Hakungu		
05	AWILO SHAMAYU	Membre Hakungu	099818708	
06	IMANI HAFU MJO	P.A. Hakungu		
07	NTAKINYINSI AAGI	Présidente Hakungu		
08	ANJE HAAFUU	P.A. Hakungu		
09	OMBENI SHAMAYU	P.A. Hakungu		
10	MUKUNDA GANDA ADAA	P.A. Hakungu		
11	RIZIKI SHAMUYI BO	P.A. Hakungu		
12	MAUWA NYUBA	P.A. Hakungu		
13	MUHOZA SANDIRANE	P.A. Hakungu		
14	MASTASHA BINGOLA	P.A. Hakungu		
15	DEMBELEZA - MATESANA	Membre Hakungu		



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

FONDS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (FSDC)
PROJET "PREVENTION ET REPONSE A LA VIOLENCE BASSE SUR LE GENRE"
PAGE 2

5



Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Date : 10/04/2018

Province : Sud-Kivu

Lieu :

Campement Kalungu
Avenue Kalabre

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

N°	Nom, Prénoms et Post nom	Structure et Titre ou fonction	Contact téléphonique	Signature ou empreintes
01	NTABARHE NYAMUKONZA	P.A Kalungu		
02	DEBORA KABISHI	vic. Réservée		
03	ZAWABI SHAMAYU		0852001623	
04	FURAHA MATOSI	P.A Kalungu		
05	JOZAFINA MWAMUNYI	P.P Kalungu		
06	LAVIE MALONGA	P.A Kalungu		
07	ALPAEDI SHAMAYU	P.A Kalungu		
08	FRANCINE NDEZI	P.A Kalungu		
09	NANARANGA MAYANBAGE R.C	P.A Kalungu		
10	LEA MALONGA	P.A Kalungu		
11	NABAKAZI MBEBOLA	P.A Conseillère		
12	BALUME SHAMAYU	P.A Kalungu Conseillère		
13	NANWELA SABLE	P.A Kalungu		
14	SHOBOLE VOKERE	P.A Kalungu		
15	CHUNGULO MWEMBO	P.A Kalungu		



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

PROJET SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (PSBDC)
PROJET "PREVENTION ET REPONSE A LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE" PHASE II



Date : 29/12/2018

Projet : Sud-Kivu

Lieu :

Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPFA)

LISTE DES STRUCTURES ET PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom & Prénoms	Structure, Titre ou Fonction	Contact téléphonique	Emails	Signature
01	ISAÏE BUCHE KABILI	MINISTRE DE LE SOUTIEN SOCIAL	09290203703	ministre@csud.kiv	
02	ANGELO CHIMBARA W	Secrétaire exécutif des affaires sociales	0976760556	ruduhuduh@gmail.com	
03	D'AMBI CHRISTINE	Secrétaire exécutif Fondation Fond. AM	0972929764	arendi@fondationkongolaise.org	
04	Yvona	ASSISTANTE	0880248357	AN.Yvona@fondationkongolaise.org	
05	Birwa Robert R	Coordinateur (pay)	0924685793	birwa@fondationkongolaise.org	

PV de consultation publique avec les Populations autochtones (Nord Kivu)



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

FONDS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (FSRDC)
PROJET " PREVENTION ET REPONSE A LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE "
PHASE II



Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LA POPULATION AUTOCHTONE DU TERRITOIRE DE NYIRAGONGO

L'an deux mil dix-huit et le samedi sept avril, s'est tenue dans la salle du centre de promotion sociale de Kibumba, une rencontre d'information et d'échange avec les populations autochtones de Kibumba.

Cette rencontre a eu lieu dans le cadre de la consultation publique en vue de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnemental et Sociale (CGES) et d'un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) pour le compte du Projet d'urgence relatif à la Violence Sexuelle Basée sur le Genre et la santé des femmes dans la région des Grands Lacs (VSBG).

Dès l'ouverture, Monsieur IRAGI Rugambwa représentant du Fonds Social de la république a situé le contexte de la mission et a expliqué le bien fondé et l'intérêt d'une telle consultation du public dans le cadre des violences sexuelles basées sur le genre avant de solliciter des uns et des autres une participation active.

La liste de présence des participants est annexée au présent Procès-Verbal.

L'ordre du jour de la rencontre a porté sur les points suivants :

- La description succincte du projet ;
- La présentation de la mission du consultant ;
- Les attentes des parties prenantes.

S'agissant de la description succincte du projet, il a été rappelé : le contexte qui est que le Gouvernement de la République Démocratique du Congo dans le cadre de la préparation du projet VBG, doit élaborer et soumettre à la Banque Mondiale un certain nombre de documents notamment un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) avant l'évaluation du projet. S'agissant de la zone concernée par l'étude ; 04 provinces ont été mentionnées à savoir : le Nord Kivu, le Sud Kivu, le Maniema et le Tanganyika. La description des composantes a mis en exergue les activités susceptibles de générer des impacts négatifs sur les plans environnemental et social.

En ce qui concerne la mission des experts, il a été précisé qu'elle porte sur la collecte de données et la consultation du public en vue de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) du Projet VBS. Les attentes formulées se sont résumées comme suit :

- Identification des atouts/potentialités existants ;
- Recueil des préoccupations et craintes des participants.
- Formulation de suggestions et recommandations par les participants.
- Collecte de données générales complémentaires

A l'issue de la description succincte du projet et de la présentation de la mission des experts, les échanges ont permis d'éclairer d'avantage les participants, de recueillir leurs préoccupations et craintes, leurs suggestions et recommandations.

La synthèse des atouts/potentialités et des préoccupations/craintes se résument comme suit :

Au niveau des atouts/potentialités, il y a :

- L'accueil favorable des populations autochtone qui s'est traduit par une forte mobilisation ;



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

FONDS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (FSRDC)
PROJET " PREVENTION ET REPOSE A LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE "
PHASE II



- Le bon niveau d'organisation des populations autochtones (appartenance à des AVEC ou OCB)
- L'existence d'une population volontaire pour la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus ;
- L'expérience acquise dans la pratique d'activités génératrices de revenus comme l'agriculture, le petit commerce, l'élevage, etc.
- Le bon niveau de sédentarisation comme facteur de durabilité des activités à entreprendre ;

Au niveau des préoccupations et craintes, il y a :

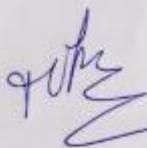
- La difficulté d'accès au foncier ;
- Les conflits agriculteurs éleveurs consécutifs à la destruction de cultures ;
- La difficulté d'accès aux ressources naturelles compte tenu de la sédentarisation et des textes qui interdisent l'accès des populations autochtones aux aires classées ;
- La faiblesse des revenus qui contraint certains à la mendicité ;
- La difficulté d'accès à l'eau potable (absence de point d'eau : sources aménagées, Forage, puits, borne fontaine, etc.) avec pour corollaires la consommation d'eau de pluies à partir d'impluviums traditionnels ;
- La promiscuité (source de violences sexuelles inhérente) à la mauvaise qualité des habitations (un local de moins de 9m² accueillant plusieurs familles) ;

Les principales suggestions et recommandations formulées sont :

- L'accompagnement pour l'obtention d'habitations décentes ;
- L'amélioration de l'accès à l'eau potable ;
- L'amélioration de l'accès au foncier (fonds de garantie locative pour la première année par exemple) ;
- L'amélioration de l'accès au crédit ;
- La formation des adultes aux différents métiers ;

La rencontre qui a débuté à 13 h 20 mn a connu la collaboration de l'ensemble des participants. Elle a pris fin à 16 h 40 mn.

Ont signé :

Pour les experts	Pour la population autochtone du territoire de Nyiragongo
	 BORA NIAMUNOSA
Expédit TOKOROKOU Consultant	

Liste des participants de la consultation publique avec les populations autochtones (Nord Kivu)

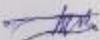
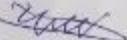
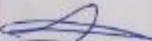
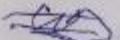
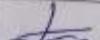

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 FONDS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (FSRDC)
 PROJET " PREVENTION ET REPONSE A LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE "
 PHASE II



Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Planification en Faveur des
 Populations Autochtones (CPPA)

Date : 02.04.2018 Province : Nord Kivu Lieu : Kibumba

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE *Populations autochtones*

N°	Nom, Prénom et Post nom	Structure et Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
01	BORA - NDAMUNOZA	PA		
02	MAHABARI - MUSUHKE	PA		
03	WANGLI - MAHABARI	PA		
04	HEMUYE - RWAGITARE	PA		
05	ZABAYO - BIGIRIMPAMU	PA	0998361047	
06	NYARISI - FUKLI	PA		
07	NKUMI - MAHABARI	PA		
08	SIBOMANA - BIFARO	PA		
09	NZERE - MUSUHKE	PA		
10	FROBANZIYA - RUBIGA	PA		
11	JAMA - KABWANA	PA		
12	NONZIYATA - KAJE	PA		
13	MAALUYO - RUAMWARO	PA		
14	RUKARA - NYORISI	PA		
15	MADENDO - BITEGEISE	PA		



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

FONDS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (FSRDC)
PROJET " PREVENTION ET REPONSE A LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE "
PHASE II



Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Planification en Faveur des
Populations Autochtones (CPPA)

Date : 09/07/2018

Province : Nord-Kivu

Lieu : KEBUTUBA / KEBUTUBA

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Population autochtone

N°	Nom, Prénom et Post nom	Structure et Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
16	BIZI - KAMENGE	PA	099472568	
17	ABIGA - MUHAVITA	PA		
18	BWANABARA - KAYITHRE	PA		
19	BADODO - SEFIKU	PA		
20	CHEUSI - SEBUWIGWI	PA		
21	MRIKWA - SIZI MUKONZI	PA		
22	MASASU - JEREMI	PA		
23	KABWANA - TANTINE	PA		
24	SHUKURU - NDANDI	PA		
25	KOBOZI - HARIJAREMYE	PA		
26	MARIYA - NYANZIRA	PA	0976569063	
27	ERIKE EME	PA		
28	NYAGATO - GAHURU	PA		
29	NITA - KARIMUNDA	PA	097781750	
30	MUWACHE - MUPENDU	PA		



Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Date :/...../2018

Province : NORD KIVU

Lieu : KIBUNDA

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE *Population autochtone*

N°	Nom, Prénom et Post nom	Structure et Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
31	DENI - MUTUBANO	DA		
32	BSITURI - RUBIGA	PA		
33	BLUNGA - SEFIUKU	DA		
34	NYIRABWIZA - KIMBEMBE	DA		
35	DASIKAZIYA - MANIBAGWA	PA		
36	REHONZE - N. RUKUNDO	PA		
37	FURAHHA - CLAUDE	DA		
38	MANIRIHO - RWORETSE	PA		
39	NYIRAMA FISHI - SEBISUSA	DA		
40	N. BYAGO - FRAZIYA	PA		
41	FURAHHA - CHIZA			
42	NDEMURUWANGO - HANGI		0983087469	
43	TURO - MUSAFIRI	DA		
44	HAMURI - MUSUBIBAMWA	PA		
45	ASHERI BAYASESE	PA	0977989668	

PV de consultation publique avec les personnes victimes de violences basées sur le genre (Nord Kivu)



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

FONDS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (FSRDC)
PROJET " PREVENTION ET REPONSE A LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE "
PHASE II



Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES VICTIMES DE VIOLENCES BASEE SUR LE GENRE

L'an deux mil dix-huit et le lundi neuf avril, s'est tenue dans la salle du bureau de l'OBC de Kibumba, une rencontre d'information et d'échanges avec les victimes de violences basées sur le genre. Cette rencontre a eu lieu dans le cadre de la consultation publique en vue de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnemental et Sociale (CGES) et d'un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) pour le compte du Projet d'urgence relatif à la Violence Sexuelle Basée sur le Genre et la santé des femmes dans la région des Grands Lacs (VSBG).
Etaient présentes à cette rencontre, les personnes dont les noms figurent sur la liste annexée au présent procès-verbal.

La rencontre était animée par le consultant avec le concours de Madame Chantal (Animatrice AVEC) et Messieurs Honore Habyarimana et Gédéon (Chef de projet et superviseur de projet VSBG au compte du collectif Alpha Ujuzi) et IRAGI Rugambwa représentant du Fonds Social de la République. Ces derniers ont rappelé en langue locale le contexte de la mission ainsi que le contenu de chacune des composantes du projet avant de donner la parole au consultant pour la suite des échanges. Ce faisant, l'ordre du jour de la rencontre a porté sur les points suivants :

- La description succincte du projet ;
- La présentation de la mission du consultant ;
- La présentation des enjeux et des impacts majeurs du projet ;
- Les attentes des parties prenantes.

S'agissant de la description succincte du projet, il a été rappelé les points déjà évoqués en introduction par l'équipe du projet. La couverture spatiale couverte par le projet ainsi les instruments de la banque ont été évoqués pour une meilleure compréhension des participants. Enfin une description ciblée des composantes ont permis de mettre en exergue les enjeux ainsi que les activités susceptibles de générer des impacts négatifs sur les plans environnemental et social.

En ce qui concerne la mission des experts, il a été précisé qu'elle porte sur la collecte de données et la consultation du public en vue de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) du Projet VBS. Les attentes formulées se sont résumées comme suit :

- Identification des atouts/potentialités existants ;
- Recueil des préoccupations et craintes des participants.
- Formulation de suggestions et recommandations par les participants.
- Collecte de données générales complémentaires

A l'issue de cet exposé les échanges ont permis d'éclairer d'avantage les participants, de recueillir leurs préoccupations et craintes, leurs suggestions et recommandations.

La synthèse des atouts/potentialités et des préoccupations/craintes se résument comme suit :

Au niveau des atouts/potentialités, il y a :

- L'accueil favorable des populations bénéficiaires qui s'est traduit par une forte mobilisation des femmes ;
- Le bon niveau d'organisation des bénéficiaires qui évoluent dans des OBC et qui souscrivent dans des associations villageoises de d'épargne et de crédit ;



- L'expérience des femmes dans la conduite d'activités génératrices de revenus au rang desquelles l'agriculture et l'élevage occupe une place de choix ;
- Le bon niveau de cohésion sociale et de fraternité entre les bénéficiaires

Au niveau des préoccupations et craintes, il y a :

- Les conflits agriculteurs éleveurs consécutifs à la destruction de cultures ;
- Le faible niveau de technicité des membres des OBC ;
- L'inexistence de structure de suivi accompagnement notamment en ce qui concerne l'agriculture et l'élevage ;
- Les destructions des récoltes par les animaux sauvages du fait de la proximité du parc national de Virunga ;
- Les aléas climatiques (pluies excessives) qui perturbent les rendements et endettent les femmes productrices de pommes de terres par la baisse des rendements ;
- Les difficultés de commercialisation des produits récoltés ;
- La multiplicité des taxes sur les produits mis sur le marché ;
- L'utilisation des recettes issues de la vente souvent imposées par les époux pour payer des dettes contractées à l'insu des épouses ;
- Le faible accès aux intrants (semence améliorée, pesticides, engrais etc.)
- Pour les veuves l'insuffisance de ressources financière pour la scolarisation des enfants ;

Les principales suggestions et recommandations formulées sont :

- L'accompagnement par la mise à disposition de techniciens de développement rural notamment pour l'agriculture et l'élevage ;
- La formation en technique agricole ;
- La formation pour les soins des animaux avec les produits forestiers locaux ;
- La facilitation de conservation des produits agricoles ;
- L'accompagnement pour la commercialisation des produits agricoles et surtout pour la vente à des prix équitables en organisant les ventes au travers des coopératives ;
- L'appui au relèvement des compétences locales.

La rencontre qui a débuté à 13 h mn s'est déroulée dans une ambiance de franche collaboration et a pris fin à 15 h 12 mn par une expression récréative avec des chants et danse du terroir.

Pour le consultant

Expédit TOKOROKOU

Ont signé :

Pour le compte de l'OBC et membres des
groupes vulnérables dont les survivants de
VSBG

ZAYU - PASCALINE

Liste des participants de la consultation publique avec personnes victimes de violences basées sur le genre (Nord Kivu)



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

FONDS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (FSRDC)

PROJET " PREVENTION ET REPONSE A LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE " PHASE II



Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPFA)

Date : 07 / 03 / 2018

Province : NORD-KIVU

Lieu : MUDJA/KASUMBA

LISTE DES STRUCTURES ET PERSONNES RENCONTREES

No	Nom & Prénoms(s)	Structure, Titre ou Fonction	Contacts Téléphoniques	Emails	Signature
01	KANYERE BATHATI	P.A/08c	---	---	
02	ROZA NDIKAGAZA	P.A/08b	---	---	
03	MASINDA MAFISANO	P.A/M ^{forte} 08c	---	---	
04	NOWELLA PIWA	P.A/08c	---	---	
05	DIFA NDANDI	P.A/08c	---	---	
06	JEANETTE KANYERE	P.A/08c	---	---	
07	KATIBI KYESHORO	P.A/08c	---	---	
08	SENGISUNYA Aimée	P.A/08c	---	---	
09	GUSELE KONGOMANI	P.A/08c	---	---	
10	MAMY BITEKE	P.A/08c	---	---	
11	Cecile MUTHIMA	PA/08c	---	---	
12	CARINE BASTENE	PA/08c	---	---	



2

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

FONDS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (FSRDC)
PROJET " PREVENTION ET REPONSE A LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE " PHASE II

Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Date : 07/04/2018

Province : NORD-KIVU

Lieu : MUDA/KASUMBA

LISTE DES STRUCTURES ET PERSONNES RENCONTREES

No	Nom & Prénom(s)	Structure, Titre ou Fonction	Contacts Téléphoniques	Emails	Signature
13.	NAMUNGANGA LUMWA	P.A/OBC	—	—	
14.	ZAWADI TIMWE	P.A/OBC	—	—	
15.	NYAUDWI NDAMASHAKIRO	P.A/OBC	—	—	
16.	ESTHER KAPASELE	P.A/OBC	—	—	
17.	EVELINE MUHINDU	P.A	—	—	
18.	MASIKA KASIWA	P.A	—	—	
19.	VICTORINE PITENE	P.A	—	—	
20.	Marceline SAFARI	P.A	—	—	
21.	MAWAZO KAPARATA	P.A	—	—	
22.	NDELE KIKORATO	P.A	—	—	
23.	NDABURUKARI PETENI	P.A	—	—	
24.	NDAUTA KIREMBE	P.A/M-TE OBC	—	—	



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

FONDS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (FSRDC)
PROJET " PREVENTION ET REPONSE A LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE " PHASE II



Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Date : 07 / 04 / 2018

Province : NORD-KIVU

Lieu : MUDJA

LISTE DES STRUCTURES ET PERSONNES RENCONTREES

No.	Nom & Prénom(s)	Structure, Titre ou Fonction	Contacts Téléphoniques	Emails	Signature
25.	Margareta KASAGO	PA	—	—	
26.	AMUNASI HANGI	PA	—	—	
27.	NDABUGI KYAHE	PA	—	—	
28.	Marceline SISAPATA	Membre ORC	—	—	
29.	Rosette SIKUDUWA	Membre ORC	—	—	
30.	GISELE MATHABARO	Membre ORC	—	—	
31.	Chantal KAMALA	Membre ORC	—	—	
32.	SIFA NDSANABO	Membre ORC	—	—	
33.	Athone MUSIKA	Membre ORC	—	—	
34.	BORA AMISI	Membre ORC	—	—	
35.	FURATHA BARISAMUSA	Membre ORC	—	—	
36.	AMINATA NDAKIPITSE	Membre ORC	—	—	



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

FONDS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (FSRDG)
PROJET " PREVENTION ET REPONSE A LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE " PHASE II



Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Date : 07 / 04 / 2018

Province : NORD-KIVU

Lieu : MUDJA / KASUMBA

LISTE DES STRUCTURES ET PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom & Prénom(s)	Structure, Titre ou Fonction	Contacts Téléphoniques	Emails	Signature
37	MAMAZO BUGUSU	APS / ORC	0975457997	—	
38	BORA Angelique	APS / ORC	0970878131	—	
39	NDAVUGI BUGUSU	Membre / ORC	—	—	
40	BELINDA KUHANIKA	Membre / ORC	—	—	
41	Claudine BITWASIKI	APS / ORC	—	—	
42	KOBWA Damen	Membre ORC	—	—	
43	MWAMINI MUGINHA	APS / ORC	0891696242	—	
44	BAKEMERA KUITONDA	Membre ORC	—	—	
45	TOYOTA FURATA	Membre ORC	—	—	
46	NIKURE CELINE	Membre ORC	—	—	
47	DIYA RUWATEKARE	Membre ORC	0848402235	—	
48	SABA ICHIMBADE	Présidente ORC	0847197803	—	



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

FONDS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (FSRDC)
PROJET " PREVENTION ET REPONSE A LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE " PHASE II



Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPFA)

Date : 07 / 03 / 2018

Province :

Lieu : MUJIA / KASUWIKI

LISTE DES STRUCTURES ET PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom & Prénoms(s)	Structure, Titre ou Fonction	Contacts Téléphoniques	Remarques	Signature
49	ANTONI MUKESHA	Membre ORC	—	—	
50	SIFA BAKARIMASHA	Membre ORC	—	—	
51	MARIE GORRE	Membre ORC	—	—	
52	FROUSINE SEBURAKESA	Membre ORC	—	—	
53	KATHUDO KASINA	Membre ORC	—	—	
54	MACHIMI RIMENYANDA	Membre ORC	08400981016	—	
55	JUDITH MUNGUWIKO	Membre ORC	—	—	
56	CECILE SIMATHOEU	Membre ORC	—	—	
57	RIZIKI SAVERI	Membre ORC	—	—	
58	NAMUSINDIWA ZANVUUA	P.A	—	—	



Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Date : 9.04.2018

Province : NORD-KIVU

Lieu : KIBUMBA / KIWGARAME

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

OBC banku

N°	Nom, Prénom et Post nom	Structure et Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
1	ABIDJA - MASHAGIRO	Membre OBC NEEMA	0970475208	
2	NYIRAHABIMANA - SEPT	"	-	
3	MBAUMENYA - GARWAVU	"	-	
4	NZEKANABO - LEONIE	"	-	
5	NYANZIRA - MARIE	"	0976569063	
6	ZATU - PASCALINE	"	0972041958	
7	ZAWATI - BARREKI	"	-	
8	BAFIKI - NSENGIYUNYA	"	-	
9	UWIMANA - MADELENE	"	0999840774	
10	RORINTINE - SERUNBURI	"	-	
11	ANASTASIE - NTIBANYENDERA	"	-	
12	BUYUNGE - MARCELINE	"	-	
13	ALPHONCINE - KWIBESHA	"	-	
14	NYIRAMIZAYIND - ALPHONCINE	"	-	
15	FRANÇOISE - MIRABIKO	"	-	



Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Date : 09...04...2018

Province : Nord-Kivu

Lieu : Kibamba/Kigarama

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

OBC Baïta

N°	Nom, Prénom et Post nom	Structure et Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
16	EURATHA - STEOMANIA	membre OBC	-	
17	BANURIKI - VALERIE	"	-	
18	NYIRABARI - MUKUNDEFE	"	-	
19	NIJERINA - BARAWIGIRIRA	"	-	
20	CLEMENCE - NDIRUBANZI	"	-	
21	CHANTAL - MUTINYA	"	-	
22	SOLANGE - BUGESHA	"	-	
23	BASENDA - MUTHIMA	"	-	
24	NADIA ABDC	"	-	
25	TWISINGIZÈ - BERNABETTE	"	-	
26	LEONTINE - AHWE NDA	"	-	
27	LEONTINE - SANAYE	"	-	
28	FIKIRI - NZABIMATA	"	-	
29	ALIANGE - KASEDE	"	-	
30	BEBATRICE - SEMAHANE	"	-	

PV de consultation publique avec les Chefs traditionnels, les leaders communautaires et religieux (Nord Kivu)

 **REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO** 
FONDS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (FSRDC)
PROJET " PREVENTION ET REPONSE A LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE "
PHASE II

Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES CHEFS TRADITIONNELS, CHEFS RELIGIEUX ET LEADERS D'OPINIONS

L'an deux mil dix-huit et le mardi dix avril, s'est tenue dans la salle de la salle du bureau de l'ONG Collectif Alpha Ujuvi à Kingarame /Kibumba, dans la province du Nord Kivu une rencontre d'information et d'échanges avec les chefs coutumiers, les leaders d'opinion et les responsables religieux. Cette rencontre qui fait suite à une série de qui a commencé depuis le 07 avril dans le cadre de la consultation publique en vue de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnemental et Sociale (CGES) et d'un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) pour le compte du Projet d'urgence relatif à la Violence Sexuelle Basée sur le Genre et la santé des femmes dans la région des Grands Lacs (VSBG), a connu la participation d'une dizaine de personnes dont la liste est annexée au présent procès-verbal. La rencontre qui était animée par le consultant avec l'appui des certains membres du Fonds Social de la République s'est penchée sur les différents enjeux du projet ainsi que ses impacts probables. Des éléments fondamentaux tels que la gestion des conflits ; les attentes et les préoccupations des participants par rapport à la mise en œuvre du projet ont été évoquées et débattus.

Il est ainsi ressorti des échanges :

- L'accès à la terre se fait soit par héritage soit par location et par achat de terres. Toutefois l'achat requiert l'approbation des membres de la famille notamment les épouses et les enfants avec la certification de témoins qui sont pour le plus souvent les voisins immédiats.
- Les conflits liés à la terre sont le plus souvent liés aux limites imprécises des domaines familiaux d'une part ou à la dispute pour la répartition en cas successions par les héritiers d'autres part ;
- D'autres types de conflits naissent des dégâts causés par les animaux dans des champs il s'agit de conflit agriculteurs éleveurs ou de conflits avec l'ICCN dans les cas où il s'agit des ravages opérés par des animaux sauvages ;
- La résolution des conflits quels qu'ils soient se fait d'abord à une échelle familiale des protagonistes, puis à une échelle de la localité en cas de non accord et enfin à l'échelle du Groupement avec la cellule de Paix et de Développement du groupement en dernier ressort.
- Certains conflits qui sont porté une échelle supérieure notamment le tribunal ne trouvent pas toujours de solution à ce niveau car ils sont référés à l'échelle du groupement en fonction de leur nature liée au foncier dont seul le groupement a compétence.



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

FONDS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (FSROC)
PROJET " PREVENTION ET REPONSE A LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE "
PHASE II



Enfin un certain nombre de recommandations ont été formulées, il s'agit de :

- L'extension du projet à d'autres aires de santé ;
- La construction d'une clôture entre le parc et les zones habitées afin de prévenir les conflits entre les animaux sauvages et les populations riveraines du parc national des Virunga.

La séance de consultation qui a commencé à 10 h 42 mn a pris fin à 13 h dans une ambiance de franche collaboration.

Ont signé :

Pour le consultant

Pour le collectif des chefs traditionnels,
chefs religieux et leaders d'opinion

Expédit TOKOROKOU

Liste des participants de la consultation publique avec Chefs traditionnels, les leaders communautaires et religieux (Nord Kivu)



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

FONDS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (FSROC)

PROJET " PREVENTION ET REPONSE A LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE "

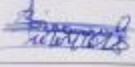
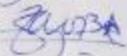
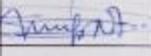
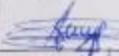
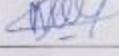
PHASE II



Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Date: 10.04.2018 Province: Sud-Kivu Lieu: KIBUMBA

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE *des responsables communautaires, leaders religieux et personnes ressources*

N°	Nom, Prénom et Post nom	Structure et Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
01	ESEMBO-BIKOMA Johnson	SEC. ADM. / GDT KIBUMBA	0571336780 0840252624	
02	PASI Busimba	nyumbakumi	-	
03	ONI QUE-MUKIRI	NYUMBAKUMI	0890574537	
04	SIRON-MUNYEMBANZA	1 ^{er} vice Président CPDG	0994005647	
05	ZAWADI-PASCALINE	NYUMBAKUMI	0979293200	
06	BUREGEYA-NTAWANGA Joseph	PRECODESA CS KINGARAME	0978115411	
07	GABINI-OMBONI	NYUMBAKUMI	-	
08	MUSABYIMANA-CHIZA	Pasteur	0975549388	
09	SEMASANA-GEDEOMI	SEC. CHEF.de localite	0895631100	
10	BIVUKA Jimmy	Remo.	0837129246	
11	TOKOKOKO Expedi			
12	Adolphe IRAAGI R	FSROC ESEC	0597611707	

Liste autres personnes Rencontrées



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

FONDUS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (FSRDC)

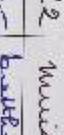
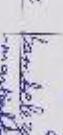
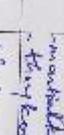
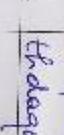
PROJET " PREVENTION ET REPONSE A LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE " PHASE II



Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Date: 26/01/2018 Province: OYBA - KVVU Lieu: (ONG)

LISTE DES STRUCTURES ET PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom & Prénom(s)	Structure, Titre ou Fonction	Contact, Téléphoniques	Emails	Signature
1	MURISA KENSC Tsimba	MAYRE DE COMMUNA	0998144882	Mairie de Muisi balembambamb & gromadi. com.	
2	KOMBARANE Balleza	Mairie Pro Com	0934903555	balembambamb & gromadi. com.	
3	Patient KIBA	MINISTRE DE LA SANTE, COMMUNIC. & COOP.	0973387444	balembambamb & gromadi. com.	
4	KATELE TINDYNDIKAT	MINISTRE DE LA SANTE, COMMUNIC. & COOP.	0998777912	balembambamb & gromadi. com.	
5	Thomas d'Aquin Nubi	CPSC-FV-NK	0815995402	thadaguinmuisi50@gmail.com	

Liste de présence de rencontre avec les Organisation de la société Civile



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

FONDS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (FSRDQ)

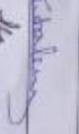
PROJET " PREVENTION ET REPONSE A LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE " PHASE II



Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Date : 07 / 05 / 2018 Province : Bouza - Kivu Lieu : Goma

LISTE DES STRUCTURES ET PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom & Prénoms(s)	Structure, Titre ou Fonction	Contacts Téléphoniques	Emails	Signature
01	BATUNDI HANKE VICAT	FADPID / coordo	0810167090 0998404598	fadpidndc@gmail.com	
02	Eshoir Lukodi M.	APPAOP / coordo.	099489193 0811349431	ashoirshoir@outlook.com eshoirshoir@outlook.com eshoirshoir@outlook.com eshoirshoir@outlook.com eshoirshoir@outlook.com	
03	ehime Kambale	CPSCPVN/ FPAAD 0561	0997139565	ehimekambale@gmail.com	
04	MWE Baudou Swaine	EFIM / coordo	093774441	ehimekambale@gmail.com	
05	Pimvet Kaire Pambaka	APES / coordo	099762255	apimvet@gmail.com	
06	RAMU KALSI NUSAFRA	PIOP / STHE / KALSI	08915800571	ramukalsi@gmail.com	
07	Mehabadi' MURAMBA	Administrateur	0993773672	mehabadi@gmail.com	
08	NEEMA ZENZI	TEO / CP	0994515594	neemaenzi@gmail.com	
09	AXEL BANYIKIRO	APPC / CPSC / CV / N / K Directeur et Conseiller	0995393609 0810368082	axelbanyikiro@gmail.com	
10	Mucida HELIAMBIA	CPSC / N / K secrétaire technique	0976310259	mucidangel@gmail.com	
11	pendicte savana	ST / D / B / B	0871162779	pendicte@gmail.com	
12	TOKOROKO EYIKI	consultant	0850009053	eyiki@gmail.com	
13	Musika ERANI R.	FSAE	099601805	musikaerani@gmail.com	
14	Thomas de'APIN	CPSC / N / K	0815994902	thomasdeapin@gmail.com	



Au niveau des préoccupations et inquiétudes, il y a :

- L'insécurité dans certaines zones de santé ciblées par le projet à l'instar des zones de santé de Nyanza et Nyundo ;
- Délabrement des structures sanitaires ;
- La faiblesse des capacités techniques et logistiques des hôpitaux pour la prise en charge des victimes ;
- La stigmatisation et discrimination des victimes par la population et les membres de leur famille ;
- La collaboration entre les parties prenantes de projet (Services Stratégiques, OMS, Société Civile, Population pour les SVS) ;
- La mobiliser dans la prospection de débouchements de fonds des projets financés par la Banque Mondiale
- La prise en charge hospitalière des SVS ;
- La motivation des acteurs impliqués dans le mise en œuvre du projet

Les principales suggestions et recommandations formulées sont :

- Impliquer toutes les couches communautaires dont les Twa et les Barotsi en recourant l'autorité de l'Etat ;
- Accompagner de manière technique les SVS
- Mettre sur pied un espace de dialogue et cadre de concertation pour les parties prenantes
- Impliquer toutes les couches communautaires dans la protection de l'environnement, de la terre appartenant aux SVS et
- Elaborer un Plan d'Action en faveur des Peuples Autochtones

Commencé à 20 h 38, la rencontre a connu la collaboration de l'ensemble des participants. Elle a pris fin à 22 h 38 en

Ont signé :

Pour le consultant	Pour les services techniques
Supey BOMBEZWA 	Willy NYOMBANDA 



University of Applied Sciences

LISTE DE PRÉSENCE AFFICHEE DE COURS ETIENNE MAILLÉ (SÉRIE ASSOCIATIVE ENF COURS)

LEU ET GARE - MATINEE de 09 heures à 12h00

N°	Nom et Prénom	Sexe	Niveau	Matr. No	Niveau	Etat de présence de cours		Signature
						Présent	Excusé	
1	Groutka Kévin	M	Clerdo	SASLAD	08105182	08105182	soling course at 10h30, 11h at 11h30, 12h	
2	HASTON MARISSA	M	Chief Diplôme	SASLAD	08105182	08105182	excusé pour un problème	
3	TECHN. NECTU	F	niveau 1	110341	08105182	08105182	excusé pour un problème	
4	Zimoune Angéline	M	de chef	110341	08105182	08105182	- / -	
5	de chef Belle	M	Enchant	110341	08105182	08105182	excusé pour un problème	
6	Président Kathrin	M	Angéline Président	110341	08105182	08105182	excusé pour un problème	
7	Angéline VIANA	F	Suisse	110341	08105182	08105182	excusé pour un problème	
8	GUYANE 2021	M	Angéline	110341	08105182	08105182	excusé pour un problème	



LISTA DE ENGENHEIROS AFILIADOS DA CATEGORIA DE GRUPO A - 2014

LISTA DE CADASTRO - CADASTRO DE 2014

Nº	Nome	Sexo	Nacionalidade	Situação	Situação de inscrição		Assinatura
					Matrícula	1º e 2º	
9	M. F. F. N. N. N.	M	Brasil	01/01/12	09/10/2014	09/10/2014	[Assinatura]
10	Schlaenge, Robinson	F	Chileno	09/01/08	05/05/2014	05/05/2014	[Assinatura]
11	Wassermann, ...	M	Brasil	01/01/01	05/05/2014	05/05/2014	[Assinatura]
12	Wassermann, ...	M	Brasil	01/01/01	05/05/2014	05/05/2014	[Assinatura]
13	Wassermann, ...	M	Brasil	01/01/01	05/05/2014	05/05/2014	[Assinatura]
14	Wassermann, ...	M	Brasil	01/01/01	05/05/2014	05/05/2014	[Assinatura]
15	Wassermann, ...	F	Brasil	01/01/01	05/05/2014	05/05/2014	[Assinatura]
16	Wassermann, ...	F	Brasil	01/01/01	05/05/2014	05/05/2014	[Assinatura]

No	Consent holder	P	Gender	Age	Occupation	Address	Phone No.	Signature
17	Consent holder	P	Female	30	Teacher
18	Suzana Arisul	M	Male	35	Business
19	Shahabul Hujum	F	Female	25	Student
20	Veronica Sumanika	M	Male	30	Teacher
21	Angel Kenise	F	Female	20	Student
22	Team Bismarq	M	Male	30	Business
23	Hyacinth Sepia	F	Female	25	Student
24	regina s...	F	Female	20	Student
25	W. R. A. H. H.	M	Male	30	Business
26	Gracia L...	M	Male	30	Business
27	Milani R...	M	Male	30	Business
28	mulan r...	M	Male	30	Business



Universitas Pendidikan Indonesia

LEMBAR PENGESAHAN HASIL PEKERJAAN DAN PENYUSUNAN PERENCANAAN TUGAS PENDAHULUAN

TAHUN BELAJAR 2022/2023, 14 SEPTEMBER 2022

No	Nama & Nama Mata Kuliah	Jumlah Poin	Keahlian	Revisi	Keahlian	Keahlian	Keahlian	Keahlian	Keahlian
1	Unggul Nugroho	11	Proteksi	UML/ITSI	UML/ITSI	UML/ITSI	UML/ITSI	UML/ITSI	UML/ITSI
2	Erwin Akbar	11	Proteksi	AP A	UML/ITSI	UML/ITSI	UML/ITSI	UML/ITSI	UML/ITSI
3	Andriani N. A. S.	11	Proteksi	AP A	UML/ITSI	UML/ITSI	UML/ITSI	UML/ITSI	UML/ITSI
4	Laila Nur Hafidha	11	Proteksi	AP A	UML/ITSI	UML/ITSI	UML/ITSI	UML/ITSI	UML/ITSI
5	Kelvin Satrio Nugroho	11	Proteksi	AP A	UML/ITSI	UML/ITSI	UML/ITSI	UML/ITSI	UML/ITSI
6	Maulana Nur Hafidha	11	Proteksi	AP A	UML/ITSI	UML/ITSI	UML/ITSI	UML/ITSI	UML/ITSI
7	Agus R. I. Nugroho	11	Proteksi	AP A	UML/ITSI	UML/ITSI	UML/ITSI	UML/ITSI	UML/ITSI
8	Nur Hafidha Satrio Nugroho	11	Proteksi	AP A	UML/ITSI	UML/ITSI	UML/ITSI	UML/ITSI	UML/ITSI

1	Charles Matthews	M	President	Senior	OSU	OSU	OSU	OSU	OSU
2	Bernice Matthews	F	President	Senior	OSU	OSU	OSU	OSU	OSU
3	Wally Roper	F	President	Senior	OSU	OSU	OSU	OSU	OSU
4	Walter Roper	F	President	Senior	OSU	OSU	OSU	OSU	OSU
5	Walter Roper	F	President	Senior	OSU	OSU	OSU	OSU	OSU
6	Walter Roper	F	President	Senior	OSU	OSU	OSU	OSU	OSU
7	Walter Roper	F	President	Senior	OSU	OSU	OSU	OSU	OSU
8	Walter Roper	F	President	Senior	OSU	OSU	OSU	OSU	OSU
9	Walter Roper	F	President	Senior	OSU	OSU	OSU	OSU	OSU
10	Walter Roper	F	President	Senior	OSU	OSU	OSU	OSU	OSU

Annexe 8 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet et pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projet

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom du Village/sous-préfecture/ Commune / Ville/Département/ Région où le sous projet sera mis en œuvre	
2	Agence d'exécution du sous projet	
3	Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire Adresse (Contact téléphonique) :	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date et signature</u>
3	Nom, titre, fonction de la personne chargée d'attester la réalisation du screening	<u>Nom, titre et fonction</u> <u>Date, signature et cachet</u>

Partie A : Brève description du sous projet

(Activités prévues)
1. Comment le site du sous projet a-t-il été choisi?.....
2. Nombre de bénéficiaires directs:Hommes : Femmes : Enfants :
3. Nombre de bénéficiaires indirects : ...Hommes : Femmes : ... Enfants :
4. Origine ethnique ou sociale: Autochtones :___ Allogènes___ Migrants ___ Mixtes___
5. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :
6. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non :
Si oui, nature de l'acte

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Ressources du secteur			
Le sous-projet occasionnera-t-il des prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il un défrichage important ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Diversité biologique			
Le sous-projet risque-t-il de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.)			
Zones protégées			
La zone du sous-projet comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le sous-projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures domestiques ?			
Est-ce que le sous-projet déclenchera une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune)			
Est-ce que la réalisation du sous-projet nécessite le déplacement d'une ou plusieurs personnes ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?			
Pollution			
Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ?			
Si « oui » le sous-projet prévoit-il un plan pour leur collecte et élimination ?			
Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée?			
Le sous-projet pourrait-il affecté la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
Le sous-projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?			
Mode de vie			
Le sous-projet peut-il entraînerdes altérations de mode de vie des populations locales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le sous-projet peut-il entraînerdes utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le sous-projet peut-il causerdes risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Le sous-projet peut-il affecternégativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
Revenus locaux			
Le sous-projet permet-il la création d'emploi ?			
Le sous-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
vulnérables ?			
Le sous-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			
Préoccupations culturelles			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?			
Le sous-projet bénéficie-t-il d'un large soutien de la communauté?			
Le sous-projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles? Si oui, Lesquelles?			
Populations Autochtones			
Existe-t-il dans la zone d'implantation (pour projet ou sous-projet en milieu rural), les populations autochtones (selon les critères du CPPA ¹) ? (Si oui, préparation de PPA)			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? (coopératives, populations, services techniques, ONG, mouvements associatifs locaux, etc.)

Oui Non

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe 1, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

N°	Impacts ou préoccupations	Mesures d'atténuations

Partie D : Classification du sous projet et travail environnemental et social

Travail environnemental nécessaire :

- Catégorie C:

Pas de travail environnemental :

¹ Les communautés autochtones en RDC, les PA (Twa), sont des groupes sociaux qui possèdent une identité culturelle et sociale distincte de celle des groupes dominants dans la société et qui les rend vulnérables dans le processus de développement. Elles ont un statut économique et social qui limite leurs capacités à défendre leurs intérêts et leurs droits relatifs aux terres et à d'autres ressources productives, ou qui restreint leur capacité à participer au développement et en bénéficier.

Pas besoin de mesures environnementales et sociales
ou, appliquer les mesures environnementales et sociales
ci – après : (Inclure les clauses environnementales et sociales
dans les DAO présentées en Annexe 3 sur la base des résultats
du screening et du CGES)

- Catégorie B:

Constat d'Impact Environnemental et Social :
élaborer les TDRs (cf. Annexe 5) pour la réalisation d'un CIES
, inclure les clauses environnementales
et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3

- Catégorie A:

Étude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES):
élaborer les TDRs (cf. Annexe 4) pour la réalisation d'une EIES
approfondie, inclure les clauses environnementales et sociales
dans les DAO présentées en Annexe 3

- PAR requis ? Oui Non

Critères d'inéligibilité

Les sous projets ci-dessous ne seraient pas éligibles au financement du Projet :

- sous projets susceptibles d'être mise en œuvre ou situés dans des zones classées habitats naturels (question 3 ci-dessus)
- sous projets susceptibles de porter atteinte aux ressources classées "patrimoine culturel national" (question 6 ci-dessus)

NOTA : Le Projet GBV ayant été classé en catégorie B au regard de l'OP4.01 de la Banque mondiale, tous les sous-projets des catégories B, C sont éligibles au financement du Projet.

**FONDS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT
POUR L'APPUI TECHNIQUE AU FONDS SOCIAL DE LA RDC POUR
L'ELABORATION D'UN CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES
POPULATIONS AUTOCHTONES DU PROJET « PRÉVENTION ET RÉPONSE À
LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE » PHASE II (P166763)**

Mission	Elaboration du Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones(CPPA)
Lieu d'exécution	Kinshasa en République Démocratique du Congo et dans les provinces du Tanganyika, Maniema, Sud-Kivu et Nord-Kivu

1. INTRODUCTION ET CONTEXTE

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu de l'Association Internationale de Développement (IDA) prépare un don de US\$100 million dollars américains pour financer le Projet « Prévention Et Réponse à La Violence Basée sur le Genre » dont la gestion a été confiée au Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC). Conformément aux meilleures pratiques globales et sur la base des leçons tirées de la mise en œuvre du projet VBG dans la région des Grands Lacs² (VSBG-GL), le nouveau projet mettrait l'accent sur :

- i. La prévention des violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG) et l'amélioration de la qualité des services multisectoriels pour les survivants dans les provinces ciblées. Des données globales indiquent que des programmes de prévention efficaces encouragent les survivants de la VBG à rechercher des services. Il est donc important que la sensibilisation et la formation sur les questions de genre s'accompagnent des améliorations dans la disponibilité et la qualité des services de réponse. Le projet proposé s'appuierait sur l'expérience de la mise en œuvre du projet VSBG GL et augmenterait le niveau des ressources allouées aux activités de prévention.
- ii. La poursuite de la collaboration avec les organisations de la société civile pour la prestation de services tout en incluant un élément de formation / renforcement des capacités du secteur de la santé pour la réponse à la VSBG. Cette approche reconnaît les défis liés à la fourniture de services de qualité au niveau communautaire, compte tenu des contraintes de capacités, de l'insécurité croissante et des difficultés d'accès dans certaines des zones potentiellement ciblées. Cela inclut des effectifs insuffisants des prestataires formés au niveau des établissements de santé, un important arriéré de dossiers judiciaires des survivants consécutif aux « défaillances des systèmes » dans le circuit de la justice pénale et en termes de services fournis par les juridictions compétentes.

Le projet comprend trois (3) composantes à savoir :

- **Composante 1** : Prévention de la violence basée sur le genre et référencement pour la prise en charge des survivants au niveau communautaire (70 millions de dollars).

²Projet d'Urgence Relatif à la Violence Sexuelle et Basée sur le Genre et la Santé des Femmes dans la Région des Grands Lacs (P147489)

L'objectif de cette composante est d'investir de manière significative dans la promotion des droits et la sensibilisation pour le changement de comportement au niveau communautaire.

- **Composante 2** : Réponse à la Violence Sexuelle et Basée sur le Genre (20 millions de dollars). Cette composante vise à renforcer la réactivité du secteur de la santé à la violence basée sur le genre.
- **Composante 3** : Gestion de projet et suivi et évaluation (10 millions de dollars). Cette composante couvrirait les coûts globaux de gestion de projet pour assurer une coordination efficace et effective, une gestion fiduciaire aux niveaux national et local.

Cependant les zones concernées par ce nouveau projet sont:

- La Province du Nord-Kivu (activités déjà en cours dans le cadre du projet VSGB-GL) ;
- La Province du Sud Kivu (activités déjà en cours dans le cadre du projet VSGB-GL) ;
- La Province du Maniema ; et
- La Province du Tanganyika.

En l'absence d'une définition précise des localisations des projets, un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) sera préparé immédiatement. Des Etudes d'Impact Environnemental et Social seront préparées pour chacun des investissements dont la localisation est déjà connue. Le Gouvernement devra transmettre les dits-documents pour approbation à la Banque mondiale avant l'évaluation du projet et ils devront être publiés au niveau national et sur le site externe de la Banque mondiale.

PARTIE II – PREPARATION DU CPPA

Après une mission d'identification du projet en février 2018, la mission a recommandé la mise à jour des études de sauvegarde environnementale et sociale parmi lesquelles le cadre de Planification en faveur des populations autochtones (CPPA).

Une partie des fonds de préparation du nouveau projet est réservé au financement des services d'un consultant chargé de l'appui technique au FSRDC pour la *mise à jour* du cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA) en ajoutant les Provinces du Maniema et Tanganyika.

1. Objectifs du CPPA

L'objectif du CPPA est de permettre (tel que le prévoit la politique de sauvegarde en la matière) un processus de développement qui respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones. Il explique aussi le processus d'une « consultation avec des communautés de populations autochtones affectées, libre et fondée sur la communication des informations requises, et notamment au stade de la préparation du projet, afin de prendre pleinement connaissance de leur point de vue et de s'assurer qu'elles adhèrent massivement au projet ». De tels projets financés par la Banque prévoient des mesures destinées : a) à éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés de population autochtone ; ou b) si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions.

Le CPPA démontre la manière dont cet objectif peut être atteint et prévoit des mesures destinées: a) à éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux populations autochtones concernées; ou b) au cas où cela ne serait pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences. Il est impératif que le financement du projet obtienne un large

soutien de la part des populations autochtones à l'issue d'un processus préalable de consultation libre et informée.

Le cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA) met en place le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi des mesures d'appui aux populations autochtones. Il permet de définir les rôles et responsabilités des acteurs à prendre en compte dans la préparation du/des plans d'appui des populations autochtones et donne les grandes orientations à poursuivre par les plans d'appui des populations autochtones.

Objectifs spécifiques du CPPA

- Déterminer la présence de populations autochtones dans la zone du projet : auto-identification, identification par les autres comme populations autochtones, attachement collectif à la terre, présence d'institutions coutumières, langues locales et production essentiellement axée sur la subsistance ;
- Consulter les populations autochtones affectées lors de la conception et la mise en œuvre des mesures ;
- Entreprendre une évaluation sociale pour évaluer les impacts et risques potentiels lorsque le projet peut avoir des effets néfastes ;
- Accorder des avantages sociaux et économiques culturellement appropriés aux populations autochtones
- Déterminer un système de règlement des conflits pour les populations autochtones

3. Méthodologie

Le consultant appuiera techniquement le FSRDC, à réaliser une étude sociale des populations autochtones incluant des entrevues, focus group et autres méthodes d'étude sociologique afin d'identifier :

- (i) Si les actions du projet peuvent interagir de façon négative avec leur habitude de vie et leur mode de fonctionnement ;
- (ii) Si les actions du projet peuvent créer une compétition avec leur propre source de revenus ;
- (iii) Si elles ont accès aisément et de la même façon que les autres individus au service et aux subventions offerts par le projet ;
- (iv) Si les activités du projet sont compatibles avec leurs coutumes et mœurs, etc.

4. Rapport et calendrier de la mission

La langue de travail sera le français. Les livrables devront être préparés en français.

La durée du contrat sera de 44 jours, y compris la coordination, répartis comme suit :

- le Consultant présentera son rapport provisoire 24 jours après le début de ses prestations
- 10 jours après, il recevra les commentaires et remarques du FSRDC, de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) et de la Banque mondiale pour amendement;
- 5 jours après intégration des commentaires sur le rapport provisoire, ce dernier fera l'objet d'une restitution à la base pour une durée de 12 jours;
- 3 jours après la restitution à la base, le consultant soumettra la version finale au client pour avis et diffusion conformément à la PB/PO 17.50 "Diffusion de l'information".

La version finale validée, qui comportera un résumé exécutif en français, en anglais et en langue de la zone du projet incluant le PV de restitution, fera l'objet d'une publication nationale et sur *InfoShop* de la Banque Mondiale.

5. Tâches du consultant

Le Consultant devra réaliser les tâches suivantes :

Tâche 1 : appuyer le FSDRC à établir l'effectif des populations autochtones dans les zones du Projet. L'objectif de l'étude est d'identifier de manière aussi précise que possible les effectifs et la localisation des Populations autochtones dans les zones du projet. Par localisation on entend à la fois les présences permanentes et sédentaires, que les passages des groupes de Populations Autochtones dans l'aire d'influence du projet, s'ils ont trait à des formes d'utilisation économique, sociale ou culturelle des espaces traversés. L'inventaire pourra s'appuyer sur les statistiques des localités et les témoignages des administrateurs et ONG, mais aussi et surtout sur des entretiens avec les représentants des groupes concernés.

Tâche 2 : appuyer le FSDRC à établir le type de sous projets susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement au titre du projet ;

Tâche 3 : appuyer le FSDRC à établir les répercussions positives et négatives que pourraient avoir lesdits sous projets sur les populations autochtones ;

Tâche 4 : appuyer le FSDRC à établir le plan à suivre pour réaliser l'évaluation sociale de tels sous-projets ;

Tâche 5 : appuyer le FSDRC à établir le cadre qui permettra d'assurer une consultation des communautés autochtones, préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet ;

Tâche 6 : appuyer le FSDRC à établir les dispositifs institutionnels (y compris le renforcement des capacités en cas de besoin) présidant à l'examen préalable des activités financées par le projet, à l'évaluation de leurs répercussions sur les populations autochtones, à la préparation des plans d'actions

Tâche 7 : appuyer le FSDRC à déterminer un mécanisme de gestion des plaintes éventuelles (description d'un mécanisme de règlement des conflits) ;

Tâche 8 : appuyer le FSDRC à établir les modalités de suivi et d'établissement des rapports, notamment les mécanismes et les normes de référence adaptés au projet ;

Tâche 9 : appuyer le FSDRC à établir les modalités de divulgation du(des) Plan(s) d'action(s) en faveur des Populations Autochtones (PPA) à préparer dans le cadre du projet.

Tâche 10 : Sur la base de l'évaluation sociale et en concertation avec les populations autochtones affectées et ciblées, le consultant devra appuyer le FSDRC à tirer des conclusions et faire des recommandations qui visent à satisfaire les objectifs de la politique 4.10 de la Banque mondiale et à la loi relative à la protection des populations autochtones de la République Démocratique du Congo.

Tâche 11 : Le consultant devra appuyer le FSDRC à préparer les termes de référence pour l'élaboration d'un future PPA décrivant les mesures à mettre en place pour faire en sorte que: a) les populations autochtones affectées tirent du projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés; et b) les répercussions négatives potentielles du projet sur les populations autochtones soient évitées, minimisées, atténuées ou compensées lorsque ces répercussions sont identifiées.

6. Contenu du cadre de politique en faveur des populations autochtones

Le rapport devra au moins contenir les éléments suivants :

- liste des Acronymes;
- sommaire;

- résumé en français, en swahili et en anglais;

1. Introduction

1.1. Contexte

1.2. Principes et objectif du CPPA

1.3. Méthodologie

1.4. Articulation du rapport

2. Description du projet et de des actions pouvant affecter les Populations Autochtones;

2.1. Justification du projet

2.2. Objectif du projet

2.3. Localisation du Projet

2.4. Composantes du Projet

2.5. Dispositions relatives à la mise en œuvre du Projet

2.6. Coût de la mise en œuvre du Projet

3. Informations de base sur les populations autochtones en RDC

4. Cadre légal et Institutionnel du CPPA

5. Consultations Publiques

5.1. Objectif de la consultation publique

5.2. Démarche adoptée

5.3. Résultats des consultations publiques

6. Impacts du projet sur les populations autochtones

6.1. Impacts socio environnementaux négatifs et leurs mesures de mitigation

6.2. Impacts socio environnementaux positifs et mesures de bonification

7. Options pour un CPPA

7.1. Cadre logique de planification de la mise en œuvre du CPPA

7.2. Budget estimatif de mise en œuvre du CPPA

8. Organisation pour la mise en œuvre du CPPA

8.1. Responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre

8.2. Mécanisme de gestion des plaintes(MGP)

8.3. Suivi-évaluation

8.4. Renforcement des capacités

9. Conclusion et recommandations

Références bibliographiques

Annexes

- TDR pour la réalisation du Plan d'action en faveur des Populations Autochtones
- Liste des personnes rencontrées
- PV des consultations publiques
- Quelques Photos de consultations
- PV des ateliers de restitution à la base et photos
- TDR du CPPA
- Cartographie des PA
- PO 4.10

6. Produits attendus

La version provisoire du rapport devra être soumise 24 jours après signature du contrat, pour commentaires, à l'équipe de préparation du projet. Cette version sera soumise en 6 exemplaires (version papier) et un fichier électronique dans une clé USB(version Word)

Après intégration des commentaires, l'atelier de restitution à la base se fera pendant 15 jours dans les différents sites choisis de commun accord avec les PA et les ONG qui les accompagnent.

La version définitive du rapport sera produite après validation à la base sous forme d'atelier de restitution et prendra en compte les commentaires du Gouvernement et de la Banque mondiale et sera publiée conformément aux procédures applicables aux projets financés par la Banque mondiale

3 jours après la restitution, le rapport final sera soumis au client pour avis et publication en 4 exemplaires, forma papier et un exemplaire forma Word dans une clé USB.

7. Durée de l'étude

Les prestations devront se dérouler sur une période maximale de 42 jours, à compter de la signature du contrat. Ce délai se présente comme suit:

- 14 jours de mission de terrain pour consultation et collecte des données;
- 10 jours de production du rapport provisoire;
- 10 jours d'atelier de restitution du rapport provisoire à la base;
- 3 jours : pour la rédaction du rapport final

Vu l'urgence et dans le souci de réaliser le travail dans ce délai, le consultant sera autorisé de recruter 4 assistant devant l'appuyer pour l'atteinte des objectifs assignés au projet. Le déploiement de ces assistant se fera au même moment et dans les différentes provinces à raison d'un assistant par province.

8. Profil du Consultant

- Être Sociologue ou anthropologue, ou expert en sciences sociales détenant un BAC +5, au minimum dix (10) ans d'expérience professionnelle. ;
- Avoir une connaissance des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.
- Avoir déjà préparé un plan d'appui aux populations autochtones.
- Avoir travaillé avec les populations autochtones de l'Afrique centrale et parlant français couramment.
- Avoir des connaissances dans le projet agricole avec micro financement ou de développement rural en générale.
- Avoir la capacité de faire des déplacements en milieu rurale et forestier.

9. Financement de l'étude

L'appui technique à la préparation du CCPA sera financé par le fonds de préparation du projet, selon les modalités de paiement ci-après :

- 20% à la signature du contrat;
- 50% à la soumission du rapport provisoire jugé acceptable par l'administration/FSRDC; et
- 30% lors de la soumission du rapport final jugé acceptable par le FSRDC.

